



communauté
de l'auxerrois

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
-
SÉANCE DU 26 JUIN 2025**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni le 26 juin 2025 à 09 h 00 à Centre culturel de Saint-Georges-sur-Baulches - Avenue Georges Pompidou, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 47

votants : 58 dont 11 pouvoirs

Etaient présents : Crescent MARAULT, Jean-Philippe BAILLY, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Christian BOULEY, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Chrystelle EDOUARD, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Sylvie PREAU, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Patricia VOYE, Farah ZIANI, Pierre FERRIER.

Absents représentés par leur suppléant : Frédéric PETIT par Pierre FERRIER.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES pouvoir à Arminda GUIBLAIN, Céline BÄHR pouvoir à Souleymane KONÉ, Nicolas BRIOLLAND pouvoir à Pascal BARBERET, Carole CRESSON GIRAUD pouvoir à Crescent MARAULT, Patrick CROS pouvoir à Jean-Luc BRETAGNE, Michel DUCROUX pouvoir à Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI pouvoir à Nordine BOUCHROU, Olivier FELIX pouvoir à Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA pouvoir à Christophe BONNEFOND, Julien JOUVET pouvoir à Marie-Ange BAULU, Maryse NAUDIN pouvoir à Magloire SIOPATHIS.

Absents non représentés : Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

Secrétaire de séance : Michaël TATON.



**communauté
de l'auxerrois**

Madame Christiane LEPEIRE procède à un mot d'ouverture du conseil communautaire.

Une demande d'ajout à l'ordre du jour est formulée pour une délibération concernant le Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY) pour le retrait de la Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise et de Serein et Armance du périmètre du SDCY.

Cette demande d'ajout est acceptée à l'unanimité.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 17 avril 2025 à l'unanimité.

Daniel CRENE revient sur le procès-verbal du conseil communautaire du 20 février 2025 où il a été indiqué qu'il a voté contre l'abandon du captage de la Plaine des Isles alors qu'il a voté pour la fermeture. Il souhaite que ce soit modifié.

Denis ROYCOURT indique qu'il enverra sa demande de modification.

N° 2025-083

Objet : SYNDICAT DE DECHETS DU CENTRE YONNE : Retrait de la Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise du périmètre du SDCY

Rapporteur : Crescent MARAULT

VU les articles L.5211-17 à 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur l'entrée et la sortie des communes d'un EPCI,

VU les statuts du Syndicat mixte d'études pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du centre Yonne tels qu'ils résultent, de l'arrêté n°PREF/DCL/BCL/2020/0357 du 14 mai 2020,

VU la délibération 93/2024/ELUS portant retrait de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise du SDCY,

VU la délibération du comité syndical du SDCY 09-2025 approuvant le retrait de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise du SDCY,

Considérant que conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant qu'au vu des conditions financières du retrait, rien ne s'oppose à ce que la Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise retrouve l'exercice de sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et de prévention des déchets,

Le Président propose aux membres de délibérer pour accepter le retrait de la Communauté de communes l'Agglomération Migennoise.



communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'accepter le retrait de la Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise du Syndicat mixte des déchets du Centre Yonne ;
- De demander au Président de notifier la présente délibération à l'ensemble des communes membres de l'intercommunalité ;
- D'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-084

Objet : SYNDICAT DE DECHETS DU CENTRE YONNE : Retrait de la Communauté de communes Sereine et Armance du périmètre du SDCY

Rapporteur : Crescent MARAULT

VU les articles L.5211-17 à 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur l'entrée et la sortie des communes d'un EPCI,

VU les statuts du Syndicat mixte d'études pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du centre Yonne tels qu'ils résultent, de l'arrêté n°PREF/DCL/BCL/2020/0357 du 14 mai 2020,

VU la délibération 106/2024 portant retrait de la Communauté de Communes Serein et Armance du SDCY,

VU la délibération du comité syndical du SDCY 10-2025 approuvant le retrait de la Communauté de Communes Serein et Armance du SDCY,

Considérant que conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant qu'au vu des conditions financières du retrait, rien ne s'oppose à ce que la Communauté de communes Serein et Armance retrouve l'exercice de sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et de prévention des déchets,



communauté de l'auxerrois

Le Président propose aux membres de délibérer pour accepter le retrait de la Communauté de communes Serein et Armance.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'accepter le retrait de la Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise du Syndicat mixte des déchets du Centre Yonne ;
- De demander au Président de notifier la présente délibération à l'ensemble des communes membres de l'intercommunalité ;
- D'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-085

Objet : Vote des comptes financiers uniques 2024 - Election du Président de séance

Rapporteur : Crescent MARAULT

L'assemblée délibérante élit son Président pour la séance au cours de laquelle le compte financier unique est soumis au vote.

Le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un conseiller communautaire pour présider la séance pour les comptes financiers uniques 2024.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De désigner Monsieur Christophe BONNEFOND, pour présider la séance pour le vote des comptes financiers uniques 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0



communauté de l'auxerrois

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-086

Objet : Finances - Compte financier unique budget principal - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Suite au bilan positif de l'expérimentation du compte financier unique entre 2020 et 2023, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

La communauté de l'Auxerrois a fait le choix d'anticiper cette obligation et de voter un compte financier unique dès l'arrêté des comptes 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU est établi au vu de la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte financier unique pour le budget principal de la communauté de l'Auxerrois est arrêté comme suit :



communauté
de l'auxerrois

Compte administratif 2024	BUDGET PRINCIPAL
Section de Fonctionnement	
Fonctionnement 2024 - Recettes	45 847 089,28 €
Fonctionnement 2024 - Dépenses	42 334 713,89 €
Fonctionnement Résultat de l'exercice 2024	3 512 375,39 €
Fonctionnement Report N-1 R002	8 510 143,72 €
Fonctionnement Résultat cumulé	12 022 519,11 €
Section d'Investissement	
Investissement 2024 - Recettes	8 110 101,63 €
Investissement 2024 - Dépenses	8 198 944,06 €
Investissement Résultat de l'exercice	- 88 842,43 €
Investissement Report N-1 R001	368 474,08 €
Investissement Résultat cumulé	279 631,65 €
Restes à réaliser 2024 Recettes	1 694 459,34 €
Restes à réaliser 2024 Dépenses	3 977 978,10 €
Solde RAR	- 2 283 518,76 €
Investissement Besoin ou Excedent de financement 001+solde RAR	- 2 003 887,11 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le compte financier unique 2024 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 6 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 2 Bruno MARMAGNE, Bernard Riant
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.



communauté
de l'auxerrois

N° 2025-087

Objet : Finances - Compte financier unique budget Déchets collecte- Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Suite au bilan positif de l'expérimentation du compte financier unique entre 2020 et 2023, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

La communauté de l'Auxerrois a fait le choix d'anticiper cette obligation et de voter un compte financier unique dès l'arrêté des comptes 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU est établi au vu de la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte financier unique pour le budget Déchets collecte de la communauté de l'Auxerrois est arrêté comme suit :



communauté
de l'auxerrois

Compte administratif 2024	DECHETS COLLECTE
Section de Fonctionnement	
Fonctionnement 2024 - Recettes	11 864 769,84
Fonctionnement 2024 - Dépenses	10 905 326,10
Fonctionnement Résultat de l'exercice 2024	959 443,74
Fonctionnement Report N-1 R002	2 094 004,52
Fonctionnement Résultat cumulé	3 053 448,26
Section d'Investissement	
Investissement 2024 - Recettes	679 234,90
Investissement 2024 - Dépenses	416 814,81
Investissement Résultat de l'exercice	262 420,09
Investissement Report N-1 R001	693 237,21
Investissement Résultat cumulé	955 657,30
Restes à réaliser 2024 Recettes	171 000,00
Restes à réaliser 2024 Dépenses	901 686,36
Solde RAR	- 730 686,36
Investissement Besoin ou Excedent de financement 001+solde RAR	224 970,94

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le compte financier unique 2024 du budget Déchets collecte tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 48
- voix contre : 9 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Bernard Riant, Denis ROYCOURT
- abstentions : 2 Stéphane ANTUNES, Patrick PICARD
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.



communauté
de l'auxerrois

N° 2025-088

Objet : Finances - Compte financier unique budget Eau potable- Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Suite au bilan positif de l'expérimentation du compte financier unique entre 2020 et 2023, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

La communauté de l'Auxerrois a fait le choix d'anticiper cette obligation et de voter un compte financier unique dès l'arrêté des comptes 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU est établi au vu de la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte financier unique pour le budget Eau potable de la communauté de l'Auxerrois est arrêté comme suit :



communauté
de l'auxerrois

Compte Financier Unique 2024	EAU POTABLE
Section de Fonctionnement	
Fonctionnement 2024 - Recettes	4 124 413,20
Fonctionnement 2024 - Dépenses	1 472 486,04
Fonctionnement Résultat de l'exercice 2024	2 651 927,16
Fonctionnement Report N-1 R002	4 299 551,49
Fonctionnement Résultat cumulé	6 951 478,65
Section d'Investissement	
Investissement 2024 - Recettes	3 404 854,46
Investissement 2024 - Dépenses	5 349 384,36
Investissement Résultat de l'exercice	-1 944 529,90
Investissement Report N-1 R001	872 483,51
Investissement Résultat cumulé	-1 072 046,39
Restes à réaliser 2024 Recettes	1 751 980,54
Restes à réaliser 2024 Dépenses	3 280 865,96
Solde RAR	-1 528 885,42
Investissement Besoin ou Excedent de financement 001+solde RAR	-2 600 931,81

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le compte financier unique 2024 du budget Eau potable tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50
- voix contre : 6 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 3 Pascal HENRIAT, Bruno MARMAGNE, Bernard RIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.



communauté
de l'auxerrois

N° 2025-089

Objet : Finances - Compte financier unique budget Assainissement - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Suite au bilan positif de l'expérimentation du compte financier unique entre 2020 et 2023, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

La communauté de l'Auxerrois a fait le choix d'anticiper cette obligation et de voter un compte financier unique dès l'arrêté des comptes 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU est établi au vu de la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte financier unique pour le budget Assainissement de la communauté de l'Auxerrois est arrêté comme suit :



communauté
de l'auxerrois

Compte Financier Unique 2024	ASSAINISSEMENT
Section de Fonctionnement	
Fonctionnement 2024 - Recettes	3 361 875,10
Fonctionnement 2024 - Dépenses	4 374 984,25
Fonctionnement Résultat de l'exercice 2024	-1 013 109,15
Fonctionnement Report N-1 R002	4 686 353,64
Fonctionnement Résultat cumulé	3 673 244,49
Section d'Investissement	
Investissement 2024 - Recettes	5 613 491,13
Investissement 2024 - Dépenses	6 201 357,68
Investissement Résultat de l'exercice	-587 866,55
Investissement Report N-1 R001	204 175,75
Investissement Résultat cumulé	-383 690,80
Restes à réaliser 2024 Recettes	2 476 793,92
Restes à réaliser 2024 Dépenses	3 398 333,95
Solde RAR	-921 540,03
Investissement Besoin ou Excedent de financement 001+solde RAR	-1 305 230,83

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le compte financier unique 2024 du budget Assainissement tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 52
- voix contre : 0
- abstentions : 7 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bernard Riant, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0



**communauté
de l'auxerrois**

- absents lors du vote
RADET, Yves VECTEN.

: 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe

N° 2025-090

Objet : Finances - Compte financier unique budget SPANC- Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Suite au bilan positif de l'expérimentation du compte financier unique entre 2020 et 2023, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

La communauté de l'Auxerrois a fait le choix d'anticiper cette obligation et de voter un compte financier unique dès l'arrêté des comptes 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU est établi au vu de la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte financier unique pour le budget SPANC de la communauté de l'Auxerrois est arrêté comme suit :



communauté
de l'auxerrois

Compte Financier Unique 2024	SPANC
Section de Fonctionnement	
Fonctionnement 2024 - Recettes	14 763,00
Fonctionnement 2024 - Dépenses	4 769,35
Fonctionnement Résultat de l'exercice 2024	9 993,65
Fonctionnement Report N-1 R002	18 060,38
Fonctionnement Résultat cumulé	28 054,03
Section d'Investissement	
Investissement 2024 - Recettes	
Investissement 2024 - Dépenses	
Investissement Résultat de l'exercice	
Investissement Report N-1 R001	
Investissement Résultat cumulé	
Restes à réaliser 2024 Recettes	0,00
Restes à réaliser 2024 Dépenses	0,00
Solde RAR	0,00
Investissement Besoin ou Excedent de financement 001+solde RAR	0,00

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le compte financier unique 2024 du budget SPANC tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.



communauté
de l'auxerrois

N° 2025-091

Objet : Finances - Compte financier unique budget AuxR_Parc (Parc d'activités d'Appoigny)- Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Suite au bilan positif de l'expérimentation du compte financier unique entre 2020 et 2023, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

La communauté de l'Auxerrois a fait le choix d'anticiper cette obligation et de voter un compte financier unique dès l'arrêté des comptes 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU est établi au vu de la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte financier unique pour le budget AuxR_Parc (Parc d'activités d'Appoigny) de la communauté de l'Auxerrois est arrêté comme suit :



communauté
de l'auxerrois

Compte administratif 2024	PARC ACTIV. APPOIGNY
Section de Fonctionnement	
Fonctionnement 2024 - Recettes	775 908,50 €
Fonctionnement 2024 - Dépenses	81 108,24 €
Fonctionnement Résultat de l'exercice 2024	694 800,26 €
Fonctionnement Report N-1 R002	
Fonctionnement Résultat cumulé	694 800,26 €
Section d'Investissement	
Investissement 2024 - Recettes	- €
Investissement 2024 - Dépenses	200 000,00 €
Investissement Résultat de l'exercice	- 200 000,00 €
Investissement Report N-1 R001	
Investissement Résultat cumulé	- 200 000,00 €
Restes à réaliser 2024 Recettes	- €
Restes à réaliser 2024 Dépenses	- €
Solde RAR	- €
Investissement Besoin ou Excedent de financement 001+solde RAR	- 200 000,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le compte financier unique 2024 du budget AuxR_Parc (Parc d'activités d'Appoigny) tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50
- voix contre : 5 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 4 Mathieu DEBAIN, Pascal HENRIAT, Bruno MARMAGNE, Bernard Riant
- n'a pas pris part au vote : 0



communauté de l'auxerrois

- absents lors du vote
RADET, Yves VECTEN.

: 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe

N° 2025-092

Objet : Finances - Compte financier unique budget AuxR_Aéroparc - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Suite au bilan positif de l'expérimentation du compte financier unique entre 2020 et 2023, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

La communauté de l'Auxerrois a fait le choix d'anticiper cette obligation et de voter un compte financier unique dès l'arrêté des comptes 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU est établi au vu de la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte financier unique pour le budget AuxR_Aéroparc de la communauté de l'Auxerrois est arrêté comme suit :



communauté
de l'auxerrois

Compte administratif 2024	AERO PARC
Section de Fonctionnement	
Fonctionnement 2024 - Recettes	11 905,00 €
Fonctionnement 2024 - Dépenses	11 905,00 €
Fonctionnement Résultat de l'exercice 2024	- €
Fonctionnement Report N-1 R002	
Fonctionnement Résultat cumulé	- €
Section d'Investissement	
Investissement 2024 - Recettes	- €
Investissement 2024 - Dépenses	11 905,00 €
Investissement Résultat de l'exercice	- 11 905,00 €
Investissement Report N-1 R001	
Investissement Résultat cumulé	- 11 905,00 €
Restes à réaliser 2024 Recettes	- €
Restes à réaliser 2024 Dépenses	- €
Solde RAR	- €
Investissement Besoin ou Excedent de financement 001+solde RAR	- 11 905,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le compte financier unique 2024 du budget AuxR_Aéroparc tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 2 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.



communauté
de l'auxerrois

N° 2025-093

Objet : Finances - Compte financier unique budget AuxR_Ecoparc (Ecopôle ZAE Venoy) - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Suite au bilan positif de l'expérimentation du compte financier unique entre 2020 et 2023, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

La communauté de l'Auxerrois a fait le choix d'anticiper cette obligation et de voter un compte financier unique dès l'arrêté des comptes 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU est établi au vu de la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte financier unique pour le budget AuxR_Ecoparc (Ecopôle ZAE Venoy) de la communauté de l'Auxerrois est arrêté comme suit :



communauté
de l'auxerrois

Compte administratif 2024	ECO-POLE ZAE VENOY
Section de Fonctionnement	
Fonctionnement 2024 - Recettes	1 820 898,83 €
Fonctionnement 2024 - Dépenses	1 820 898,83 €
Fonctionnement Résultat de l'exercice 2024	- €
Fonctionnement Report N-1 R002	
Fonctionnement Résultat cumulé	- €
Section d'Investissement	
Investissement 2024 - Recettes	1 507 558,72 €
Investissement 2024 - Dépenses	1 820 889,92 €
Investissement Résultat de l'exercice	- 313 331,20 €
Investissement Report N-1 R001	- 1 507 558,72 €
Investissement Résultat cumulé	- 1 820 889,92 €
Restes à réaliser 2024 Recettes	- €
Restes à réaliser 2024 Dépenses	- €
Solde RAR	- €
Investissement Besoin ou Excedent de financement 001+solde RAR	- 1 820 889,92 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le compte financier unique 2024 du budget AuxR_Ecoparc (Ecopôle ZAE Venoy) tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 48
- voix contre : 4 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 7 Jean-Philippe BAILLY, Mathieu DEBAIN, Pascal HENRIAT, Bruno MARMAGNE, Maud NAVARRE, Bernard Riant, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0



**communauté
de l'auxerrois**

- absents lors du vote
RADET, Yves VECTEN.

: 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe

N° 2025-094

**Objet : Finances - Compte financier unique budget AuxR_H2parc (Parc activité H2 Mignottes) -
Approbation**

Rapporteur : Francis HEURLEY

Suite au bilan positif de l'expérimentation du compte financier unique entre 2020 et 2023, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

La communauté de l'Auxerrois a fait le choix d'anticiper cette obligation et de voter un compte financier unique dès l'arrêté des comptes 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU est établi au vu de la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte financier unique pour le budget AuxR_H2parc (Parc activité H2 Mignottes) de la communauté de l'Auxerrois est arrêté comme suit :



communauté
de l'auxerrois

Compte administratif 2024	PARC ACTIVITE H2 DES MIGNOTTES
Section de Fonctionnement	
Fonctionnement 2024 - Recettes	306 262,93 €
Fonctionnement 2024 - Dépenses	306 262,93 €
Fonctionnement Résultat de l'exercice 2024	- €
Fonctionnement Report N-1 R002	
Fonctionnement Résultat cumulé	- €
Section d'Investissement	
Investissement 2024 - Recettes	34 070,00 €
Investissement 2024 - Dépenses	306 262,93 €
Investissement Résultat de l'exercice	- 272 192,93 €
Investissement Report N-1 R001	- 34 070,00 €
Investissement Résultat cumulé	- 306 262,93 €
Restes à réaliser 2024 Recettes	- €
Restes à réaliser 2024 Dépenses	- €
Solde RAR	- €
Investissement Besoin ou Excedent de financement 001+solde RAR	- 306 262,93 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le compte financier unique 2024 du budget AuxR_H2parc (Parc activité H2 Mignottes) tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.



communauté
de l'auxerrois

N° 2025-095

Objet : Finances - Compte financier unique budget Mobilité- Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Suite au bilan positif de l'expérimentation du compte financier unique entre 2020 et 2023, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

La communauté de l'Auxerrois a fait le choix d'anticiper cette obligation et de voter un compte financier unique dès l'arrêté des comptes 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU est établi au vu de la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte financier unique pour le budget mobilité de la communauté de l'Auxerrois est arrêté comme suit :



communauté
de l'auxerrois

Compte administratif 2024	MOBILITE DURABLE
Section de Fonctionnement	
Fonctionnement 2024 - Recettes	10 644 313,62 €
Fonctionnement 2024 - Dépenses	10 530 483,39 €
Fonctionnement Résultat de l'exercice 2024	113 830,23 €
Fonctionnement Report N-1 R002	- €
Fonctionnement Résultat cumulé	113 830,23 €
Section d'Investissement	
Investissement 2024 - Recettes	349 113,71 €
Investissement 2024 - Dépenses	346 107,25 €
Investissement Résultat de l'exercice	3 006,46 €
Investissement Report N-1 R001	- 890 949,79 €
Investissement Résultat cumulé	- 887 943,33 €
Restes à réaliser 2024 Recettes	774 113,10 €
Restes à réaliser 2024 Dépenses	- €
Solde RAR	774 113,10 €
Investissement Besoin ou Excedent de financement 001+solde RAR	- 113 830,23 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le compte financier unique 2024 du budget mobilité tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50
- voix contre : 0
- abstentions : 9 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Bernard Riant, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.



communauté
de l'auxerrois

N° 2025-096

Objet : Finances - Compte financier unique budget Prestations de service - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Suite au bilan positif de l'expérimentation du compte financier unique entre 2020 et 2023, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

La communauté de l'Auxerrois a fait le choix d'anticiper cette obligation et de voter un compte financier unique dès l'arrêté des comptes 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU est établi au vu de la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte financier unique pour le budget Prestations de service de la communauté de l'Auxerrois est arrêté comme suit :



communauté
de l'auxerrois

Compte administratif 2024	PRESTATIONS DE SERVICE
Section de Fonctionnement	
Fonctionnement 2024 - Recettes	52 504,32 €
Fonctionnement 2024 - Dépenses	52 504,33 €
Fonctionnement Résultat de l'exercice 2024	- 0,01 €
Fonctionnement Report N-1 R002	665,89 €
Fonctionnement Résultat cumulé	665,88 €
Section d'Investissement	
Investissement 2024 - Recettes	
Investissement 2024 - Dépenses	
Investissement Résultat de l'exercice	
Investissement Report N-1 R001	
Investissement Résultat cumulé	
Restes à réaliser 2024 Recettes	- €
Restes à réaliser 2024 Dépenses	- €
Solde RAR	- €
Investissement Besoin ou Excedent de financement 001+solde RAR	- €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le compte financier unique 2024 du budget Prestations de service tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.



communauté
de l'auxerrois

N° 2025-097

Objet : Finances - Compte financier unique budget Zone des Macherins- Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Suite au bilan positif de l'expérimentation du compte financier unique entre 2020 et 2023, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

La communauté de l'Auxerrois a fait le choix d'anticiper cette obligation et de voter un compte financier unique dès l'arrêté des comptes 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU est établi au vu de la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte financier unique pour le budget Zone des Macherins de la communauté de l'Auxerrois est arrêté comme suit :



communauté
de l'auxerrois

Compte administratif 2024	ZONE DES MACHERINS
Section de Fonctionnement	
Fonctionnement 2024 - Recettes	163 905,39 €
Fonctionnement 2024 - Dépenses	155 046,49 €
Fonctionnement Résultat de l'exercice 2024	8 858,90 €
Fonctionnement Report N-1 R002	- 28 986,49 €
Fonctionnement Résultat cumulé	- 20 127,59 €
Section d'Investissement	
Investissement 2024 - Recettes	144 175,03 €
Investissement 2024 - Dépenses	31 489,27 €
Investissement Résultat de l'exercice	112 685,76 €
Investissement Report N-1 R001	599 251,97 €
Investissement Résultat cumulé	711 937,73 €
Restes à réaliser 2024 Recettes	- €
Restes à réaliser 2024 Dépenses	- €
Solde RAR	- €
Investissement Besoin ou Excedent de financement 001+solde RAR	711 937,73 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le compte financier unique 2024 du budget Zone des Macherins tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0



communauté de l'auxerrois

- absents lors du vote
RADET, Yves VECTEN.

: 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe

Mani CAMBEFORT tient à remercier les services sur le rapport transmis car il est très complet. Toutefois, le délai laissé pour l'examiner est trop court. Il indique qu'en 2024 il a été augmenté pour la deuxième fois les taux d'imposition pour la taxe foncière, la fameuse taxe Marault, contrevenant pour la seconde fois l'engagement de ne pas augmenter les impôts. Assez logiquement cela permet de présenter une situation financière un peu améliorée pour le budget principal. Il ajoute que le Président s'en réjouit mais qu'il aurait été un très mauvais gestionnaire si cela n'avait pas été le cas. C'est ce qui explique d'ailleurs l'essentiel de l'augmentation des recettes de fonctionnement. Du côté des dépenses de fonctionnement, la principale augmentation vient du recalcul de la mutualisation au bénéfice de la ville d'Auxerre et c'est l'occasion de remercier les élus des autres communes d'avoir accepté ce recalcul. Il y a 3 politiques pour lesquelles il n'est pas mis assez de moyens. Le premier c'est la santé. Durant ce mandat, il a été élaboré le contrat local de santé c'est-à-dire la feuille de route du territoire en la matière. Ces dernières années, l'agglomération a soutenu des projets de maisons de santé des communes et il ne parlera pas de la ville-centre qui a récemment financé la réfection de sa façade d'un bâtiment avec un montage qu'il qualifie de limite. Toujours est-il qu'une politique de santé ne se limite pas à l'immobilier et que pour l'instant cela reste assez faible, 13 000 euros sur le budget de fonctionnement. Il a bien noté le projet de mutuelle intercommunale et il attend de voir ce qu'il en sera fait. Mais il faut aller plus loin, la santé c'est un enjeu majeur pour les concitoyens. Deuxièmement, le plan climat et énergie territorial, là aussi au regard des enjeux identifiés pour le territoire, il n'y a visiblement pas eu de projets engagés pour l'agglomération en 2024 et il estime cela comme regrettable. Troisièmement, c'est le projet alimentaire territorial (PAT), c'est une troisième feuille de route. Il indique qu'il n'est tout simplement pas mentionné dans le rapport du budget réalisé. Il y a une convention avec la Chambre d'Agriculture, dont un avenant va être voté tout à l'heure, et force est de constater qu'en 2024 il n'y a pas eu de politique forte en ce domaine.

Côté investissement, comme l'an dernier, le taux d'exécution est assez faible pour une collectivité comme la nôtre, il est de 48% (distinction du taux d'exécution entre le fonctionnement et l'investissement). Il est compréhensible qu'il puisse y avoir des aléas certaines années mais lorsque cela se répète d'années en années cela pose question sur l'élaboration du budget.

Il en vient au budget mobilité durable. Il rappelle que le Président avait souhaité changer le réseau de bus parce qu'il en avait été débattu et il avait été salué certaines avancées comme le transport à la demande. Mais sur le réseau dit classique, la refonte des 7 lignes, la modification du tracé de la navette du centre-ville, le non-renouvellement de la flotte de bus qui avait pour but de faire des économies ont engendré une énorme pagaille à Auxerre. Certes, il y a eu en plus d'autres problèmes comme les pannes de bus hydrogène mais quand est examiné la liste des pannes dans le rapport d'activités beaucoup de bus classiques ont été impactés sur de longue durée, 203 jours d'immobilisation d'un véhicule. Le bilan est assez insatisfaisant. Il indique que les auxerrois ont perdu en service public y compris sur les trajets scolaires. A l'heure où il est demandé aux citoyens de ne pas prendre la voiture et de limiter les trajets en voiture en ville, il n'a pas été donné envie de privilégier le bus.

S'agissant des budgets eau et assainissement, même remarques que les années précédentes, il note le différentiel qui existe entre ce qui est mis le budget et ce qui est exécuté en investissement. Il a bien entendu les explications du vice-président à l'assainissement. Pour l'eau potable, il indique qu'il ne votera pas ce budget puisqu'il est totalement défavorable à la délégation de service public sur 20 ans avec SUEZ. Concernant le budget d'AuxR_Parc, il peut aller au-delà des déclarations de matamore faites par le Président au début du mandat. La gestion de cette zone est un échec complet. Les deux seuls bâtiments sont liés au précédent mandat. En 6 ans, il n'y a eu aucun bâtiment construit. Il est évoqué la crise pour se



communauté de l'auxerrois

dédouaner mais lorsqu'il est regardé ce qu'il se passe chez les voisins, la crise a bon dos. Pour couronner le tout, cette zone qui était censé accueillir des activités innovantes à forte valeur ajoutée, va être occupée par des activités logistiques avec peu d'emplois. C'est un raté.

Il en vient enfin au budget déchets collecte. Sur la seule année 2024, il est dégagé presque 1 millions d'excédent en fonctionnement ce qui porte à 3 millions d'euros l'excédent sur ce budget. Cela confirme qu'il n'y a pas d'urgence absolue à revoir la collecte et le traitement des déchets. Il faut évidemment faire une réforme mais il n'est pas d'accord sur les orientations suivies. Il voit ce qui se passe sur les communes qui sont dites volontaires et le levé de boucliers des habitants et notamment pour la commune de Vaux. Il se souvient en début d'année lorsqu'il y a eu les vœux et qu'il a été évoqué du point d'apport volontaire sur la place de l'Eglise. Il revient sur ce qu'il s'est passé il y a quelques jours avec une pétition qui circule, la levée de boucliers des habitants et un trou qui sera visiblement rebouché, il s'interroge donc y compris sur le gaspillage de l'argent public. Il soutient totalement la mobilisation des habitants. Cette manière de faire ne peut engendrer que de l'échec et il ne peut être appelé qu'à écouter les habitants et à échanger avec eux, bref d'être un élu local.

Mathieu DEBAIN indique le compte financier unique du budget principal qui est présenté aujourd'hui met en avant des ratios de gestion qui à première vue apparaissent convenables mais ces bons résultats s'expliquent par deux facteurs très conjoncturels. D'abord, une augmentation massive des recettes fiscales + 3 millions d'euros supplémentaires grâce à la taxe Marault prise directement dans les poches des habitants de l'agglomération. Ensuite, les dépenses d'investissement actuellement très limitées, seulement 5,5 millions d'investissement réels en 2024. Autrement dit, les voyants sont au vert parce que les moteurs n'ont pas encore été allumés mais la réalité budgétaire de demain s'annonce beaucoup plus préoccupante. L'agglomération va devoir faire face à des investissements lourds déjà annoncés. Le projet de déviation d'Auxerre avec un budget de plus de 27 millions d'euros dont 8,3 millions par an dès 2026 inscrits sur le plan pluriannuel d'investissements et 4 millions d'euros pour la construction des usines de traitement d'eau. Face à de tels montants, la question est simple, comment sera financé tout cela ? Il fait un aparté sur la dette en indiquant que celle qui est présentée est incomplète. Chaque année, il répète la même chose car il n'est toujours pas pris en compte les 4,3 millions d'euros d'acquisitions immobilières réalisées via l'Etablissement Public Foncier même si cette année il y a la liste et la somme. Mais ces 4,3 millions d'euros devront bien être remboursés donc en réalité la dette réelle du budget principal est d'environ 7 millions d'euros alors qu'elle était de 0 euros en début de mandat. Ce montage compte déjà d'ailleurs 123 000 euros par an à la collectivité rien que pour le portage et les taxes foncières. Il est présenté ce matin un bilan apparemment convenable mais les perspectives sont préoccupantes. Des investissements lourds, une dette réelle sous-estimée, une fiscalité déjà fortement sollicitée. Il émet donc une inquiétude claire, quel choix sera fait pour ne pas mettre demain l'agglomération en difficulté.

Pascal HENRIAT précise qu'il s'abstiendra sur le vote du budget. Il revient sur la fiscalité qui a bien aidé les deux dernières années. Il indique prendre sa part de responsabilités puisqu'en 2023 il a voté la hausse de fiscalité de 0,55% en expliquant la baisse de la dotation et l'assume mais ne la prend pas pour 2024. Il y a un bénéfice de 3 millions d'euros qui n'est pas négligeable et qui est même très important en excédent de fonctionnement. Ensuite, il évoque les taux d'exécution qui sont très faibles sur le budget d'investissement ce qui est un souci parce qu'il est monopolisé beaucoup d'argent et ensuite cela se ressent. Il a proposé des ratios plutôt bons mais c'est inquiétant d'avoir des taux d'exécution faibles. Il ne dit pas que c'est l'année d'exception mais ce sont des années qui se répètent mais c'est un souci sur lequel il va falloir se pencher à un moment donné parce qu'il n'est pas possible de continuer avec des taux de réalisation aussi faibles.



communauté de l'auxerrois

Il évoque, ensuite, la mobilité en précisant que les auxerrois qui utilisent les transports publics ne sont absolument pas satisfaits des services et que cela ne correspond pas aux attentes qui a été promis aux compatriotes.

Il revient également sur les points d'apport qu'il n'appelle pas volontaires mais obligatoires. Il se rappelle la dernière réunion où il a été voté à 5 voix près ce dossier. Il ajoute que c'est catastrophique notamment à Vaux où il a été fait marche arrière. Pour lui, c'est de l'argent public qui est gâché et c'est quand même quelque chose qui n'était pas dans le programme électoral qui avait été présenté aux auxerrois. Il y a un rejet total et massif de la population et dont il faut tenir compte. Continuer avec les 7 communes tests qui l'ont souhaité, cela coûte 2,5 millions d'euros d'investissements, il laisse faire le calcul s'il fallait passer à l'ensemble des communes de l'agglomération. Il ajoute que la commune de Vaux n'a rien demandé, Laborde aurait dû être sur la liste mais a sauvé sa peau. Il rappelle que Vaux est une commune associée, ce n'est pas un quartier ni un hameau d'Auxerre et pourtant elle n'a pas son mot à dire. D'ailleurs, la Maire déléguée n'a rien dit sur ce dossier. A l'époque où il était dans cette majorité, il avait été fait une vitrine d'Appoigny avec un budget conséquent et un déficit d'investissement qui avait été porté par le budget général et il avait été promis des créations d'emplois. Le résultat aujourd'hui même si les terrains sont vendus, il n'y a rien. Pour lui, c'est un constat d'échec sur la partie de l'emploi sur la communauté d'agglomération car rien n'a été créé. Aussi, pour conclure, il indique qu'il s'abstiendra sur ce dossier. Il ajoute que ce n'est pas un vote sanction sur tous les budgets annexes mais principalement sur les trois qu'il a cités.

Maryline SAINT ANTONIN souhaite apporter une réponse à Mani CAMBEFORT qui a indiqué qu'il n'était pas assez fait pour la santé. Elle demande ce que lui a fait pendant trois mandats.

Mani CAMBEFORT indique qu'il était à l'école à cette période.

Christophe BONNFOND répond que rien n'a été fait et que l'équipe sortante avait même plongé dans la fatalité que même le SAMU fermerait. Il ne pouvait pas être fait autrement.

Maryline SAINT ANTONIN indique que quelques maisons de santé avaient été construites pour se donner bonne conscience en sachant qu'il n'y avait aucun médecin à mettre dedans. Le manque de médecin est un problème national.

Mani CAMBEFORT indique que certains vice-présidents présents ici étaient déjà vice-présidents sous le précédent mandat. Il ajoute que des choses ont été faites comme le Pôle santé Rive Droite.

Crescent MARAULT pense que sur la santé, il ne peut pas dire que c'est une compétence territoriale comme la justice ou certains secteurs de l'éducation donc de dire que cela revient aux collectivités, c'est parce qu'à un moment donné, il y a une défaillance de l'Etat sur ces questions de santé. C'est la résultante de nombreuses années de politique de droite et de gauche qui fait qu'aujourd'hui que l'Yonne est considéré comme désert médical. Il faut être raisonné sur cette question-là et de dire que rien n'a été fait ou pas assez fait, ce n'est pas judicieux. La santé n'est pas une compétence des collectivités territoriales, elles y contribuent. Elles essayent mais avec peu de moyens. Sur ces questions de santé, l'interlocuteur c'est l'ARS qui dépend directement du ministre de la Santé à l'échelle régionale. L'interlocuteur de la collectivité c'est le Préfet qui indique qu'il ne s'occupe pas de la santé et qu'il faut se rapprocher du directeur de l'agence régionale de santé pour cette question-là. Les enjeux dépassent souvent l'échelon départemental et sont plutôt régionaux voir nationaux ce qui fait que pour des questions de



communauté de l'auxerrois

rationalisation il a été proposé de fermer le centre 15 mais il faut regarder l'exemple de Nevers. Il a été également proposé de rapprocher le 15 et le 18, le Préfet n'était pas d'accord alors que l'ARS était d'accord.

C'est un travail de fond, le numerus clausus a augmenté mais ce n'est pas le fait des collectivités. Il faut 10 ans pour former un médecin. Il y a un travail sur une résidence pour accueillir les internes et les professionnels de santé. Il y a des actions, il rappelle que c'est un travail au long court, le Département est très actif sur le sujet, la Région finance en outre la formation des infirmières, il y a un consensus pour essayer d'atténuer les conséquences de choix politiques qui ont amené cette situation très tendue sur la question de la santé. Il rappelle qu'il y a un sujet budgétaire car la santé coûte chère et il va falloir faire des économies donc l'avenir risque d'être compliqué et il faut rester humble sur cette question-là, travailler collectif car la solution ne viendra pas d'une collectivité, des professionnels de santé mais viendra de l'ensemble des acteurs qui essayeront de se coordonner et de pallier malgré tout à cette question de manque de médecins. C'est cela le sujet, pourquoi aujourd'hui l'hôpital est en difficulté, pourquoi les urgences saturant, c'est parce qu'il est pallié à l'absence de médecins dans les zones rurales et qui commencent à être affectés dans les zones urbaines. Il faut rester modéré sur la question de la santé selon lui.

Maryline SAINT ANTONIN ajoute qu'un travail est fait avec l'hôpital pour trouver des solutions pour les habitants.

Mani CAMBEFORT indique que son discours était assez modéré.

Crescent MRAULT indique que c'est le travail du Département et des élus de l'auxerrois mais il ne faut pas tirer la couverture. L'action est cofinancée.

Mathieu DEBAIN ajoute qu'il s'agit de la préoccupation n°1 des auxerrois le problème de la santé donc, selon lui, il ne faut pas faire de la politique pour polémiquer. Il souhaite tout de même répondre à Madame SAINT-ANTONIN en indiquant que les structures de maisons de santé pluridisciplinaires sont la solution en s'appuyant sur des médecins qui sont installés sur le territoire et le bel exemple c'est Champs-sur-Yonne qui crée sa maison de santé avec les médecins de son territoire. Il sait que certains médecins sont venus les voir parce qu'ils avaient des projets mais il ne leur a pas été donné satisfaction.

Crescent MARAULT indique que cela est faux.

Mathieu DEBAIN continue en indiquant que la santé est un sujet important et faire de l'immobilier comme il est fait actuellement pour faire venir des médecins étrangers peut être une solution mais dans les contrats il est assuré une pérennité que pour cinq ans alors qu'une maison de santé avec des médecins du territoire, cela assure qu'ils resteront sur le territoire. La solution, pour lui, ce sont les maisons de santé pluridisciplinaires.

Crescent MARAULT indique que les médecins ont été rencontrés avec un projet d'agrandissement Rive Droite. Il faut renforcer l'enseignement localement, c'est pour cela qu'il est proposé une première année de médecine à Auxerre car le souhait est que les étudiants qui pourront accéder à la deuxième année et qui sont du territoire reviennent dans l'auxerrois. Il donne l'exemple de Nevers qui a une première année de kiné avec le rugby. Il espère qu'avec l'AJA, il sera possible de faire la même chose.



communauté de l'auxerrois

Mathieu DEBAIN souhaite rappeler ce dossier de première année, il l'a encouragé et a même écrit à l'époque au Président Patrick Gendraud en lui disant qu'il fallait aussi investir dans le suivi des étudiants pour qu'ils aient des résultats.

Denis ROYCOURT revient sur la santé qui est effectivement le nombre de soignants sur le territoire mais c'est assez global également avec la qualité de l'environnement, c'est aussi le préventif.

Florence LOURY indique que les comptes financiers sont les budgets qui ont été faits en 2024. Elle fait le choix de ne pas reprendre leurs remarques lors du débat d'orientation budgétaire. Sa position est connue. Elle n'est pas en accord avec les choix politiques et votera donc contre. Elle formule une déception sur les réalisations pour les auxerrois, le taux de réalisation qui est une manière intuitive de juger la performance des actions est faible.

Maud NAVARRE note que, sur le compte financier unique global, la situation financière est plutôt saine avec une épargne nette de 2,7 millions d'euros, un encours de la dette qui diminue, cela va dans le bon sens selon elle. Elle souhaite attirer l'attention sur le budget vert qui est nouveau. Son but est de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques. Concrètement, cela consiste à valoriser les choix d'investissements faits par la collectivité pour la transition écologique et énergétique. Cela permet de voir l'impact positif pour le territoire dans la lutte contre le réchauffement climatique. C'est une initiative qui est portée par la collectivité maintenant et rendu obligatoire récemment. Cela permet de voir ce qui a été fait. Elle note que 1,5 millions d'euros qui ont été investis de manière favorable pour s'adapter aux changements climatiques. Il faudra aller davantage sur cet axe-là dans les années à venir. Il faudra affiner la mesure de ces opérations car c'est quelque chose d'assez nouveau. Elle a assisté à la commission finances de la ville d'Auxerre et elle a cru comprendre que ces mesures commençaient à être mises en place et qu'il y avait encore des choses qui posaient problème pour être classées. Elle espère par la suite voir ces investissements augmenter et être beaucoup plus importants et voir se réduire les investissements défavorables pour la collectivité.

Elle souhaite dire une phrase sur la santé, elle pense qu'il ne faut pas dire que ceux avant n'ont rien fait. Chacun fait en fonction de ses orientations et de ce qu'ils pensent être bons. Elle ajoute que c'est une préoccupation importante pour les auxerroises et les auxerrois et il ne faut pas s'engager dans un débat politicien.

Crescent MARAULT souhaite formuler quelques remarques. Il rappelle que lorsque l'agglomération a été reprise il n'y avait pratiquement plus d'épargne de gestion, plus de capacité de lever l'emprunt. Le taux de réalisation est critiqué mais il n'y avait quasi plus d'investissements, il a été multiplié par 4 depuis. Aujourd'hui, la collectivité a la capacité d'emprunter et d'investir. Il y a donc une amélioration. Pour ceux qui critiquent la fameuse taxe Marault, certains disent qu'il ne faut pas augmenter les impôts mais qu'il faut faire de choses. Or, la collectivité n'avait plus la capacité de les financer donc il fallait bien redonner les moyens à l'agglomération. Il ajoute qu'il y a une forme d'incohérence car pour tous ceux qui étaient pour la déviation Sud, comment elle pourrait être financée avec la situation dans laquelle se trouvait l'agglomération sachant que rien n'avait été provisionné. Il ne regrette pas mais au moins il a été donné les moyens à l'agglomération de porter ses politiques publiques et d'ailleurs, il est reproché de ne pas en faire assez. Donc, il va prendre en compte ses remarques et essayer d'en faire plus.

Il revient sur le PCAET où il existe une feuille de route avec un objectif de neutralité carbone à échéance 2050. Il indique que la collectivité est en phase d'actions. Il existe un AMI à l'échelle de la ville, un AMI photovoltaïque à l'échelle de l'agglomération, le réseau de chaleur est en train d'être complètement



communauté de l'auxerrois

décarboné c'est-à-dire que demain il n'y aura plus d'énergies fossiles. Un travail est effectué sur la méthanisation, sur l'hydrogène, la collectivité est en phase dynamique.

Sur le PAT, un comité de pilotage avait encore lieu cette semaine et un travail est effectué sur la sensibilisation, l'information mais créer cet écosystème autour de l'alimentation plutôt local, respectueux de l'environnement demande de coordonner beaucoup d'acteurs notamment de la santé. Le travail de fond est en cours et le sujet majeur qui va peut-être permettre d'avancer sur ce sujet c'est celui de la cuisine centrale. Si un vrai projet territorial est mené, le PAT pourra être matérialisé.

En ce qui concerne la mobilité, il rappelle que sur la question de l'hydrogène, il s'était posé la question de l'innovation, surcoût et à l'unanimité il a été dit d'y aller. Aujourd'hui, cela est mis en place et les cinq bus ne rouleront plus dans 2-3 ans, 750 00 euros pièce avec des financements européens dont il n'est pas certain de ne pas devoir les rembourser. Cela signifie que dans la stratégie de décarbonation de la mobilité, il fallait renouveler 14 bus or il va falloir commencer à moins cinq et pas à zéro. De plus, comme cela modifie le plan d'investissement, cela peut mettre en péril la DSP. La station hydrogène pose un problème, il n'y aura pas d'extension de la station donc s'il faut racheter des bus hydrogène, il ne pourra pas être fait de pleins à la station qui n'est plus conforme. Il faudra réinvestir. Il ajoute que le parc n'a pas été renouvelé comme il fallait puisqu'il y a un budget mobilité déficitaire. C'est donc le budget principal qui compense le budget annexe, budget principal qui était déjà limite en équilibre. Il a été peu investi dans le renouvellement du parc ce qui fait que les bus sont très vieux. C'est pour cela que dans la nouvelle DSP il avait été dit que le renouvellement des bus avait été prévu dans la DPS sauf qu'il y a déjà 5 bus neufs qu'il va falloir renouveler. Enfin, la collectivité est autorité organisatrice des transports mais elle n'était pas propriétaire du dépôt ce qui implique que dans les DSP précédentes, elle payait la location du dépôt. Il était mis à fonds perdus des loyers. La DSP a permis de rattraper tout ce retard sans augmentation du prix du ticket de bus. Il indique qu'il y a une période de transition, le fait de ne pas être propriétaire n'a pas permis d'avoir une continuité, sur les précédentes DSP il n'y avait qu'un seul candidat donc un frein à la concurrence.

Il revient également sur le budget eau et assainissement, il sait qu'il y a une opposition au contrat avec SUEZ et il rappelle quand même que tous les événements qui sont en train de se produire lui donne raison. Il rappelle ce qui s'est passé dans l'est de la France où dans l'urgence à cause de polluants qui sont la conséquence de préconisations de l'Etat, cela va coûter cher à fonds perdus car c'est du curatif. Face à un certain lobbying, il est envisagé d'autoriser de nouveau des produits interdits qui risquent de se retrouver dans l'eau. Le seul moyen de les traiter c'est le procédé d'osmose inverse basse pression. Ce qui est satisfaisant car il pourra être garanti une eau potable aux habitants. Certes, il n'y a pas eu les financements espérés mais ce n'est pas pour cela qu'il faut arrêter, il faut continuer.

Concernant AuxR_Parc et les activités innovantes à forte valeur ajoutée, il se demande si ENEDIS et ICARE sont des activités innovantes à forte valeur ajoutée. Il a assisté à des salons où Auxerre était inconnu des acteurs économiques donc il y a eu un travail avec l'AER pour qu'Auxerre commence à être identifiée. La conjoncture économique très incertaine fait qu'aboutir sur des dossiers c'est assez complexe. Il y a bon espoir que ça finisse par avancer. La zone d'activités a été financée en crédit classique amortissable ce qui signifie que tous les ans il faut rembourser le capital même si l'agglomération n'a pas toujours été en capacité de le faire. La taxe Marault a permis de le faire. Ceci a été transformé en crédit in fine ce qui permet aujourd'hui d'avoir quasiment amorti le déficit.

Sur les déchets, il invite à relire la loi AGEC pour voir l'ambition qu'elle porte. Elle va être mise en œuvre progressivement par l'intermédiaire de décret mais tout ce qui est en train de faire c'est pour anticiper les conséquences de cette loi. Faire changer les comportements et les faire évoluer, prend du temps. C'est de la responsabilité des élus d'aller dans ce sens. Il va dans le sens de cette loi pour réduire les déchets et les



communauté de l'auxerrois

valoriser avec le tri à la source. Il revient sur la commune de Vaux mais en indiquant que ce sera repris en conseil municipal ce soir.

Pour l'EPF, il ne sait plus quoi faire. Il redit encore une fois que l'EPF a été créé pour cela car pour avoir des projets et permettre la réalisation de ces projets, il faut maîtriser le foncier. Il faut donc déjà avoir le foncier pour ensuite pouvoir y développer des projets.

La CCI, par exemple, rend service au Département en leur permettant de déplacer des services et d'accélérer les travaux du site de Perrigny. C'est l'intérêt général donc c'est une bonne chose.

Il ne revient pas sur le débat de la santé car c'est un sujet très complexe et il pense qu'il faut avancer collectivement sachant que le sujet de fond est qu'il n'y a pas assez de médecins mais il faut trouver des solutions pour prendre en charge les concitoyens et il salue l'initiative de Maryline SAINT ANTONIN sur le dossier de la mutuelle.

Mani CAMBEFORT indique qu'il a salué cette mise en place en attendant de voir ce que cela va donner et ne souhaite pas refaire le débat sur les déchets ni sur l'eau. Cependant, sur le PCAET, il remercie le Président d'avoir cité l'AMI photovoltaïque, le réseau de chaleur et d'hydrogène, trois dossiers lancés sous le précédent mandat. En ce qui concerne l'hydrogène, il voudrait noter qu'il a remis en perspective.

Crescent MARAULT indique que c'est lui qui a remis en perspective en trouvant une plus-value sur l'hydrogène en apportant la démarche technopolitaine.

Mani CAMBEFORT rappelle que l'hydrogène que c'est une réponse à l'appel à projet de la région et de l'auxerrois, lauréats en 2016 donc ce n'est pas la fin du précédent mandat. Pour les bus non renouvelés, autant il a été reconnu que les bus à hydrogène, comme c'est une technologie expérimentale, il y a des soucis existants mais il n'y a pas que les bus à hydrogène qui ont des problèmes. Il avait fait part de son inquiétude à ce sujet.

Crescent MARAULT précise qu'il y a eu aucun achat de bus sur la dernière DSP. Sur le réseau de chaleur, il a été arrêté l'extension du deuxième réseau de chaleur lors du précédent mandat alors qu'aujourd'hui cela est relancé.

N° 2025-098

Objet : Affectation des résultats 2024 Budget Principal - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le compte administratif 2024 du budget principal a été approuvé. Il convient donc de procéder à l'affectation des résultats au budget 2025.

Les montants non affectés restent, de fait, au compte 002 : « excédent de fonctionnement N-1 reporté ».

Il convient de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement si besoin de financement en investissement est nécessaire.

Par ailleurs, la délibération 2024-264 du 19 décembre 2024 portant clôture du budget annexe Zone des macherins prévoit de transférer les résultats budgétaires 2024 de ce budget sur le budget Principal.



communauté de l'auxerrois

Compte-tenu des résultats budgétaires 2024 suivants :

- Résultats budgétaires 2024 du Budget principal :
 - Excédent de fonctionnement reporté : 10 018 632,00€
 - Excédent d'investissement reporté : 279 631,65€
 - Excédent de fonctionnement capitalisé affecté à la section d'investissement : 2 003 887,11 €
- Résultats budgétaires 2024 du budget annexe Zone des macherins :
 - Déficit de fonctionnement reporté : - 20 127,59 €
 - Excédent d'investissement reporté : 711 937.73 €

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats au budget principal comme suit :

- R 002 Excédent de fonctionnement reporté : 9 998 504,41€
- R 001 Résultat d'investissement reporté : 991 569,38€
- R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 2 003 887,11 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter l'affectation des résultats 2024 au budget 2025 comme indiquée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 52 |
| - voix contre | : 4 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE |
| - abstentions | : 3 Pascal HENRIAT, Bruno MARMAGNE, Bernard Riant |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN. |

N° 2025-099

Objet : Affectation des résultats 2024 Budget Déchets collecte- Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY



communauté de l'auxerrois

Le compte administratif 2024 du budget annexe Déchets collecte a été approuvé. Il convient donc de procéder à l'affectation des résultats au budget 2025.

Les montants non affectés restent, de fait, au compte 002 : « excédent de fonctionnement N-1 reporté ».

Il convient de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement si besoin de financement en investissement est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

- **Budget annexe 60010 – Déchets collecte**
 - R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 3 053 448,26 €
 - R 001 Résultat d'investissement reporté : 955 657,30 €
 - R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter l'affectation des résultats 2024 au budget 2025 comme indiquée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 48
- voix contre : 9 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Bernard Riant, Denis ROYCOURT
- abstentions : 2 Stéphane ANTUNES, Patrick PICARD
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-100

Objet : Affectation des résultats 2024 Budget Eau Potable - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY



communauté de l'auxerrois

Le compte administratif 2024 du budget annexe Eau Potable a été approuvé. Il convient donc de procéder à l'affectation des résultats au budget 2025.

Les montants non affectés restent, de fait, au compte 002 : « excédent de fonctionnement N-1 reporté ».

Il convient de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement si besoin de financement en investissement est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

- **Budget annexe 60004 – Eau Potable**
 - R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 4 350 546.84 €
 - D 001 Résultat d'investissement reporté : 1 072 046,39 €
 - R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 2 600 931.81 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter l'affectation des résultats 2024 au budget 2025 comme indiquée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 52
- voix contre : 6 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 1 Bernard Riant
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-101

Objet : Affectation des résultats 2024 Budget Assainissement- Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY



communauté de l'auxerrois

Le compte administratif 2024 du budget annexe Assainissement a été approuvé. Il convient donc de procéder à l'affectation des résultats au budget 2025.

Les montants non affectés restent, de fait, au compte 002 : « excédent de fonctionnement N-1 reporté ».

Il convient de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement si besoin de financement en investissement est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

- **Budget annexe 60001 -Assainissement**
 - R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 2 368 013,66 €
 - D 001 Résultat d'investissement reporté : 383 690,80 €
 - R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 305 230,83 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter l'affectation des résultats 2024 au budget 2025 comme indiquée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 54 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 5 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Bernard Riant |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN. |

N° 2025-102

Objet : Affectation des résultats 2024 Budget SPANC- Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY



communauté de l'auxerrois

Le compte administratif 2024 du budget annexe SPANC a été approuvé. Il convient donc de procéder à l'affectation des résultats au budget 2025.

Les montants non affectés restent, de fait, au compte 002 : « excédent de fonctionnement N-1 reporté ».

Il convient de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement si besoin de financement en investissement est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

- **Budget annexe 60002 – SPANC**
 - R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 28 054,03 €
 - D 001 Résultat d'investissement reporté : 0,00 €
 - R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter l'affectation des résultats 2024 au budget 2025 comme indiquée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 59 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN. |

N° 2025-103

Objet : Affectation des résultats 2024 Budget AuxR_Parc- Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY



communauté de l'auxerrois

Le compte administratif 2024 du budget annexe Parc d'activités Appoigny – AuxR Parc a été approuvé. Il convient donc de procéder à l'affectation des résultats au budget 2025.

Les montants non affectés restent, de fait, au compte 002 : « excédent de fonctionnement N-1 reporté ».

Il convient de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement si besoin de financement en investissement est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

- **Budget annexe 60006 – Parc d'activités Appoigny**
 - R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 694 800,26 €
 - D 001 Résultat d'investissement reporté : 200 000,00€
 - R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter l'affectation des résultats 2024 au budget 2025 comme indiquée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 52 |
| - voix contre | : 3 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE |
| - abstentions | : 4 Mathieu DEBAIN, Florence LOURY, Bernard Riant, Denis ROYCOURT |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN. |

N° 2025-104

Objet : Affectation des résultats 2024 Budget Aeroparc- Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY



communauté de l'auxerrois

Le compte administratif 2024 du budget Aéroparc a été approuvé. Il convient donc de procéder à l'affectation des résultats au budget 2025.

Les montants non affectés restent, de fait, au compte 002 : « excédent de fonctionnement N-1 reporté ».

Il convient de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement si besoin de financement en investissement est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

- **Budget Aéroparc :**
 - R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €
 - D 001 Résultat d'investissement reporté 11 905,00 €
 - R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter l'affectation des résultats 2024 au budget 2025 comme indiquée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstentions : 6 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-105

Objet : Affectation des résultats 2024 Budget Eco-pôle de Venoy- Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY



communauté de l'auxerrois

Le compte administratif 2024 du budget annexe Eco pôle Venoy a été approuvé. Il convient donc de procéder à l'affectation des résultats au budget 2025.

Les montants non affectés restent, de fait, au compte 002 : « excédent de fonctionnement N-1 reporté ».

Il convient de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement si besoin de financement en investissement est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

- **Budget annexe 60009 – Eco pôle Venoy**
 - R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €
 - D 001 Résultat d'investissement reporté : 1 820 889,92€
 - R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter l'affectation des résultats 2024 au budget 2025 comme indiquée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 52 |
| - voix contre | : 3 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE |
| - abstentions | : 4 Mathieu DEBAIN, Florence LOURY, Bernard Riant, Denis ROYCOURT |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN. |

N° 2025-106

Objet : Affectation des résultats 2024 Budget H2 Mignottes- Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY



communauté de l'auxerrois

Le compte administratif 2024 du budget annexe Parc d'activité H2 des Mignottes a été approuvé. Il convient donc de procéder à l'affectation des résultats au budget 2025.

Les montants non affectés restent, de fait, au compte 002 : « excédent de fonctionnement N-1 reporté ».

Il convient de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement si besoin de financement en investissement est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

- **Budget annexe 60011 – Parc d'activité H2 des Mignottes**
 - R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €
 - D 001 Résultat d'investissement reporté : 306 262,93€
 - R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter l'affectation des résultats 2024 au budget 2025 comme indiquée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 59 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN. |

N° 2025-107

Objet : Affectation des résultats 2024 Budget Mobilité durable- Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY



communauté de l'auxerrois

Le compte administratif 2024 du budget annexe 60005 - Mobilité durable a été approuvé. Il convient donc de procéder à l'affectation des résultats au budget 2025.

Les montants non affectés restent, de fait, au compte 002 : « excédent de fonctionnement N-1 reporté ».

Il convient de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement si besoin de financement en investissement est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

- **Budget annexe 60005 - mobilité durable**

R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €

D 001 Résultat d'investissement reporté : 887 943,33€

R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 113 830,23 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter l'affectation des résultats 2024 au budget 2025 comme indiquée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50

- voix contre : 0

- abstentions : 9 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Bernard Riant, Denis ROYCOURT

- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-108

Objet : Affectation des résultats 2024 Budget Prestations de service - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY



communauté de l'auxerrois

Le compte administratif 2024 du budget annexe Prestations de service a été approuvé. Il convient donc de procéder à l'affectation des résultats au budget 2025.

Les montants non affectés restent, de fait, au compte 002 : « excédent de fonctionnement N-1 reporté ».

Il convient de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement si le besoin de financement en investissement est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

- **Budget annexe 60007 – Prestations de service**
 - R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 665,88 €
 - D 001 Résultat d'investissement reporté : 0,00 €
 - R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter l'affectation des résultats 2024 au budget 2025 comme indiquée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 59 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN. |

N° 2025-109

Objet : Finances - Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget principal 2025 - Modification

Rapporteur : Francis HEURLEY

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.



communauté de l'auxerrois

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il convient de procéder à des ajustements de crédits de paiements pour les autorisations de programmes suivantes :

AP22004- PLU INTERCOMMUNAL : modification des CP + 40 000 €

AP22005 - PSMV - PLAN DE SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR : modification des CP + 80 000 €

AP23042 - FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES : modification des CP + 250 000 €

INVAP25088 - FONDS DE REDYNAMISATION DES CENTRES-BOURGS : création de l'AP et inscription des CP + 300 000€

INVAP25089 - FDS POUR L'AIDE A L'INSTALLATION D'ENTREPRISES : création de l'AP et inscription des CP + 300 000€

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser les autorisations de programme telles que décrites dans l'annexe jointe,
- De dire que les Crédits de Paiement seront inscrits au budget supplémentaire du Budget Principal 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-110

Objet : Finances- Autorisations de programme et crédits de paiements - Budget Assainissement 2025

Rapporteur : Francis HEURLEY

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'APCP 2009 Mise en conformité STEP GY LEVEQUE doit être augmentée de 245 000 euros afin de solder les marchés en 2025.



communauté de l'auxerrois

Programme	AP			Montant AP	Répartition par Exercice						
					<2025	2025	2026	2027	2028	2029	>=2030
AP2009-ASS ASSAINISSEMENT MISE EN CONFORMITE STEP	2020	Dépenses	AP	848 620,10	771 120,10	77 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Proposition	245 000,00	0,00	245 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total	1 093 620,10	771 120,10	322 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De modifier l'APCP 2009 Mise en conformité STEP GY LEVEQUE tel que présenté ci-dessus.
- Dire que les crédits de paiements sont proposés au budget supplémentaire 2025 de l'assainissement.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-111

Objet : Budget supplémentaire 2025 Budget Principal - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les prévisions de dépenses et recettes.

Le rapport annexé à la présente délibération présente les éléments des budgets supplémentaires 2025 de chacun des budgets principal et annexes de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2025 du budget principal de la communauté de l'auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté
de l'auxerrois

- D'approuver le budget supplémentaire 2025 du budget principal de la communauté comme suit :

Budget	Section	Sens	Budget Primitif 2025	Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget total 2025
BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	DEPENSE	46 059 904,67	-	9 777 663,47	55 837 568,14
		RECETTE	46 059 904,67	-	9 777 663,47	55 837 568,14
	FONCTIONNEMENT		-	-	-	-
	INVESTISSEMENT	DEPENSE	12 986 574,44	3 977 978,10	2 817 716,00	19 782 268,54
		RECETTE	12 986 574,44	1 694 459,34	5 101 234,76	19 782 268,54
	INVESTISSEMENT		-	- 2 283 518,76	2 283 518,76	-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-112

Objet : Budget supplémentaire 2025 Budget Assainissement - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les prévisions de dépenses et recettes.

Le rapport annexé à la présente délibération présente les éléments des budgets supplémentaires 2025 de chacun des budgets principal et annexes de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2025 du budget Assainissement de la communauté de l'auxerrois tel que présenté ci-dessous :



communauté
de l'auxerrois

Section	Sens	Budget Primitif 2025	Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget total 2025
FONCTIONNEMENT	DEPENSE	4 406 500,00	0,00	2 373 113,66	6 779 613,66
	RECETTE	4 406 500,00	0,00	2 373 113,66	6 779 613,66
FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	DEPENSE	11 155 493,07	3 398 333,95	1 325 190,80	15 879 017,82
	RECETTE	11 155 493,07	2 476 793,92	2 246 730,83	15 879 017,82
INVESTISSEMENT		0,00	-921 540,03	921 540,03	0,00

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2025 du budget Assainissement de la Communauté de l'Auxerrois comme présenté ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-113

Objet : Budget supplémentaire 2025 Budget Parc activités d'Appoigny AuxR_Parc - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les prévisions de dépenses et recettes.



communauté de l'auxerrois

Le rapport annexé à la présente délibération présente les éléments des budgets supplémentaires 2025 de chacun des budgets principal et annexes de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2025 du budget Parc d'activité Appoigny (AuxR_Parc) de la communauté de l'auxerrois.

Budget	Section	Sens	Budget Primitif 2025	Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget total 2025
PARC ACTIV. APPOIGNY	FONCTIONNEMENT	DEPENSE	7 887 155,00	-	7 159 203,50	15 046 358,50
		RECETTE	7 887 155,00	-	7 159 203,50	15 046 358,50
	FONCTIONNEMENT		-	-	-	-
	INVESTISSEMENT	DEPENSE	7 757 055,00	-	7 159 203,50	14 916 258,50
		RECETTE	7 757 055,00	-	7 159 203,50	14 916 258,50
	INVESTISSEMENT		-	-	-	-

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2025 du budget annexe parc d'activités d'Appoigny AuxR_Parc de la communauté.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-114

Objet : Budget supplémentaire 2025 Budget Eau Potable - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les prévisions de dépenses et recettes.



communauté de l'auxerrois

Le rapport annexé à la présente délibération présente les éléments des budgets supplémentaires 2025 de chacun des budgets principaux et annexes de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2025 du budget Eau potable de la communauté de l'auxerrois tel que présenté ci-dessous :

Section	Sens	Budget Primitif 2025	Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget total 2025
FONCTIONNEMENT	DEPENSE	4 207 102,88	0,00	4 520 148,84	8 727 251,72
	RECETTE	4 207 102,88	0,00	4 520 148,84	8 727 251,72
FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	DEPENSE	8 627 152,88	3 280 865,96	1 731 046,39	13 639 065,23
	RECETTE	8 627 152,88	1 751 980,54	3 259 931,81	13 639 065,23
INVESTISSEMENT		0,00	-1 528 885,42	1 528 885,42	0,00

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2025 du budget Eau potable de la Communauté tel que proposé ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-115

Objet : Budget supplémentaire 2025 Budget Déchets Collecte - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.



communauté de l'auxerrois

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les prévisions de dépenses et recettes.

Le rapport annexé à la présente délibération présente les éléments des budgets supplémentaires 2025 de chacun des budgets principal et annexes de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2025 du budget Déchets collecte de la communauté de l'auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2025 du budget déchets collecte de la Communauté comme suit :

Budget	Section	Sens	Budget Primitif 2025	Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget total 2025
DECHETS COLLECTE	FONCTIONNEMENT	DEPENSE	11 788 226,00	-	3 275 148,60	15 063 374,60
		RECETTE	11 788 226,00	-	3 275 148,60	15 063 374,60
	FONCTIONNEMENT		-	-	-	-
	INVESTISSEMENT	DEPENSE	4 455 424,00	901 686,36	537 400,00	5 814 510,36
		RECETTE	4 455 424,00	171 000,00	1 268 086,36	5 814 510,36
	INVESTISSEMENT		-	- 730 686,36	730 686,36	-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 6 Jean-Philippe BAILLY, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Bernard Riant, Denis ROYCOURT
- abstentions : 2 Stéphane ANTUNES, Patrick PICARD
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-116

Objet : Budget supplémentaire 2025 Budget Mobilité durable- Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY



communauté de l'auxerrois

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les prévisions de dépenses et recettes.

Le rapport annexé à la présente délibération présente les éléments des budgets supplémentaires 2025 de chacun des budgets principal et annexes de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2025 du budget Mobilité durable de la communauté de l'auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2025 du budget Mobilité durable de la communauté comme suit :

Budget	Section	Sens	Budget Primitif 2025	Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget total 2025
MOBILITE DURABLE	FONCTIONNEMENT	DEPENSE	10 639 927,92	-	533 500,00	10 771 427,92
		RECETTE	10 639 927,92	-	533 500,00	10 771 427,92
	FONCTIONNEMENT		-	-	-	-
	INVESTISSEMENT	DEPENSE	511 187,92	-	1 289 943,33	1 399 131,25
		RECETTE	511 187,92	774 113,10	515 830,23	1 399 131,25
	INVESTISSEMENT		-	774 113,10	- 774 113,10	-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-117

Objet : Budget supplémentaire 2025 Budget Eco-pôle de Venoy - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.



communauté de l'auxerrois

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les prévisions de dépenses et recettes.

Le rapport annexé à la présente délibération présente les éléments des budgets supplémentaires 2025 de chacun des budgets principal et annexes de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2025 du budget Eco-pôle de Venoy de la communauté de l'auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

-D'approuver le budget supplémentaire 2025 du budget Eco-pôle de Venoy de la communauté comme suit :

Budget	Section	Sens	Budget Primitif 2025	Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget total 2025
ECO-POLE ZAE VENOY	FONCTIONNEMENT	DEPENSE	3 390 749,92	-	4 350,00	3 395 099,92
		RECETTE	3 390 749,92	-	4 350,00	3 395 099,92
	FONCTIONNEMENT		-	-	-	-
	INVESTISSEMENT	DEPENSE	3 390 749,92	-	1 663 823,25	5 054 573,17
		RECETTE	3 390 749,92	-	1 663 823,25	5 054 573,17
	INVESTISSEMENT		-	-	-	-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-118

Objet : Budget supplémentaire 2025 Budget H2 Mignottes - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.



communauté de l'auxerrois

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les prévisions de dépenses et recettes.

Le rapport annexé à la présente délibération présente les éléments des budgets supplémentaires 2025 de chacun des budgets principal et annexes de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2025 du budget H2 Mignottes de la communauté de l'auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2025 du budget H2 Mignottes de la communauté comme suit :

Budget	Section	Sens	Budget Primitif 2025	Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget total 2025
PARC ACTIVITE H2 DES MIGNOTTES	FONCTIONNEMENT	DEPENSE	1 570 448,93	-	- 345 000,00	1 225 448,93
		RECETTE	1 570 448,93	-	- 345 000,00	1 225 448,93
	FONCTIONNEMENT		-	-	-	-
	INVESTISSEMENT	DEPENSE	1 570 448,93	-	- 38 737,07	1 531 711,86
		RECETTE	1 570 448,93	-	- 38 737,07	1 531 711,86
	INVESTISSEMENT		-	-	-	-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-119

Objet : Budget supplémentaire 2025 Budget Aéro parc - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.



communauté de l'auxerrois

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les prévisions de dépenses et recettes.

Le rapport annexé à la présente délibération présente les éléments des budgets supplémentaires 2025 de chacun des budgets principal et annexes de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2025 du budget Aéro Parc de la communauté de l'auxerrois tel que présenté ci-dessous :

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2025 du budget Aéro Parc de la Communauté tel que proposé ci-dessus.

Budget	Section	Sens	Budget Primitif 2025	Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget total 2025
AERO PARC	FONCTIONNEMENT	DEPENSE	1 320 905,00	-	- 480 000,00	840 905,00
		RECETTE	1 320 905,00	-	- 480 000,00	840 905,00
	FONCTIONNEMENT		-	-	-	-
	INVESTISSEMENT	DEPENSE	1 320 905,00	-	- 468 095,00	852 810,00
		RECETTE	1 320 905,00	-	- 468 095,00	852 810,00
	INVESTISSEMENT		-	-	-	-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-120

Objet : Budget supplémentaire 2025 Budget SPANC - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY



communauté de l'auxerrois

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les prévisions de dépenses et recettes.

Le rapport annexé à la présente délibération présente les éléments des budgets supplémentaires 2025 de chacun des budgets principal et annexes de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2025 du SPANC de la communauté de l'auxerrois comme suit :

Section	Sens	Budget Primitif 2025	Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget total 2025
FONCTIONNEMENT	DEPENSE	31 000,00	0,00	28 054,03	59 054,03
	RECETTE	31 000,00	0,00	28 054,03	59 054,03
FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2025 du budget SPANC de la communauté de l'Auxerrois comme présenté ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-121

Objet : Budget supplémentaire 2025 Budget Prestation de services- Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY



communauté de l'auxerrois

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les prévisions de dépenses et recettes.

Le rapport annexé à la présente délibération présente les éléments des budgets supplémentaires 2025 de chacun des budgets principal et annexes de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2025 du budget Prestation de services de la communauté de l'auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2025 du budget Prestation de services de la communauté comme suit :

Budget	Section	Sens	Budget Primitif 2025	Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget total 2025
PRESTATIONS DE SERVICE	FONCTIONNEMENT	DEPENSE	75 650,00	-	665,88	76 315,88
		RECETTE	75 650,00	-	665,88	76 315,88
	FONCTIONNEMENT		-	-	-	-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-122

Objet : Finances - Garantie d'emprunt HABELLIS - opération de réalisation de 40 logements en VEFA - résidence Les Allées de la Jonchère - Monéteau

Rapporteur : Francis HEURLEY



communauté de l'auxerrois

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2024 de la SA d'HLM HABELLIS portant sur l'opération d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 40 logements résidence Les Allées de la Jonchère à Monéteau dont le financement est assuré par un prêt pour un montant total de 4 425 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le Contrat de Prêt N° 170379 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

La SA d'HLM HABELLIS sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de 30 %.

La commune de Monéteau est également sollicitée à hauteur de 20 % et le Conseil départemental de l'Yonne à hauteur de 50% en complément de garantie de cet emprunt.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 :

La Communauté de l'Auxerrois accorde sa garantie à hauteur de 30,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 425 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170379 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 327 500 euros (un million trois cent vingt-sept mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :



communauté
de l'auxerrois

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2025	-	-	PLSDD 2025
Identifiant de la Ligne du Prêt	5656034	5656031	5656030	5656029
Montant de la Ligne du Prêt	430 191 €	739 149 €	384 416 €	478 731 €
Commission d'instruction	250 €	0 €	0 €	280 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,51 %	2 %	2 %	3,51 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,51 %	2 %	2 %	3,51 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,4 %	- 0,4 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	3,51 %	2 %	2 %	3,51 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	- 0,4 %	1,11 %
Taux d'intérêt ²	3,51 %	2 %	2 %	3,51 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360



communauté
de l'auxerrois

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2025	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5656028	5656033	5656032	
Montant de la Ligne du Prêt	375 328 €	1 362 881 €	654 304 €	
Commission d'instruction	220 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,51 %	3 %	3 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,51 %	3 %	3 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	3,51 %	3 %	3 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	
Phase d'amortissement				
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	3,51 %	3 %	3 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5:



communauté de l'auxerrois

Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault, Président à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 59
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-123

Objet : Finances - Garantie d'emprunt HABELLIS - opération de construction de 21 logements locatifs - Auxerre

Rapporteur : Francis HEURLEY

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 18 octobre 2023 de la SA d'HLM HABELLIS portant sur l'opération de construction de 21 logements rue Girard de Cailleux à Auxerre dont le financement est assuré par un prêt pour un montant total de 2 261 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le Contrat de Prêt N° 166559 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

la SA d'HLM HABELLIS a sollicité la Communauté de l'Auxerrois pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de 30 %. La ville d'Auxerre est également sollicitée à hauteur de 20 % et le Conseil départemental de l'Yonne à hauteur de 50% en complément de garantie de cet emprunt.

Le Conseil communautaire a décidé d'accorder sa garantie par délibération n°2025-002 du 20 février 2025.

La Caisse des dépôts et consignations demande à ce qu'une nouvelle délibération soit prise par la Communauté de l'auxerrois afin de faire mention de l'article 2305 du code civil et stipuler la mention complémentaire suivante : « Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. »

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la présente délibération qui annule et remplace la délibération n°2025-002 du 20 février 2025.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 :



communauté de l'auxerrois

La Communauté de l'Auxerrois accorde sa garantie à hauteur de 30,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 261 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 166559.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 678 300 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier
Enveloppe	-	-	PLSDD 2024	PLSDD 2024
Identifiant de la Ligne du Prêt	5630595	5630594	5630593	5630592
Montant de la Ligne du Prêt	336 817 €	202 498 €	320 864 €	119 752 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	190 €	70 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	3,42 %	4,11 %	3,42 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	3,42 %	4,11 %	3,42 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,4 %	0,42 %	1,11 %	0,42 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,6 %	3,42 %	4,11 %	3,42 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paie ment en fin de préfinancement	Paie ment en fin de préfinancement	Paie ment en fin de préfinancement	Paie ment en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	0,42 %	1,11 %	0,42 %
Taux d'intérêt ²	2,6 %	3,42 %	4,11 %	3,42 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360



communauté
de l'auxerrois

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5630597	5630598		
Montant de la Ligne du Prêt	834 840 €	446 229 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	3,6 %	3,42 %		
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %	3,42 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,42 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	3,6 %	3,42 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paieement en fin de préfinancement	Paieement en fin de préfinancement		
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	80 ans		
Index ¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,42 %		
Taux d'intérêt ²	3,6 %	3,42 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5:



communauté de l'auxerrois

Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault, Président à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

Article 6 :

La présente délibération annule et remplace la délibération 2025-002 du 20 février 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 59
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-124

Objet : Finances - Garantie d'emprunt au profit de l'AJA - Banque Populaire

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération 2024-088 du 27 juin 2024, le conseil communautaire a délibéré pour apporter son soutien au projet de réaménagement du stade de l'Abbé Deschamps et de la plaine sportive de l'Auxerrois portée par la SAS AJA Football ; et a décidé d'accorder sa garantie d'emprunt lorsque le prêt bancaire serait finalisé. Il en est de même pour le Conseil Départemental de l'Yonne (CD89) et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (CRBF).

Ainsi, le CRBF, le 15 juillet 2024, et le CD89, le 12 avril 2024, ont pris l'engagement de principe d'une garantie d'emprunt sur ce projet. Les trois collectivités se sont entendues pour une garantie d'emprunt globale, partagée équitablement, à hauteur de 80 % : 27 % pour le CD89, 26,5 % pour le CRBFC et 26,5 % pour la CAA. En ce sens, chaque Président(e) a transmis un courrier d'intention d'accorder une garantie d'emprunt à l'AJA afin qu'elle les présente au consortium bancaire pour apporter les garanties demandées. Le consortium a en effet imposé une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour accorder l'emprunt.

Compte tenu de l'avancée du projet, il est proposé de concrétiser la démarche en accordant une garantie d'emprunt dans le cadre du projet de réaménagement du stade portant agrandissement de la tribune. La garantie sera globalement de 80 % de l'emprunt de 11,9 M€, répartie entre le CD89 (27 %), la CAA (26,5 %) et le CRBFC (26,5 %).

Par ailleurs, deux emprunts complémentaires pour un montant global de 1,5 M€ pour financer l'opération de déménagement du complexe de tennis dans le cadre du réaménagement de la plaine sportive, seront garantis à hauteur de 80 %, répartis équitablement entre le CD89 (40 %) et la CAA (40 %).

Il convient de rappeler que la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois est compétente en matière de développement économique, promotion touristique, aménagement de l'espace communautaire et de soutien financier aux actions sportives par arrêté préfectoral AP PREF-DCL-BCL-2024-533 du 7 mai 2024.



communauté de l'auxerrois

A ce titre, elle est sollicitée par la SAS AJA Football, SIREN 434 386 470 domiciliée stade Abbé Deschamps - route de vaux – 89000 Auxerre, pour se porter garante d'emprunt à souscrire par ladite SAS pour la réalisation d'un projet d'investissement.

Vu les dispositions des articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Le Code de l'urbanisme indique dans son article L.300-1 que « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations ».

La SAS AJA Football, club de football professionnel, porte un projet ambitieux de réaménagement du stade de l'Abbé Deschamps et de la plaine sportive de l'Auxerrois qui s'inscrit dans une stratégie de structuration, de positionnement et développement du club afin d'organiser l'extension et l'accueil des activités économiques et de favoriser le développement des loisirs et du tourisme.

Ce projet global comporte 3 axes opérationnels :

- L'agrandissement du stade et le déménagement du complexe de tennis, projet porté par l'AJA, propriétaire de l'infrastructure ;
- La création de services connexes (hôtellerie, brasserie, boutique, maison de santé...) ;
- L'aménagement de la plaine sportive, de la route de Vaux.

Ce projet de développement vise à conforter le rôle et la place centrale de « l'AJA », comme vecteur de rayonnement du bassin auxerrois et plus largement de l'Yonne et de la région Bourgogne Franche Comté. Il ancrera le club dans une vision moderne et innovante de ce que doit apporter un club de football professionnel au développement économique et touristique d'une région. Et il fera de ce site un endroit de référence mêlant animations populaires, activités sportives, touristiques et de loisirs, centre de services et de conférences aux professionnels, espaces de restauration...

Par conséquent le projet porté par la SAS AJA est bien une opération d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme.

La première phase de ce projet de développement porte sur l'agrandissement du stade de football. Stade emblématique de l'auxerrois, du département de l'Yonne et de la région Bourgogne Franche-Comté, site de rencontres internationales et nationales de football et d'autres événementiels à fort rayonnement, le stade



communauté de l'auxerrois

doit aujourd'hui être réaménagé et agrandi pour répondre aux standards actuels et à la demande de plus en plus forte en termes de fréquentation.

Il s'agit de la construction d'une nouvelle tribune qui sera implantée « à l'arrière » et en lien avec la tribune « Louault » existante. Cette nouvelle tribune donnera au stade une capacité supplémentaire de 2 300 places, portant la capacité de l'ensemble à près de 20 000 places. Elle permettra également la construction de nouveaux salons de réception, ainsi que des salles de séminaires. Elle permettra ainsi au stade de franchir un palier qualitatif pour l'accueil des visiteurs et d'atteindre le standing attendu pour ce type de prestation et d'améliorer la sécurisation des rencontres en créant une voie pompier tout autour du stade. Le coût de réalisation de cette opération est de 15 290 000 € TTC financé par emprunt bancaire pour un montant de 11,9M€. Le portage de l'investissement est exclusivement privé, sans financement par des subventions.

Dans un même temps, il est procédé au déménagement du complexe de tennis pour permettre l'amélioration de la circulation autour du stade en construisant un nouveau pôle tennistique / sports de raquette avec la création de terrains de tennis et de Padel (Club house, vestiaires, 4 terrains couverts, 4 terrains extérieurs et 2 padel). Le coût de réalisation de cette opération est de 2 219 000 € TTC financé par emprunts bancaires pour un montant de 1 500 000 €. Le portage de l'investissement est exclusivement privé, sans financement par des subventions.

La SAS AJA sollicite les collectivités que sont la Communauté de l'Auxerrois, le Conseil départemental de l'Yonne et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté afin que celles-ci accordent leur garantie aux emprunts à souscrire pour la réalisation de ces investissements.

Pour ce qui concerne l'agrandissement du stade, la garantie d'emprunt portera sur 80 % de 11 900 000 € répartis comme suit :

- Département de l'Yonne : 27 %,
- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : 26,5 %,
- Région Bourgogne Franche Comté : 26,5 %.

Pour ce qui concerne le déménagement du complexe de tennis, la garantie d'emprunt portera sur 80% de 1 500 000 euros (composé de 2 prêts bancaires de 1 000 000 € et de 500 000 €) répartis comme suit :

- Département de l'Yonne : 40 %,
- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : 40 %,

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI. L'octroi de garanties d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante qui doit définir avec une précision suffisante l'objet, le montant et la durée de l'emprunt concerné ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie.

S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

- Le plafonnement de la collectivité, à savoir que le montant total des garanties et de la dette propre de la communauté de l'auxerrois ne peut excéder 50% de ses recettes réelles de fonctionnement,



communauté de l'auxerrois

- Le plafonnement par bénéficiaire, à savoir que le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.
- La division du risque, à savoir que la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 %.

Le Code du sport, dans son article L 113-1 et sa nouvelle rédaction de 2017, prévoit que les collectivités « *peuvent accorder leur garantie aux emprunts contractés en vue de l'acquisition, de la réalisation ou de la rénovation d'équipements sportifs par des associations ou des sociétés sportives. L'association ou la société sportive produit à l'appui de sa demande ses comptes certifiés sur trois exercices [...]* ». Il est à noter que les comptes certifiés ont été fournis à la Communauté de l'Auxerrois.

L'objet de la garantie porte sur la réalisation d'équipements sportifs donc la collectivité est habilitée à apporter sa garantie.

Comme ces équipements sportifs s'inscrivent dans une opération d'aménagement, le plafonnement par une ou plusieurs collectivités peut être porté à 80% du montant global pour les opérations d'aménagement menées en application des articles L. 300-1 à L.300-4 du Code de l'urbanisme (article D. 1511-35 du CGCT).

La réglementation européenne définit le régime applicable aux aides octroyées par une autorité publique à une entreprise ayant une activité économique située dans un État membre. Une garantie d'emprunt est assimilée à une aide publique à laquelle s'applique la réglementation européenne des aides d'Etat et pour laquelle il convient en conséquence d'établir une convention avec la SAS AJA.

Cette décision d'octroi de la garantie est conditionnée par :

- l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 27 % de l'emprunt de 11 900 000 € par le CD89 et par le CRBFC à hauteur de 26,5 % de l'emprunt de 11 900 000 € pour le projet agrandissement du stade ;
- l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 40 % des emprunts de 1 000 000 € et de 500 000 € par le CD89 pour le projet de déménagement du complexe de tennis ;
- l'acceptation des conditions des offres bancaires des prêts à garantir, par chacune des 3 collectivités.

Vu le Contrat de prêt en annexe de la présente délibération entre la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Prêteur ; et A.J.A FOOTBALL l'emprunteur

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 :

La Communauté de l'Auxerrois accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 000 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Établissement prêteur : Banque Populaire
- Montant du prêt : 1 000 000 € avec amortissement mensuel
- Durée globale du prêt : 15 ans



communauté de l'auxerrois

- Taux d'intérêt annuel : fixe à 4,40 %, avec remboursement mensuel des intérêts
- Frais de dossier : 2 000 €

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 400 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est à noter que le Conseil départemental de l'Yonne va garantir le prêt à hauteur de 40% soit 400 000 €. L'emprunt est donc garanti globalement par les 2 collectivités à hauteur de 80 %, soit 800 000 €.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du prêteur, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault, Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris tout acte de caution solidaire le cas échéant,

Article 5 :

Charge le Président d'établir et de signer la convention relative aux aides d'Etat conformément au régime applicable aux aides octroyées par une autorité publique à une entreprise ayant une activité économique située dans un État membre de l'Union Européenne.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 57 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN. |

Bernard Riant souhaite connaître le montant de l'emprunt.

Francis HEURLEY précise qu'il y a trois emprunts de 1 millions d'euros, 500 000 euros et 11,9 millions d'euros.

Bernard Riant demande la durée.



communauté de l'auxerrois

Francis HEURLEY indique que ce sera de l'ordre de 15 ans environ.

Florence LOURY souhaite apporter une précision sur la somme car elle a fait le calcul. Il va être garanti un emprunt de 3 753 500 euros. La délibération prise en juin 2024 était une délibération d'engagement de principe. Aujourd'hui, c'est une délibération d'engagement. Elle s'était abstenue en 2024 et elle souhaite redire qu'elle est favorable au projet d'agrandissement de la tribune et au développement du club dans de bonnes conditions respectueuses du droit, du PPRI. Elle avait exprimé en 2024 par rapport à cette garantie d'emprunt des inquiétudes sur le risque de désengagement des investisseurs en lien avec l'actualité internationale et une inquiétude vis-à-vis de la somme que la collectivité s'engage à rembourser en cas de désengagement des investisseurs. A l'époque, son inquiétude était aussi le manque d'information sur le projet en lui-même. Elle note bien que sur cette délibération la décision de l'octroi de la garantie est conditionnée à l'acceptation de la garantie d'emprunt par le conseil départemental et le conseil régional. Elle indique qu'elle va s'abstenir ce qui ne va pas dire qu'elle est contre le projet d'agrandissement et de la tribune. Elle ajoute qu'elle interviendra au conseil municipal ce soir concernant la délibération de vente qui n'est pas encore validée.

Francis HEURLEY précise que l'intérêt pour un investisseur de reprendre un club de football lorsqu'il n'y a pas que des tribunes et un terrain de football mais qu'il existe aussi des complexes, qu'il y ait un vrai tissu économique qui existe autour. Il ajoute que le fait de déclarer ouvertement pour la session plénière d'il y a deux ans que l'idée n'était de plus vivre de subventions mais de porter un projet conséquent avec de l'économie au bout (hôtellerie, centre de remise en forme). L'AJA est attractif aussi par le centre de formation et l'idée est de faire un pôle conséquent route de Vaux. Il faut lier le tourisme, l'économie et le sport.

Il fait un aparté sur le camping et indique qu'il existe des campings deux étoiles à Chablis, Vermenton ou encore à Vincelles donc que ce n'est pas intéressant de garder cela sur le territoire. Il faudrait plutôt le faire monter en gamme.

Crescent MARAULT entend l'inquiétude de Florence LOURY sur les garanties d'emprunt. Ce n'est pas une remarque négative. Il indique qu'il existe des ratios de plafonnement de risques. Il s'agit du total de l'annuité de la dette de la collectivité et des annuités garanties déduction faite des provisions. Ce ratio ne peut pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement ceci pour limiter les engagements de la collectivité. Lorsque ce ratio est calculé pour la collectivité, il est de 6,9% en 2025 et il sera de 7,12% en 2026. Il y a un deuxième ratio qui est la division du risque, c'est le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur qui ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti. Le ratio de division du risque s'élève à 0,76% par les prêts garantis de l'AJA alors que le seuil est de 10%.

Pascal HENRIAT est tout à fait d'accord sur les propos qui viennent d'être dits, il ne faut juste pas remettre de pièces sur le camping-car c'est un dossier qui fait consensus. Il revient sur le dossier de l'AJA qui sera voté demain au conseil départemental. Le ratio est très faible pour l'agglomération qui n'a pour ainsi dire pas d'emprunts.

Bruno MARMAGNE indique que dans le projet de l'AJA, il était question d'une crèche. Il souhaite savoir où cela en est.

Crescent MARAULT indique que cela sera vu en conseil municipal ce soir.



communauté
de l'auxerrois

Mani CAMBEFORT apporte un correctif donc il assume de soutenir cette garantie d'emprunt. Il revient sur les ratios et demande si cela ne concerne que l'AJA.

Le Président acquiesce.

Mani CAMBEFORT souhaite donc connaître les ratios pour l'ensemble des garanties.

Crescent MARAULT indique que cela sera mis en annexe du procès-verbal.

N° 2025-125

Objet : Finances - Garantie d'emprunt au profit de l'AJA - Groupama

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération 2024-088 du 27 juin 2024, le conseil communautaire a délibéré pour apporter son soutien au projet de réaménagement du stade de l'Abbé Deschamps et de la plaine sportive de l'Auxerrois portée par la SAS AJA Football ; et a décidé d'accorder sa garantie d'emprunt lorsque le prêt bancaire serait finalisé. Il en est de même pour le Conseil Départemental de l'Yonne (CD89) et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (CRBF).

Ainsi, le CRBF, le 15 juillet 2024, et le CD89, le 12 avril 2024, ont pris l'engagement de principe d'une garantie d'emprunt sur ce projet. Les trois collectivités se sont entendues pour une garantie d'emprunt globale, partagée équitablement, à hauteur de 80 % : 27 % pour le CD89, 26,5 % pour le CRBFC et 26,5 % pour la CAA. En ce sens, chaque Président(e) a transmis un courrier d'intention d'accorder une garantie d'emprunt à l'AJA afin qu'elle les présente au consortium bancaire pour apporter les garanties demandées. Le consortium a en effet imposé une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour accorder l'emprunt.

Compte tenu de l'avancée du projet, il est proposé de concrétiser la démarche en accordant une garantie d'emprunt dans le cadre du projet de réaménagement du stade portant agrandissement de la tribune. La garantie sera globalement de 80 % de l'emprunt de 11,9 M€, répartie entre le CD89 (27 %), la CAA (26,5 %) et le CRBFC (26,5 %).

Par ailleurs, deux emprunts complémentaires pour un montant global de 1,5 M€ pour financer l'opération de déménagement du complexe de tennis dans le cadre du réaménagement de la plaine sportive, seront garantis à hauteur de 80 %, répartis équitablement entre le CD89 (40 %) et la CAA (40 %).

Il convient de rappeler que la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois est compétente en matière de développement économique, promotion touristique, aménagement de l'espace communautaire et de soutien financier aux actions sportives par arrêté préfectoral AP PREF-DCL-BCL-2024-533 du 7 mai 2024.

A ce titre, elle est sollicitée par la SAS AJA Football, SIREN 434 386 470 domiciliée stade Abbé Deschamps - route de vaux – 89000 Auxerre, pour se porter garante d'emprunt à souscrire par ladite SAS pour la réalisation d'un projet d'investissement.



communauté de l'auxerrois

Vu les dispositions des articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Le Code de l'urbanisme indique dans son article L.300-1 que « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations ».

La SAS AJA Football, club de football professionnel, porte un projet ambitieux de réaménagement du stade de l'Abbé Deschamps et de la plaine sportive de l'Auxerrois qui s'inscrit dans une stratégie de structuration, de positionnement et développement du club afin d'organiser l'extension et l'accueil des activités économiques et de favoriser le développement des loisirs et du tourisme.

Ce projet global comporte 3 axes opérationnels :

- L'agrandissement du stade et le déménagement du complexe de tennis, projet porté par l'AJA, propriétaire de l'infrastructure ;
- La création de services connexes (hôtellerie, brasserie, boutique, maison de santé...) ;
- L'aménagement de la plaine sportive, de la route de Vaux.

Ce projet de développement vise à conforter le rôle et la place centrale de « l'AJA », comme vecteur de rayonnement du bassin auxerrois et plus largement de l'Yonne et de la région Bourgogne Franche Comté. Il ancrera le club dans une vision moderne et innovante de ce que doit apporter un club de football professionnel au développement économique et touristique d'une région. Et il fera de ce site un endroit de référence mêlant animations populaires, activités sportives, touristiques et de loisirs, centre de services et de conférences aux professionnels, espaces de restauration...

Par conséquent le projet porté par la SAS AJA est bien une opération d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme.

La première phase de ce projet de développement porte sur l'agrandissement du stade de football. Stade emblématique de l'auxerrois, du département de l'Yonne et de la région Bourgogne Franche-Comté, site de rencontres internationales et nationales de football et d'autres événementiels à fort rayonnement, le stade doit aujourd'hui être réaménagé et agrandi pour répondre aux standards actuels et à la demande de plus en plus forte en termes de fréquentation.

Il s'agit de la construction d'une nouvelle tribune qui sera implantée « à l'arrière » et en lien avec la tribune « Louault » existante. Cette nouvelle tribune donnera au stade une capacité supplémentaire de 2 300 places, portant la capacité de l'ensemble à près de 20 000 places. Elle permettra également la construction



communauté de l'auxerrois

de nouveaux salons de réception, ainsi que des salles de séminaires. Elle permettra ainsi au stade de franchir un palier qualitatif pour l'accueil des visiteurs et d'atteindre le standing attendu pour ce type de prestation et d'améliorer la sécurisation des rencontres en créant une voie pompier tout autour du stade. Le coût de réalisation de cette opération est de 15 290 000 € TTC financé par emprunt bancaire pour un montant de 11,9M€. Le portage de l'investissement est exclusivement privé, sans financement par des subventions.

Dans un même temps, il est procédé au déménagement du complexe de tennis pour permettre l'amélioration de la circulation autour du stade en construisant un nouveau pôle tennistique / sports de raquette avec la création de terrains de tennis et de Padel (Club house, vestiaires, 4 terrains couverts, 4 terrains extérieurs et 2 padel). Le coût de réalisation de cette opération est de 2 219 000 € TTC financé par emprunts bancaires pour un montant de 1 500 000 €. Le portage de l'investissement est exclusivement privé, sans financement par des subventions.

La SAS AJA sollicite les collectivités que sont la Communauté de l'Auxerrois, le Conseil départemental de l'Yonne et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté afin que celles-ci accordent leur garantie aux emprunts à souscrire pour la réalisation de ces investissements.

Pour ce qui concerne l'agrandissement du stade, la garantie d'emprunt portera sur 80 % de 11 900 000 € répartis comme suit :

- Département de l'Yonne : 27 %,
- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : 26,5 %,
- Région Bourgogne Franche Comté : 26,5 %.

Pour ce qui concerne le déménagement du complexe de tennis, la garantie d'emprunt portera sur 80% de 1 500 000 euros (composé de 2 prêts bancaires de 1 000 000 € et de 500 000 €) répartis comme suit :

- Département de l'Yonne : 40 %,
- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : 40 %,

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI. L'octroi de garanties d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante qui doit définir avec une précision suffisante l'objet, le montant et la durée de l'emprunt concerné ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie.

S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

- Le plafonnement de la collectivité, à savoir que le montant total des garanties et de la dette propre de la communauté de l'auxerrois ne peut excéder 50% de ses recettes réelles de fonctionnement,
- Le plafonnement par bénéficiaire, à savoir que le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.
- La division du risque, à savoir que la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 %.



communauté de l'auxerrois

Le Code du sport, dans son article L 113-1 et sa nouvelle rédaction de 2017, prévoit que les collectivités « *peuvent accorder leur garantie aux emprunts contractés en vue de l'acquisition, de la réalisation ou de la rénovation d'équipements sportifs par des associations ou des sociétés sportives. L'association ou la société sportive produit à l'appui de sa demande ses comptes certifiés sur trois exercices [...]* ». Il est à noter que les comptes certifiés ont été fournis à la Communauté de l'Auxerrois.

L'objet de la garantie porte sur la réalisation d'équipements sportifs donc la collectivité est habilitée à apporter sa garantie.

Comme ces équipements sportifs s'inscrivent dans une opération d'aménagement, le plafonnement par une ou plusieurs collectivités peut être porté à 80% du montant global pour les opérations d'aménagement menées en application des articles L. 300-1 à L.300-4 du Code de l'urbanisme (article D. 1511-35 du CGCT).

La réglementation européenne définit le régime applicable aux aides octroyées par une autorité publique à une entreprise ayant une activité économique située dans un État membre. Une garantie d'emprunt est assimilée à une aide publique à laquelle s'applique la réglementation européenne des aides d'État et pour laquelle il convient en conséquence d'établir une convention avec la SAS AJA.

Cette décision d'octroi de la garantie est conditionnée par :

- l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 27 % de l'emprunt de 11 900 000 € par le CD89 et par le CRBFC à hauteur de 26,5 % de l'emprunt de 11 900 000 € pour le projet agrandissement du stade ;
- l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 40 % des emprunts de 1 000 000 € et de 500 000 € par le CD89 pour le projet de déménagement du complexe de tennis ;
- l'acceptation des conditions des offres bancaires des prêts à garantir, par chacune des 3 collectivités.

Vu le Contrat de prêt en annexe de la présente délibération entre la CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES PARIS VAL DE LOIRE Prêteur ; et A.J.A FOOTBALL l'emprunteur,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 :

La Communauté de l'Auxerrois accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 500 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES PARIS VAL DE LOIRE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Établissement prêteur : Groupama
- Montant du prêt : 500 000 € avec amortissement mensuel
- Durée globale du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt annuel : fixe à 4,40 %, avec remboursement mensuel des intérêts
- Frais de dossier : 2 000 €

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 200 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.



communauté de l'auxerrois

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est à noter que le Conseil départemental de l'Yonne va garantir le prêt à hauteur de 40% soit 200 000 €. L'emprunt est donc garanti globalement par les 2 collectivités à hauteur de 80 %, soit 400 000 €.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du prêteur, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4:

Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault, Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris tout acte de caution solidaire le cas échéant.

Article 5 :

Charge le Président d'établir et de signer la convention relative aux aides d'Etat conformément au régime applicable aux aides octroyées par une autorité publique à une entreprise ayant une activité économique située dans un État membre de l'Union Européenne.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 57
- voix contre	: 0
- abstentions	: 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-126

Objet : Finances- Garantie d'emprunt au profit de l'AJA - Crédit Senior

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération 2024-088 du 27 juin 2024, le conseil communautaire a délibéré pour apporter son soutien au projet de réaménagement du stade de l'Abbé Deschamps et de la plaine sportive de l'Auxerrois portée par la SAS AJA Football ; et a décidé d'accorder sa garantie d'emprunt lorsque le prêt bancaire serait finalisé. Il en est de même pour le Conseil Départemental de l'Yonne (CD89) et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (CRBF).



communauté de l'auxerrois

Ainsi, le CRBF, le 15 juillet 2024, et le CD89, le 12 avril 2024, ont pris l'engagement de principe d'une garantie d'emprunt sur ce projet. Les trois collectivités se sont entendues pour une garantie d'emprunt globale, partagée équitablement, à hauteur de 80 % : 27 % pour le CD89, 26,5 % pour le CRBFC et 26,5 % pour la CAA. En ce sens, chaque Président(e) a transmis un courrier d'intention d'accorder une garantie d'emprunt à l'AJA afin qu'elle les présente au consortium bancaire pour apporter les garanties demandées. Le consortium a en effet imposé une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour accorder l'emprunt.

Compte tenu de l'avancée du projet, il est proposé de concrétiser la démarche en accordant une garantie d'emprunt dans le cadre du projet de réaménagement du stade portant agrandissement de la tribune. La garantie sera globalement de 80 % de l'emprunt de 11,9 M€, répartie entre le CD89 (27 %), la CAA (26,5 %) et le CRBFC (26,5 %).

Par ailleurs, deux emprunts complémentaires pour un montant global de 1,5 M€ pour financer l'opération de déménagement du complexe de tennis dans le cadre du réaménagement de la plaine sportive, seront garantis à hauteur de 80 %, répartis équitablement entre le CD89 (40 %) et la CAA (40 %).

Il convient de rappeler que la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois est compétente en matière de développement économique, promotion touristique, aménagement de l'espace communautaire et de soutien financier aux actions sportives par arrêté préfectoral AP PREF-DCL-BCL-2024-533 du 7 mai 2024.

A ce titre, elle est sollicitée par la SAS AJA Football, SIREN 434 386 470 domiciliée stade Abbé Deschamps - route de vaux – 89000 Auxerre, pour se porter garante d'emprunt à souscrire par ladite SAS pour la réalisation d'un projet d'investissement.

Vu les dispositions des articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Le Code de l'urbanisme indique dans son article L.300-1 que « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations ».

La SAS AJA Football, club de football professionnel, porte un projet ambitieux de réaménagement du stade de l'Abbé Deschamps et de la plaine sportive de l'Auxerrois qui s'inscrit dans une stratégie de structuration, de positionnement et développement du club afin d'organiser l'extension et l'accueil des activités économiques et de favoriser le développement des loisirs et du tourisme.



communauté
de l'auxerrois

Ce projet global comporte 3 axes opérationnels :

- L'agrandissement du stade et le déménagement du complexe de tennis, projet porté par l'AJA, propriétaire de l'infrastructure ;
- La création de services connexes (hôtellerie, brasserie, boutique, maison de santé...) ;
- L'aménagement de la plaine sportive, de la route de Vaux.

Ce projet de développement vise à conforter le rôle et la place centrale de « l'AJA », comme vecteur de rayonnement du bassin auxerrois et plus largement de l'Yonne et de la région Bourgogne Franche Comté. Il ancrera le club dans une vision moderne et innovante de ce que doit apporter un club de football professionnel au développement économique et touristique d'une région. Et il fera de ce site un endroit de référence mêlant animations populaires, activités sportives, touristiques et de loisirs, centre de services et de conférences aux professionnels, espaces de restauration...

Par conséquent le projet porté par la SAS AJA est bien une opération d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme.

La première phase de ce projet de développement porte sur l'agrandissement du stade de football. Stade emblématique de l'auxerrois, du département de l'Yonne et de la région Bourgogne Franche-Comté, site de rencontres internationales et nationales de football et d'autres événementiels à fort rayonnement, le stade doit aujourd'hui être réaménagé et agrandi pour répondre aux standards actuels et à la demande de plus en plus forte en termes de fréquentation.

Il s'agit de la construction d'une nouvelle tribune qui sera implantée « à l'arrière » et en lien avec la tribune « Louault » existante. Cette nouvelle tribune donnera au stade une capacité supplémentaire de 2 300 places, portant la capacité de l'ensemble à près de 20 000 places. Elle permettra également la construction de nouveaux salons de réception, ainsi que des salles de séminaires. Elle permettra ainsi au stade de franchir un palier qualitatif pour l'accueil des visiteurs et d'atteindre le standing attendu pour ce type de prestation et d'améliorer la sécurisation des rencontres en créant une voie pompier tout autour du stade. Le coût de réalisation de cette opération est de 15 729 000 € TTC financé par emprunt bancaire pour un montant de 11,9M€. Le portage de l'investissement est exclusivement privé, sans financement par des subventions.

Dans un même temps, il est procédé au déménagement du complexe de tennis pour permettre l'amélioration de la circulation autour du stade en construisant un nouveau pôle tennistique / sports de raquette avec la création de terrains de tennis et de Padel. Le coût de réalisation de cette opération est de 2 219 000 € TTC financé par emprunts bancaires pour un montant de 1 500 000 €. Le portage de l'investissement est exclusivement privé, sans financement par des subventions.

La SAS AJA sollicite les collectivités que sont la Communauté de l'Auxerrois, le Conseil départemental de l'Yonne et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté afin que celles-ci accordent leur garantie aux emprunts à souscrire pour la réalisation de ces investissements.

Pour ce qui concerne l'agrandissement du stade, la garantie d'emprunt portera sur 80 % de 11 900 000 € répartis comme suit :

- Département de l'Yonne : 27 %,



communauté de l'auxerrois

- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : 26,5 %,
- Région Bourgogne Franche Comté : 26,5 %.

Pour ce qui concerne le déménagement du complexe de tennis, la garantie d'emprunt portera sur 80% de 1 500 000 euros (composé de 2 prêts bancaires de 1 000 000 € et de 500 000 €) répartis comme suit :

- Département de l'Yonne : 40 %,
- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : 40 %,

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI. L'octroi de garanties d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante qui doit définir avec une précision suffisante l'objet, le montant et la durée de l'emprunt concerné ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie.

S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

- Le plafonnement de la collectivité, à savoir que le montant total des garanties et de la dette propre de la communauté de l'auxerrois ne peut excéder 50% de ses recettes réelles de fonctionnement,
- Le plafonnement par bénéficiaire, à savoir que le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.
- La division du risque, à savoir que la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 %.

Le Code du sport, dans son article L 113-1 et sa nouvelle rédaction de 2017, prévoit que les collectivités « *peuvent accorder leur garantie aux emprunts contractés en vue de l'acquisition, de la réalisation ou de la rénovation d'équipements sportifs par des associations ou des sociétés sportives. L'association ou la société sportive produit à l'appui de sa demande ses comptes certifiés sur trois exercices [...]* ». Il est à noter que les comptes certifiés ont été fournis à la Communauté de l'Auxerrois.

L'objet de la garantie porte sur la réalisation d'équipements sportifs donc la collectivité est habilitée à apporter sa garantie.

Comme ces équipements sportifs s'inscrivent dans une opération d'aménagement, le plafonnement par une ou plusieurs collectivités peut être porté à 80% du montant global pour les opérations d'aménagement menées en application des articles L. 300-1 à L.300-4 du Code de l'urbanisme (article D. 1511-35 du CGCT).

La réglementation européenne définit le régime applicable aux aides octroyées par une autorité publique à une entreprise ayant une activité économique située dans un État membre. Une garantie d'emprunt est assimilée à une aide publique à laquelle s'applique la réglementation européenne des aides d'Etat et pour laquelle il convient en conséquence d'établir une convention avec la SAS AJA.

Cette décision d'octroi de la garantie est conditionnée par :

- l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 27 % de l'emprunt de 11 900 000 € par le CD89 et par le CRBFC à hauteur de 26,5 % de l'emprunt de 11 900 000 € pour le projet agrandissement du stade ;



communauté de l'auxerrois

- l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 40 % des emprunts de 1 000 000 € et de 500 000 € par le CD89 pour le projet de déménagement du complexe de tennis ;
- l'acceptation des conditions des offres bancaires des prêts à garantir, par chacune des 3 collectivités.

Vu le Contrat de crédit Senior en annexe de la présente délibération entre la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - Arrangeur – Agent du Crédit Senior – Agent des Sûretés – Prêteur, la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - Arrangeur – Prêteur, la BANQUE CIC EST – Prêteur ; et A.J.A FOOTBALL l'emprunteur

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 :

La Communauté de l'Auxerrois accorde sa garantie à hauteur de 26,5% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 11 900 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès du Pool bancaire composé de 3 banques la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, la BANQUE CIC EST, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de crédit sénior.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Établissement prêteur : pool bancaire de 3 banques – CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, la BANQUE CIC EST. La quotité d'emprunt entre les banques est la suivante :
 - ✓ Caisse d'épargne et de prévoyance de Bourgogne Franche Comté : 40 % soit 4 760 000 €,
 - ✓ Banque populaire Bourgogne Franche Comté : 40 % soit 4 760 000 €,
 - ✓ CIC : 20 % soit 2 380 000 €.
- Montant des prêts : 11 900 000 euros avec amortissement annuel
- Durée globale du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt annuel : fixe à 4,50 %, avec remboursement trimestriel des intérêts
- Commission de participation : 0,90 % du montant total du crédit d'investissement.
- Commission de non utilisation : 0,40 %

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 153 500 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est à noter que la Région Bourgogne Franche Comté et le Conseil départemental de l'Yonne garantissent le prêt de 11 900 000 euros ; à hauteur de 26,5 % pour la Région soit 3 153 500 € et à hauteur de 27 % pour le Département soit 3 213 000 €. L'emprunt est donc garanti globalement par les 3 collectivités à hauteur de 80 %, soit 9 520 000 euros.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



communauté de l'auxerrois

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'un prêteur, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4:

Le Garant autorise son représentant habilité Monsieur Crescent Marault, Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Charge le Président d'établir et de signer la convention relative aux aides d'Etat conformément au régime applicable aux aides octroyées par une autorité publique à une entreprise ayant une activité économique située dans un État membre de l'Union Européenne.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 57
- voix contre	: 0
- abstentions	: 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-127

Objet : Attributions de compensation provisoires 2025 - Bilan des services communs 2024

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a validé l'actualisation du schéma de mutualisation par la création de services communs entre la ville d'Auxerre et la Communauté.

✓ Les services communs entre la ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois

Depuis 2019, l'attribution de compensation – AC – de la ville d'Auxerre est impactée par la refacturation d'une partie de ses services communs. Cette prise en charge se faisait en plusieurs temps :

- impact sur l'AC provisoire en année N selon les inscriptions au budget primitif de l'année N,
- régularisation définitive sur l'AC en année N+1 au vu des dépenses mutualisés réalisées en année N.

Depuis 2024 afin de répartir de manière plus équitable les charges de personnel entre les collectivités, une nouvelle méthode de calcul a été définie pour répartir le montant des charges de personnel et non la croissance de ces charges selon la clé de répartition de chaque service. Cette nouvelle répartition s'applique uniquement pour les services supports : direction générale, communication, accueil téléphonique, informatique, affaires juridiques et assemblées, archives,



communauté de l'auxerrois

commande publique, moyens généraux, ressources humaines, finances et éco-responsabilité, ingénierie et évaluation des politiques publiques.

Pour les autres services dénommés, services opérationnels, la répartition des charges de personnel s'opère encore sur la croissance sur la base de 2019.

Ainsi concernant les charges de personnel, elles avaient été évaluées au moment du vote du budget primitif à 11 591 854,61 €. Avec la clôture de l'exercice 2024, le montant définitif 2024 s'élève à 10 916 596,71 €. Un reversement sur l'attribution de compensation – AC - de la ville doit être réalisé pour 675 257,89 € [pages 7 / 8 / 9 – annexe1].

L'AC de la ville d'Auxerre est impactée par d'autres charges de fonctionnement :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communs (dépenses A) :

La part définitive 2024 de la ville est de 550 280,09 €. Lors de l'élaboration du budget 2024, le prélèvement sur l'AC avait été évalué à 618 000,46 €. Un remboursement de la différence de 67 720,37 € doit être réalisée sur l'AC 2024 [page10 – annexe 1].

- les autres charges de gestion (dépenses B) :

La part définitive 2024 de la ville est de 358 642,35 €. Au stade de l'élaboration budgétaire, le montant avait été évalué à 347 031,72 €. Un prélèvement de la différence de 11 610,63 € doit être prélevé sur l'AC 2024 [page 11 – annexe 1].

- le partage de la variation des charges de structures des bâtiments municipaux et communautaires qui hébergent des services mutualisés (dépenses C) :

La ville a supporté une croissance positive de 80 063,02 €. L'agglomération a connu une hausse de ces charges pour 36 335,58 €. On constate une hausse globale de 116 398,60 €.

Selon la clé de répartition, la ville aurait dû porter une croissance de 108 483,49 €. La différence entre les charges portées par la ville (80 063,02 €) et ce qu'elle aurait dû porter (108 483,49 €), soit 28 420,47 € doit être prélevée sur l'AC de la ville [page 12 – annexe 1].

Enfin, les dépenses d'investissement réalisées par les services communs sont portées par la Communauté de l'Auxerrois et font l'objet d'un remboursement par le biais d'une Attribution de compensation d'investissement – ACi.

Pour 2024, la part des dépenses d'investissement mutualisées qui revient à la ville est de 663 951,16 €. Au moment de la construction budgétaire 2024, ce versement avait été projeté à 590 912,30 €. Un prélèvement de la différence pour 73 038,86 € doit donc être réalisé sur l'AC 2025 [page 13 – annexe1].

Ainsi, l'impact définitif sur l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre pour 2025 est le suivant :



communauté de l'auxerrois

	Budget primitif 2024	Compte administratif 2024	Ajustement sur AC 2025
Service commun 2024			
1 Régularisation AC 2023 (après clôture de l'exercice 2023)	635 464,08 €	635 464,08 €	- €
Charges de personnel - Services ressources	- 2 732 140,18 €	- 2 964 278,36 €	- 232 138,17 €
Charges de personnel - Services opérationnels	- 8 859 714,42 €	- 7 952 318,36 €	907 396,06 €
Part fixe 2019	- 7 943 210,75 €	- 7 571 835,27 €	371 375,48 €
Part Croissance	- 916 503,67 €	- 380 483,09 €	536 020,58 €
2 – Dépenses A : nécessaire au fonctionnement du service	- 618 000,46 €	- 550 280,09 €	67 720,37 €
2 – Dépenses B : autres charges de gestion	- 347 031,72 €	- 358 642,35 €	- 11 610,63 €
2 – Dépenses C : charges de structures		-28 420,47	28 420,47 €
Impact mutualisation 2024	-11 921 422,71 €	- 11 218 475,54 €	702 947,17 €
Service commun 2025			
Charges de personnel - Services ressources			- 3 521 521,93 €
Charges de personnel - Services opérationnels			- 7 966 173,94 €
Part fixe 2019			- 6 962 212,66 €
Part Croissance			- 1 003 961,28 €
2 – Dépenses A : nécessaire au fonctionnement du service			- 680 831,77 €
2 – Dépenses B : autres charges de gestion			- 347 345,80 €
2 – Dépenses C : charges de structures (en 2024 après clôture de l'exercice 2023)			
Impact mutualisation 2025			- 12 515 873,44 €
Impact des autres transferts de compétences AC fiscale	- 2 397 443,95 €		- 2 397 443,95 €
AC provisoires 2025	1 698 854,34 €		1 807 350,78 €

Projection de l'Ac d'investissement de la ville

	Budget primitif 2024	Compte administratif 2024	Ajustement sur AC 2025
Régularisation mutualisation 2023 (après clôture de l'exercice 2023)	111 448,76 €	111 448,76 €	- €
Mutualisation 2024	590 912,30 €	663 951,16 €	73 038,86 €
Pluvial	77 153,00 €	77 153,00 €	- €
SNAS	234 355,00 €	234 355,00 €	- €
Ac définitives 2024	980 736,10 €	1 086 907,92 €	73 038,86 €

- ✓ **Le service commun des systèmes d'information entre la Communauté de l'Auxerrois, la ville d'Auxerre et le CCAS**

Le calcul du service commun informatique se fait sur la base de la construction du budget primitif année N avec l'émission d'un titre de recette au CCAS. L'ajustement définitif sera réalisé en N+1 lors que le coût définitif sera connu avec l'établissement du compte administratif N. Cet ajustement viendra en déduction ou en complément de l'estimation du service commun informatique année N+1 du CCAS.

Concernant les charges de personnel, Elles avaient été projetées en 2024 à 47 975,88 €. Avec la clôture de l'exercice 2024, les charges de personnel s'élèvent à 49 686,16 €. Une facturation complémentaire de 1 710,29 € doit être opérée sur 2025 pour ce montant € [pages 7 / 8 / 9 – annexe1].

Le service commun avec le CCAS englobe d'autres charges de fonctionnement :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communs (dépenses A) :

La part définitive 2024 du CCAS est de 32 097,14 €. Lors de l'élaboration du budget 2024, le prélèvement sur l'AC avait été évalué à 27 858,27 €. Une facturation de la différence de 4 238,87 € doit être réalisée via un titre de recettes [page10 – annexe 1].

- les autres charges de gestion (dépenses B) :



communauté de l'auxerrois

La part définitive 2024 du CCAS est de 15 779,02 €. Au stade de l'élaboration budgétaire, le montant avait été évalué à 15 425,20 €. Une facturation de la différence de 353,82 € doit être réalisée via un titre de recette [page 11 – annexe 1].

Concernant les dépenses d'investissement, la part revenant au CCAS est de 12 727,14 €. Au moment de la construction budgétaire 2024, ce versement avait été projeté à 5 505,94 €. Une facturation complémentaire de 7 221,20 € doit s'opérer [page 13 – annexe1].

Ainsi, l'impact définitif du service commun 2025 pour le CCAS est le suivant :

	Budget primitif 2024	Compte administratif 2024	Facturation complémentaire
Charges de personnel - part fixe	47 975,88 €	49 686,16 €	1 710,29 €
Dépenses A - nécessaire au fonctionnement du service	27 858,27 €	32 097,14 €	4 238,87 €
Dépenses B - Autres charges de gestion	15 425,20 €	15 779,02 €	353,82 €
Remboursement sur les dépenses de fonctionnement	91 259,35 €	97 562,32 €	6 302,98 €
Dépenses d'investissement	5 505,94 €	12 727,14 €	7 221,20 €
Refacturation dépenses d'investissement	5 505,94 €	12 727,14 €	7 221,20 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les montants des attributions de compensation provisoires ajustés 2025 tels que présentés en Annexe 2 et les montants à refacturer ou titrer au CCAS,
- D'autoriser le Président à notifier aux communes membres le montant de ces attributions de compensations provisoires ajustés 2025,
- D'autoriser le Président à faire les ajustements budgétaires 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-128

Objet : Finances- Aménagement de la cuisine du futur restaurant communal - Commune Irancy -



communauté de l'auxerrois

Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune d'Irancy a sollicité un soutien financier pour l'aménagement de la cuisine du futur restaurant communal.

Les travaux sont estimés à 64 939,70 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Aménagement de la cuisine	64 939,70 €	ANCT (38,50 %)	25 000,00 €
		Communauté de l'auxerrois (29,26 %)	19 000,00 €
		Autofinancement (32,24 %)	20 939,70 €
Total dépenses HT :	64 939,70 €	Total recettes HT :	64 939,70 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune d'Irancy une subvention 19 000 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0



communauté de l'auxerrois

- absents lors du vote
RADET, Yves VECTEN.

: 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe

N° 2025-129

Objet : Finances- Création d'un parking - Commune Bleigny le Carreau - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Bleigny le Carreau a sollicité un soutien financier pour la création d'un parking.

Les travaux sont estimés à 99 196,40 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Création d'un parking	99 196,40 €	Conseil départemental amende de police	13 500,00 €
		Communauté de l'auxerrois	16 287,09 €
		Autofinancement	69 409,31 €
Total dépenses HT :	99 196,40 €	Total recettes HT :	99 196,40 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Bleigny le Carreau une subvention 16 287,09 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58



communauté de l'auxerrois

- voix contre : 0
- abstentions : 1 Frédéric PETIT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-130

Objet : Finances- Rénovation de la toiture du dépôt communal - Commune Vincelles - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Vincelles a sollicité un soutien financier pour la rénovation de la toiture du dépôt communal.

Les travaux sont estimés à 7 671 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Rénovation de la toiture	7 671,00 €	Communauté de l'auxerrois (49.99 %)	3 835,00 €
		Autofinancement (50,01 %)	3 836,00 €
Total dépenses HT :	7 671,00 €	Total recettes HT :	7 671,00 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Vincelles une subvention 3 835 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;



communauté de l'auxerrois

- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Guido ROMANO
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-131

Objet : Finances- Achat de matériel pour le service technique - Commune Escolives Sainte Camille - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune d'Escolives Sainte Camille a sollicité un soutien financier pour l'achat de matériel pour le service technique.

L'achat est estimé à 7 891 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Achat d'une tondeuse et d'une plaque vibrante	7 891,00 €	Communauté de l'auxerrois (50 %)	3 945,50 €
		Autofinancement (50 %)	3 945,50 €
Total dépenses HT :	7 891,00 €	Total recettes HT :	7 891,00 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

-D'attribuer à la commune d'Escolives Sainte Camille une subvention 3 945,50 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;

-De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Philippe VANTHEEMSCHE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-132

Objet : Finances- Aménagement des espaces ludiques et sportifs Baulchois - Commune Saint Georges sur Baulche - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Saint Georges sur Baulche a sollicité un soutien financier pour l'aménagement des espaces ludiques et sportifs Baulchois.

Les travaux sont estimés à 590 364,20 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Aménagement des espaces ludiques et sportifs	590 364,20 €	DETR et Fonds Vert	174 611,38 €
		Conseil régional de Bourgogne Franche Comté	35 051,25 €
		AESN	29 212 ,80 €
		FEDER	68 252,14 €
		ANS	104 456,80 €
		Communauté de l'auxerrois	10 707,00 €
		Autofinancement	168 072,83 €
Total dépenses HT :	590 364,20 €	Total recettes HT :	590 364,20 €



communauté de l'auxerrois

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

-D'attribuer à la commune de Saint Georges sur Baulche une subvention 10 707 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;

-De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-133

Objet : Finances- Installation de coussins acoustiques au restaurant scolaire - Commune Lindry - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Lindry a sollicité un soutien financier pour l'installation de coussins acoustiques au restaurant scolaire.

L'installation est estimée à 6 693 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
		Communauté de l'auxerrois (50 %)	3 346,50 €



communauté de l'auxerrois

Installation de coussins acoustiques	6 693,00 €	Autofinancement (50 %)	3 346,50 €
Total dépenses HT :	6 693,00 €	Total recettes HT :	6 693,00 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

-D'attribuer à la commune de Lindry une subvention 3 346,50 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;

-De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Michaël TATON
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-134

Objet : Finances- Reprise de voirie - CV14/rue des bois l'Abbé- Commune Lindry - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Lindry a sollicité un soutien financier pour la reprise de voirie -CV14/ rue des bois l'Abbé.



communauté de l'auxerrois

Les travaux sont estimés à 38 767,40 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Reprise de voirie	38 767,40 €	Communauté de l'auxerrois (6,59 %)	2 558,20€
		Autofinancement (93,41 %)	36 209,20 €
Total dépenses HT :	38 747,40 €	Total recettes HT :	38 747,40 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Lindry une subvention 2 558,20 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Michaël TATON
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-135

Objet : Finances- Travaux de voirie et d'aménagement de sécurité - Commune Champs sur Yonne - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY



communauté de l'auxerrois

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Champs sur Yonne a sollicité un soutien financier pour les travaux de voirie et d'aménagement de sécurité.

Les travaux sont estimés à 184 555 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de voirie et aménagement de sécurité	184 555,00 €	CD89 amende de police	77 280,00 €
		Communauté de l'auxerrois	30 000,00 €
		Autofinancement	77 275,00 €
Total dépenses HT :	184 555,00 €	Total recettes HT :	184 555,00 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

-D'attribuer à la commune de Champs sur Yonne une subvention 30 000 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;

-De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Stéphane ANTUNES
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-136

Objet : Finances- Réfection des trottoirs-tranche 2 et travaux de restauration du pont de Pierre sur CV7-



communauté de l'auxerrois

Commune Branches - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Branches a sollicité un soutien financier pour la réfection des trottoirs-tranche 2 et les travaux de restauration du pont de pierre sur CV7.

Les travaux sont estimés à 24 810,32 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Réfection trottoirs et restauration du pont de pierre	24 810,32 €	Communauté de l'auxerrois (50 %)	12 405,16 €
		Autofinancement (50 %)	12 405,16 €
Total dépenses HT :	24 810,32 €	Total recettes HT :	24 810,32 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Branches une subvention 12 405,16 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Emilie LAFORGE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.



communauté
de l'auxerrois

N° 2025-137

Objet : Finances- Création d'un parking au cœur du centre-bourg rue Châtel Bourgeois - Commune Appoigny - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune d'Appoigny a sollicité un soutien financier pour la création d'un parking au cœur du centre-bourg rue Châtel Bourgeois.

Les travaux sont estimés à 53 473 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Création d'un parking en centre-bourg	53 473 €	Etat amendes de police (30%)	16 041 €
		Communauté de l'auxerrois (34,26 %)	18 321 €
		Autofinancement (35,74 %)	19 111 €
Total dépenses HT :	53 473 €	Total recettes HT :	53 473 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune d'Appoigny une subvention 18 321 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Maryse NAUDIN, Magloire SIOPATHIS



communauté de l'auxerrois

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-138

Objet : Finances- Travaux de sécurisation du distributeur automatique de billets - Commune Appoigny - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune d'Appoigny a sollicité un soutien financier pour les travaux de sécurisation du distributeur automatique de billets.

Les travaux sont estimés à 29 855 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de sécurisation du distributeur automatique de billets	29 855 €	Communauté de l'auxerrois (39,12 %)	11 679 €
		Autofinancement (60,88 %)	18 176 €
Total dépenses HT :	29 855 €	Total recettes HT :	29 855 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

-D'attribuer à la commune d'Appoigny une subvention 11 679 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;

-De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.



communauté de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Maryse NAUDIN, Magloire SIOPATHIS
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-139

Objet : Finances- Acquisition d'un nouveau tracteur - Commune Chevannes - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Chevannes a sollicité un soutien financier pour l'acquisition d'un nouveau tracteur.

L'acquisition est estimée à 85 000 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisition d'un nouveau tracteur	85 000,00 €	Communauté de l'auxerrois	5 000,00 €
		Autofinancement	80 000,00 €
Total dépenses HT :	85 000,00 €	Total recettes HT :	85 000,00 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

-D'attribuer à la commune de Chevannes une subvention 5 000 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;

-De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Dominique CHAMBENOIT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-140

Objet : Finances- Création d'un îlot fraîcheur et d'un cheminement doux ruelle de la fontaine Naudin - Commune Vallan - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Vallan a sollicité un soutien financier pour la création d'un îlot fraîcheur et d'un cheminement doux ruelle de la fontaine Naudin.

Les travaux sont estimés à 254 996,94 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Création d'un îlot fraîcheur et d'un cheminement doux	254 996,94 €	DETR (36 %)	77 581,62 €
		Conseil départemental (30 %)	64 651,35 €
		Communauté de l'auxerrois (13,9 %)	30 000,00 €
		Autofinancement (20,10 %)	82 763,97 €
Total dépenses HT :	254 996,94 €	Total recettes HT :	254 996,94 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.



communauté de l'auxerrois

- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

-D'attribuer à la commune de Vallan une subvention 30 000 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;

-De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Bernard RIAnt
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-141

Objet : Finances- Achat d'une porte d'entrée pour le centre de loisirs - Commune Escamps - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune d'Escamps a sollicité un soutien financier pour l'achat d'une porte d'entrée pour le centre de loisirs.

L'achat est estimé à 1 913,76 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Achat d'une porte d'entrée	1 913,76 €	Communauté de l'auxerrois (39,19 %)	750,00 €
		Autofinancement (60,81 %)	1 163,76 €
Total dépenses HT :	1 913,76 €	Total recettes HT :	1 913,76 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.



communauté de l'auxerrois

- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune d'Escamps une subvention 750 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-142

Objet : Finances- Réfection de la toiture du lavoir - Commune Gy l'Eveque - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Gy l'Eveque a sollicité un soutien financier pour la réfection de la toiture du lavoir.

Les travaux sont estimés à 35 266,50 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Réfection de la toiture du lavoir	35 266,50 €	DETR (30 %)	10 580,00 €
		Communauté de l'auxerrois (34,98 %)	12 337,16 €
		Autofinancement (35,02 %)	12 349,34 €
Total dépenses HT :	35 266,50 €	Total recettes HT :	35 266,50 €



communauté de l'auxerrois

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

-D'attribuer à la commune de Gy l'Eveque une subvention 12 337,16 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;

-De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Jean-Luc BRETAGNE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-143

Objet : Finances - Attribution des subventions 2025 aux associations et organismes

Rapporteur : Francis HEURLEY

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil communautaire du 19 décembre 2024.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;



communauté de l'auxerrois

- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer la subvention ci-après :

Intitulé de l'association ou de l'organisme	Montant 2025 CC du 26/06/25
A.J.A FOOTBALL (sas) Section pro _ convention de partenariat	54 000,00 €
ASSOCIATION ARTEM	4 000,00€

Pour la politique publique « SPORT », l'enveloppe des subventions attribuées (sur le budget de fonctionnement) se répartirait donc de la façon suivante :

Politiques publiques	Montants 2024	Montants 2025
SPORT (SPOR)	67 000,00 €	116 000,00 €

(La colonne 2025 comprend les subventions 2025 attribuées par les conseils communautaires de décembre 2024, février, avril 2025 et celle soumise pour approbation ci-dessus).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 54 000,00 € à l'A.J.A FOOTBALL (sas) _ section pro pour le second semestre 2025 dans le cadre de la convention de partenariat entre cet organisme et la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, d'accorder une subvention de 4 000 € à l'association ARTEM ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 aux chapitres 65 pour les subventions de fonctionnement ;
- d'autoriser le président à signer tous les conventions et avenants nécessaires au versement de cette subvention.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Michel BOUBOULEIX, Mathieu DEBAIN, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.



**communauté
de l'auxerrois**

Florence LOURY n'a pas compris le montant de 45 000 euros et qu'il soit indiqué après 90 000 euros.

Francis HEURLEY précise que c'est pour une année de septembre à juin dans le football.

Florence LOURY a lu la convention de partenariat et elle indique qu'il s'agit surtout d'achat de places pour les matchs et d'un contrat de sponsoring avec une ligne pour le soutien à l'équipe féminine donc elle voulait connaître la répartition des montants. Elle souhaite savoir si l'AJA fait un retour, comme le font les autres associations, sur la façon dont la subvention est utilisée.

Crescent MARAULT indique que le débat sur les féminines interviendra prochainement du fait qu'elles soient devenues professionnelles. Une discussion avec l'AJA est engagée.

Florence LOURY demande si ce sera une convention séparée.

Crescent MARAULT répond que tout à fait.

Pascal HENRIAT souhaite faire un complément concernant l'équipe féminine en précisant que c'est l'une des pistes et l'un des axes à développer dans le Département avec la formation et le développement du sport chez les jeunes mais également une montée en puissance du sport féminin. A l'heure actuelle des disciplines ont des résultats flagrants et à Auxerre la formation a été centrée pendant des années avec succès sur le football masculin, il souhaite que cela puisse être porté sur l'équipe féminine qui va porter les couleurs de la ville dans ce nouveau sport.

Mani CAMBEFORT indique que Pascal HENRIAT a lancé le sujet donc effectivement il y a des sujets sur lesquels il y a opposition et d'autres où il y a consensus. Il formule quand même une remarque de pure forme qui est qu'il ne faudrait pas plutôt adopter la convention avant l'attribution de la subvention.

Crescent MARAULT indique que ce sera voté comme cela était prévu.

N° 2025-144

Objet : Convention AJA / CA

Rapporteur : Stéphane ANTUNES

La Communauté de l'auxerrois construit avec l'AJ Auxerre un partenariat durable, basé sur les valeurs du sport, la réussite des jeunes, l'exportation de la marque Auxerre dans tout l'hexagone. La réussite sportive de l'équipe professionnelle, autant que son engagement auprès des plus jeunes, en font un acteur incontournable de la dynamique territoriale de l'auxerrois. Sa 11ème place dans le championnat de Ligue 1 2024/2025 et la montée en D2 de l'équipe féminine démontrent la qualité de l'ensemble des structures du club.

Pour cela il est important que la Communauté de l'auxerrois apporte sa contribution aux efforts fournis par le club, et sa réussite rejaillira sur l'ensemble de nos domaines d'intervention.



communauté de l'auxerrois

Le partenariat porte sur trois axes principaux :

- L'achat de places, billetterie et hospitalité, afin d'amener au stade des personnes, investisseurs, partenaires des collectivités de l'agglomération,
- Le soutien à l'équipe féminine, afin d'accompagner les joueuses dans leurs choix de carrière et le financement de leurs formations,
- La promotion du territoire à l'échelle locale et nationale sur les différents supports de visibilité du club.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes du partenariat entre l'AJ Auxerre et la Communauté de l'auxerrois,
- D'autoriser le maire à signer les conventions afférentes,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Michel BOUBOULEIX, Mathieu DEBAIN, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-145

Objet : Fonds de concours enseignement musical année scolaire 2024/2025 _ Attribution

Rapporteur : Francis HEURLEY

L'école de musique du Coulangeois a été transféré à la Communauté de l'Auxerrois à compter du 1er juillet 2024 et le Conservatoire de Musique et Danse de la Ville d'Auxerre a été transféré à la Communauté de l'Auxerrois à compter du 1er janvier 2025.

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois compte plusieurs structures d'enseignement musical sur son territoire, à savoir les écoles de musique de type associatif sur les communes de Charbuy, Chevannes et Monéteau.

Pour l'année scolaire 2024/2025, il convient donc de déterminer le montant qui sera attribué à chaque école de musique en fonction du nombre d'élèves faisant partie de l'intercommunalité inscrits dans chaque structure.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

- D'attribuer un fonds de concours de 31 666,81 € pour soutenir l'enseignement musical dans l'auxerrois selon la répartition suivante :

Communes	Nombre d'élèves inscrits année scolaire 2024/2025	Montants FDC au titre de 2025
Chevannes	51,00	10 286,67 €
Monéteau	53,00	10 690,07 €
Charbuy	53,00	10 690,07 €
TOTAL	157,00	31 666,81 €

- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-146

Objet : Transfert du conservatoire de musique et de danse à la Communauté de l'auxerrois - Rapport d'évaluation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Lors de chaque transfert de compétence ou de modification du périmètre de la Communauté de l'Auxerrois, une évaluation des charges transférées des communes vers l'EPCI doit être réalisée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – CLECT.

La commission s'est réunie le 19 mai dernier pour valider l'évaluation des charges concernant le transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre au 1^{er} janvier 2025.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Évaluation du transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la CA » joint au présent rapport.

A l'issu des débats, la commission a approuvé à 18 voix pour et 2 abstentions le rapport.



communauté de l'auxerrois

Conformément à la réglementation, le rapport de la commission est transmis à l'ensemble des communes membres pour validation à leur Conseil Municipal dans un délai de trois mois à compter de la réception de ce dernier.

Par ailleurs, le règlement intérieur de la CLECT prévoit dans son article 11 que ce rapport soit transmis pour information au conseil communautaire.

Pour rappel, la CLECT se prononce uniquement sur le montant des charges transférées et non sur le montant de l'attribution de compensation – AC – des communes impactées. Cependant, afin de faciliter la compréhension générale ainsi que la tenue des débats lors de la commission, le rapport de CLECT nommé « Évaluation du transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la CA » fait mention des montants des charges et des produits transférés et donc par extension du montant de l'AC qui pourrait impacter la ville d'Auxerre, à titre informatif uniquement.

	Fréquentation	Répartition du reste à charge [A]	AC 2025 [B]	AC modifiée [B] - [A]
Ville d'Auxerre	51,24%	1 083 736,61 €	2 875 154,73 €	1 791 418,12 €
Prise en charge Agglo	48,76%	1 031 128,04 €		

Pour la bonne information, le montant de l'attribution de compensation ne deviendra définitif qu'après validation du Conseil Communautaire et du conseil municipal de la commune concernée.

Le conseil communautaire est appelé à prendre acte du contenu du rapport « Évaluation du transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la CA » de la CLECT du 19 mai 2025 concernant le transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du contenu du rapport «Évaluation du transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la CA » de la CLECT du 19 mai 2025 concernant le transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.



communauté
de l'auxerrois

N° 2025-147

Objet : Conservatoire de musique et danse - Adoption de l'avenant n°1 au procès-verbal de transfert

Rapporteur : Crescent MARAULT

L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2024/533 en date du 07 mai 2024 a porté modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. La Communauté de l'Auxerrois a modifié son intérêt communautaire par une délibération n°2023-259 en date du 21 décembre 2023. De sorte que, la Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Le Conservatoire de Musique et Danse à rayonnement départemental de la Ville d'Auxerre a été à compter du 1er janvier 2025 intégré comme équipements culturels d'intérêt communautaire.

Dès lors, le transfert de ladite compétence a entraîné de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, et ce conformément aux articles L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre, cette mise à disposition de plein droit des biens meubles utilisés entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre a été constatée par un procès-verbal adopté par la Ville d'Auxerre par délibération n°2024-180 en date du 19 décembre 2024 et par la Communauté de l'Auxerrois par délibération n°2024-317 en date du 19 décembre 2024.

Toutefois, il convient de modifier le procès-verbal précédemment adopté afin de mettre à jour les dépenses engagées par la Ville d'Auxerre antérieurement à la date du transfert, soit antérieurement à la date du 1er janvier 2025 ainsi que la liste des subventions relatives aux travaux extérieurs du Conservatoire reprenant les recettes réellement perçues et à percevoir par la Ville d'Auxerre et par la Communauté de l'Auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les termes de l'avenant n°1 au procès-verbal annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens au terme du transfert du Conservatoire de la Ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 59 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN. |



communauté
de l'auxerrois

N° 2025-148

Objet : Conservatoire de musique et danse - Financement des abords du conservatoire - Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois - FEDER

Rapporteur : Francis HEURLEY

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la demande d'aide FEDER déposée le 25 octobre 2024, auprès de Conseil Régional Bourgogne Franche Comté dans le cadre du programme FEDER FSE +.

Cette convention a pour objet de mettre en œuvre un projet de coopération sous la responsabilité de la Ville d'Auxerre « chef de file », avec la Communauté de l'Auxerrois « partenaire » dans le cadre de l'opération intitulée « travaux d'aménagement des abords du conservatoire de musique ».

En effet, la Ville d'Auxerre a décidé de l'aménagement des abords du conservatoire de musique et danse. Les marchés liés à cette opération ont été notifiés le 16 octobre 2024 par la Ville d'Auxerre.

Un dossier de demande de subvention a été déposé le 25 octobre 2024 auprès du FEDER par la Ville d'Auxerre.

Aujourd'hui, pour permettre l'instruction de la demande de subvention par les services de la Région, ces derniers demandent l'établissement d'une convention qui fixent les modalités de coopération entre le « chef de file » et le « partenaire » de l'opération mentionné ci-dessus. Ainsi, la Ville d'Auxerre et la communauté de l'Auxerrois réaliseront les travaux leur incombant conformément au PV de transfert du Conservatoire. La Ville d'Auxerre encaissera la subvention obtenue et reversera le montant qui revient à la communauté de l'Auxerrois conformément à la convention jointe.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- Adopter les termes de la convention
- Autoriser le Président à signer la convention et tout acte à venir

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 59
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-149



communauté
de l'auxerrois

Objet : Acquisition d'une emprise foncière pour prolonger la voie verte située Zone des Bréandes à Perrigny

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Dans le cadre du projet du prolongement de la voie verte qui passera par la Zone des Bréandes à Perrigny, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois souhaite se porter acquéreur d'une emprise foncière pour réaliser le projet.

Cette acquisition porte sur une emprise de 161 m² à détacher des parcelles actuellement cadastrées section AL n°626, AL n°635 et AL n°636 (anciennement AL n°513) situées Zones des Bréandes à Perrigny, propriétés de la SCI FOCH.



Conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions, la valeur des espaces étant inférieure à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de solliciter le pôle d'évaluation domaniale.

En accord avec la propriétaire, l'acquisition interviendra au prix de 10€ du mètre carré soit un total de MILLE SIX CENT DIX EUROS (1 610€), taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette acquisition aux conditions financières indiquées ci-dessus.



communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'acquisition par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois d'une emprise foncière de 161m² à détacher des parcelles cadastrées section AL n°626, AL n°635 et AL n°636 situées Zones des Bréandes à Perrigny, propriétés de la SCI FOCH (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations) au prix de MILLE SIX CENT DIX EUROS (1 610€), taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'acquisition (administratif ou notarié) à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

L'imputation de la dépense nécessaire, sera inscrite au budget de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de l'acquisition par la Ville d'Auxerre.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-150

Objet : PLU Auxerre Modification Simplifiée

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

L'arrêté de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois n° 2024-DSATM-077 en date du 10 septembre 2024 a prescrit la modification simplifiée du PLU de la commune d'Auxerre.

Par délibération n° 2025-024 du 20 février 2025, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a défini les modalités de mise à disposition du public des éléments de ce projet de modification.

Cette procédure doit permettre :

- **D'intégrer aux pièces réglementaires l'évolution des pratiques et des projets du territoire. Les principales modifications sont les suivantes :**
 - La rectification d'une erreur matérielle relative aux cônes de vue,
 - Les obligations en matière de stationnement, afin de prendre en compte l'évolution des pratiques, la mise en place des nouvelles offres de mobilité sur le territoire et les particularités de certains quartiers (renouvellement urbain, renouvellement de friche industrielle),
 - La suppression, modification ou ajout d'emplacements réservés, en lien avec les projets portés par la Ville,



communauté de l'auxerrois

- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de rénovation urbaine Brichères, Sainte Geneviève, afin de permettre la réalisation de ces projets,
 - La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de rénovation urbaine Rosoirs, afin de permettre la réalisation du projet NPNRU,
 - La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de renouvellement urbain Porte de Paris, afin de prendre en compte les réalisations effectuées et le projet de territoire,
 - La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de renouvellement urbain Montardoins, Batardeau, afin de permettre la réalisation de du projet,
 - La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de renouvellement urbain secteur gare, afin de prendre en compte les études récentes et l'évolution des projets.
- **De clarifier le règlement écrit afin de faciliter sa compréhension et l'instruction des demandes d'urbanisme, concernant notamment les toitures, les clôtures, les hauteurs, la notion de vue directe, ...**
- **De compléter et mettre à jour les documents annexes et servitudes d'utilité publique :**
- La charte de l'arbre de la commune d'Auxerre
 - Le plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRi)
 - Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisible

Suite à la transmission du projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées, la collectivité a reçu huit observations :

- La Commune de Villefargeau a émis un avis favorable ;
- Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) a indiqué n'avoir aucune observation ;
- Voies Navigable de France (VNF) a indiqué n'avoir aucune remarque à formuler ;
- Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois a transmis un avis positif assorti de remarques de forme sur la mise à jour des éléments suite à l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial en 2024 ;
- Le Réseau de Transport d'Électricité (RTE) a rappelé les principes et éléments généraux qu'ils souhaitent voir intégrés au PLU, sans formuler de remarque ou d'observation sur le projet ;
- Natran (ex-GRTgaz) a indiqué n'avoir aucune remarque, le projet de modification n'impactant pas les ouvrages de transport de gaz ;
- Direction Départementale des Territoires (DDT) a formulé un avis positif assorti d'observations sur certaines évolutions réglementaires, en lien avec le Plan de Prévention du Risque inondation par débordement de l'Yonne ainsi que sur certaines OAP ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a rappelé les principes d'accessibilité et de défense contre l'incendie sans formuler de remarque ou d'observation sur le projet.

Le dossier a été présenté en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), qui a émis un avis favorable par 7 voix contre 3. Il a également été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui a précisé que ce projet d'évolution ne nécessitait pas d'étude environnementale.



communauté de l'auxerrois

La mise à disposition du public s'est déroulée du 28 avril au 28 mai 2025. Une seule contribution a été déposée. Celle-ci a formulée plusieurs observations relatives à : la création du secteur N2, la date de l'arrêté du PPRI par débordement de l'Yonne, les modifications concernant l'OAP « entrée de ville par l'Yonne (sud) ». Aucune de ces observations n'ayant d'incidence sur le projet de modification simplifiée, celui-ci n'est pas modifié.

Une synthèse de ces remarques, se trouve dans le bilan de la mise à disposition du public et de la concertation avec les Personnes Publiques Associées, annexée à la présente délibération.

Les réponses apportées sont les suivantes :

- Les précisions apportées par le PETR ont été reprise dans les documents correspondants,
- Les demandes des services de l'État portant sur :
 - o l'intégration des nouvelles zones (violette et hachurée verte) dans la règle autorisant une majoration de hauteur des constructions a été reprise,
 - o l'introduction dans le règlement de prescription liées au règlement du PPRI n'ont pas été reprises. En effet, s'agissant d'une servitude, ces prescriptions s'appliquent déjà. Par ailleurs, une reprise partielle ou totale des règles propres au PPRI dans le règlement du PLU apporterait une lourdeur et une complexification du document,
 - o les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernant les quartiers des Brichères, de Sainte-Geneviève et des Rosoirs ont été prises en compte afin de préciser ou clarifier ces OAP.
- Au vu des avis émis par Personnes Publiques Associées et les remarques survenues pendant la mise à disposition du public puis les mémoires en réponses et bilan de mise à disposition du public annexés à la présente délibération,
- Au vu du projet de modification simplifiée du PLU d'Auxerre, annexé à la présente délibération,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la modification simplifiée du PLU d'Auxerre,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 55 |
| - voix contre | : 2 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE |
| - abstentions | : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN. |

Mani CAMBEFORT indique qu'il votera contre cette délibération puisqu'il est contre certaines dispositions.



**communauté
de l'auxerrois**

N° 2025-151

**Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Escolives-Sainte-Camille – Modification simplifiée n°3 -
Modalité de mise à disposition du public**

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Un arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois n° 2025-DSATM-011 en date du 18 février 2025 a prescrit la modification simplifiée du PLU de la commune d'Escolives-Sainte-Camille.

Cette procédure doit permettre :

- De mettre à jour les règles de hauteurs dans le secteur AU1 afin de les faire correspondre aux règles appliquées dans le secteur U1, comme mentionné dans le rapport de présentation

Il appartient au Conseil Communautaire de définir les mesures de mise à disposition du public. Il est proposé les mesures suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant une durée de 30 jours.
- L'exposé des motifs et un registre, permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition au siège de la Communauté de l'Auxerrois ainsi qu'à la Mairie de Escolives-Sainte-Camille, aux dates et jours d'ouverture habituels.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la Mairie d'Escolives-Sainte-Camille, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Escolives-Sainte-Camille,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT



communauté de l'auxerrois

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-152

Objet : Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 - Prise d'acte de l'évaluation triennale du PLH

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 de la Communauté de l'auxerrois a été adopté par délibération communautaire le 19 mai 2022 et validé par le Préfet de l'Yonne le 05 septembre 2022. Il s'agit d'un document-cadre déclinant par communes et à l'échelle de l'agglomération la politique locale en matière d'habitat et de logement.

Il est prescrit par les articles L 302-1 à L 302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nécessite une évaluation régulière (article L 302-3 du CCH).

La Communauté de l'auxerrois a donc élaboré le bilan-évaluation à mi-parcours de son PLH afin de respecter son obligation réglementaire d'une part, de l'adapter au contexte national et local, et aux besoins de son territoire d'autre part.

Cette démarche de bilan-évaluation a eu pour objectif de faire du PLH actuel un outil intégré à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité (PLUi-HM), de réinterroger les objectifs initiaux et les actions engagées et de mener de nouvelles réflexions.

Le bureau d'études ESPACITE a été recruté en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Communauté de l'auxerrois dans l'élaboration de ce document.

Des ateliers thématiques et des réunions techniques et politiques ont permis d'associer les élus et les acteurs de l'Habitat dans la démarche, afin de faciliter l'intégration de cet outil au service de la politique locale de l'habitat et du logement dans le projet de PLUi-HM.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte de la présentation de l'évaluation triennale du PLH annexée,
- D'autoriser le Maire-Président à transmettre cette évaluation triennale du PLH au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)

Mani CAMBEFORT indique que comme cela a été souligné, il y a eu pas mal de difficultés sur cette thématique. La suppression du dispositif MAPPRIMEREOV par le gouvernement pose également question. Il a été évoqué les conditions de vie des logements étudiants sur l'auxerrois avec un projet de résidence étudiante à proximité de l'IUT mais il demande si dans ce contexte de précarité étudiante grandissante s'il était pertinent de supprimer les divers financements à une structure comme Les Résidences Jeunes de l'Yonne qui apporte justement une partie de la réponse.

Christophe BONNEFOND ne voit pas le rapport car il est évoqué le logement étudiant alors qu'il y a deux sujets. Il revient sur MAPPRIMERENOV en indiquant que ce n'est qu'une pause et ajoute que dans tous les courriers qui sont envoyés aux propriétaires quel que soit les sujets pour que le travail de conseil de l'ADIL puisse être poursuivi. En ce qui concerne l'investissement et le logement étudiants, il y a un besoin d'un



communauté de l'auxerrois

organisme fort, c'est pour cela que ce matin il a été voté la délibération sur AuxR_Logis qui pourra répondre à ce besoin.

N° 2025-153

Objet : Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme – Avenant à la convention – Commune d'Appoigny

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Depuis le 1^{er} juillet 2015, le service commun ADS réalise l'ensemble des missions telles que décrites dans la convention de service commun auprès des communes membres relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.

Pour formaliser les relations entre la Communauté de l'Auxerrois et les communes adhérentes au service commun ADS, une convention a été signée.

Par délibération n°2021-104 en date du 24/06/2021, une nouvelle convention a été signée entre les communes adhérentes et la CA de l'Auxerrois.

La commune d'Appoigny, adhérente du service commun ADS, par un courrier en date du 15/05/2025, souhaite modifier le type d'autorisation d'urbanisme à transmettre pour instruction. En effet, elle souhaite reprendre l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information (CUa).

Au vu de l'évolution à venir, il convient donc de prendre un avenant afin de mettre à jour l'article 1 portant sur l'objet de la convention et conditions générales.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations pour la commune d'Appoigny,
- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 57
- voix contre	: 0
- abstentions	: 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-154

Objet : Aire de grand passage Auxerre Sud - Appel à candidature SAFER - Acquisition de parcelles sises sur



communauté de l'auxerrois

la commune de QUENNE

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Depuis 2003, la Communauté de l'Auxerrois a établi un partenariat avec la SAFER Bourgogne Franche Comté afin de mener les négociations avec les propriétaires et exploitants agricoles, en fonction des besoins de maîtrise foncière.

Par délibération du conseil communautaire n°2024-148 en date du 27/06/2024, la Communauté de l'Auxerrois a signé l'avenant n°5 pour intégrer le périmètre de l'aire de grand passage Auxerre Sud afin d'en maîtriser le foncier.

La SAFER a mené pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois, les négociations auprès de des propriétaires et des exploitants.

Dans le cadre des négociations des indemnisations proposées à l'exploitant, il a été convenu d'intégrer à cette acquisition les parcelles, stockées par la SAFER, cadastrées section ZA 15 et ZK 08, représentant 9ha43a50ca situées sur la commune de Quenne, pour un montant total TTC au profit de la SAFER de 44 079.42€. Ces acquisitions n'entrent pas dans le cas de la saisine du pôle d'évaluation domaniale puisque qu'inférieur à 180 000€, seuil de consultation obligatoire.

Cette acquisition se traduira par une cession desdites parcelles, au profit de l'exploitant Franck POUILLOT. En effet, cette opération lui permettra de continuer son activité une fois l'acquisition, par la Communauté de l'Auxerrois, des parcelles situées sur la commune de Venoy qu'il exploite actuellement. Cette cession fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil communautaire.

Il est donc proposé d'autoriser, dans un premier temps, cette acquisition incluant les conditions précitées proposées à l'exploitant, ainsi que la rémunération de la SAFER.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser l'acquisition par la Communauté de l'Auxerrois auprès de la SAFER, des parcelles libres stockées, cadastrées section ZA 15 et ZK 08, représentant 9ha43a50ca, situées sur la commune de Quenne.
Moyennant le prix de quarante-quatre mille soixante-dix-neuf euros et quarante-deux cents (44 079.42€) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'acquisitions (administratifs ou notariés) à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|------|
| - voix pour | : 59 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |



communauté de l'auxerrois

- absents lors du vote
RADET, Yves VECTEN.

: 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe

Mathieu DEBAIN souhaite connaître la superficie de l'aire.

Christophe BONNEFOND indique que la surface exacte n'est pas maîtrisée aujourd'hui puisque c'est entre 5 et 10 hectares car les études n'ont pas commencé. Tant que le foncier n'est pas trouvé, les études ne peuvent débuter et tant que les études n'ont pas commencé, il ne peut être pas connu le résultat des études. Toutefois, il est certain que sur un aménagement comme celui-ci, il y aura forcément une étude environnementale minimum, des bassins à faire et de l'eau à traiter et autre. Tout cela est lié au sol donc tant qu'il n'y a pas de foncier, rien ne peut débuter. Il peut être évalué 6 à 7 hectares finalement.

Florence LOURY soulève deux points de vigilance car elle a eu un retour qu'il s'agissait d'un terrain en pente et, au niveau de la réalisation, il faut s'assurer que l'accessibilité avec des caravanes est possible. Le deuxième point de vigilance est qu'il faut mener d'autres actions car cette aire ne résoudra pas le problème des installations illégales sur l'auxerrois avec les incivilités que cela implique. Elle précise qu'elle est favorable aux deux délibérations pour l'aire de grand passage sur l'auxerrois.

Christophe BONNEFOND rappelle que le manque d'aire de grand passage dans l'auxerrois met en défaut réglementaire pour pouvoir faire respecter la loi et donc pouvoir faire en sorte que ceux qui se stationnent de façon illicite quelque part puissent avoir une place ailleurs.

En ce qui concerne le terrain lui-même, il ne va pas dire que c'est le meilleur terrain qui a été étudié mais dans le cahier des charges de l'étude il y avait plusieurs paramètres dont que le terrain puisse être arboré et faire des plateaux pour ne pas avoir un effet masse et d'être proche d'un grand axe.

N° 2025-155

Objet : Aire de grand passage Auxerre Sud - Appel à candidature SAFER - Acquisition de parcelles sises sur la commune de VENOY

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Depuis 2003, la Communauté de l'Auxerrois a établi un partenariat avec la SAFER Bourgogne Franche Comté afin de mener les négociations avec les propriétaires et exploitants agricoles, en fonction des besoins de maîtrise foncière.

Par délibération du conseil communautaire n°2024-148 en date du 27/06/2024, la Communauté de l'Auxerrois a signé l'avenant n°5 pour intégrer le périmètre de l'aire de grand passage Auxerre Sud afin d'en maîtriser le foncier.

La SAFER a mené pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois, les négociations auprès de des propriétaires et des exploitants.

A ce jour, la SAFER a signé l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées section ZC 22-37 et 38, représentant 7ha51ca60ca situées sur la commune de Venoy pour un montant de 22 600 euros, (hors frais SAFER de 3 640.80€ TTC et frais annexes éventuels).



communauté de l'auxerrois

Pour ces négociations et conformément à la convention de partenariat signée entre la SAFER et la Communauté de l'Auxerrois, à ce prix de rétrocession, viendront s'ajouter à la charge de l'attributaire, les frais d'actes selon la fiscalité relative aux attributions de la SAFER et le cas échéant, la TVA.

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du pôle d'évaluation domaniale puisque qu'inférieur à 180 000€, seuil de consultation obligatoire.

Aujourd'hui le projet d'aménagement de l'aire de grand passage Auxerre sud entre dans sa phase d'acquisitions et d'échanges du foncier.

Il est donc proposé d'autoriser, dans un premier temps, ces acquisitions incluant les conditions précitées proposées à l'exploitant, ainsi que la rémunération de la SAFER.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser l'acquisition par la Communauté de l'Auxerrois en substitution de la SAFER, des parcelles cadastrées section ZC 22-37 et 38, représentant 7ha51ca60ca situées sur la commune de Venoy. Moyennant le prix de vingt-six mille deux cent quarante euros et quatre-vingt cents (26 240.80€, comprenant la rémunération due à la SAFER de 3 640.80€TTC) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'acquisitions (administratifs ou notariés) à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 59 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN. |

N° 2025-156

Objet : Cession de la déchetterie Val de Mercy à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre

Rapporteur : Lionel MION

A la suite de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 et modifié par un nouvel arrêté en date du 30 décembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays du Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy, une délibération a été prise par le Conseil communautaire de la Communauté



communauté de l'auxerrois

d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 14 février 2019 adoptant le procès-verbal de transfert des installations, transfert des actifs et des emprunts de la Communauté des communes du Pays Coulangeois affectés au service public de gestion des déchets.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a délibéré en date du 8 juillet 2024, l'acquisition de la déchetterie de Val de Mercy à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à l'euro symbolique.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois doit dans un premier temps enregistrer au service de la publicité foncière le transfert entre le Pays Coulangeois et l'Agglomération de l'Auxerrois des parcelles cadastrées section ZC n°169 et n°170 situées à Val de Mercy, où se situe la déchetterie Val de Mercy.

Puis dans un second temps, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois par acte administratif réalisera la cession des parcelles de la déchetterie à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à l'euro symbolique.



Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la cession de la déchetterie Val de Mercy, ainsi que l'ensemble des biens meubles affectés à l'équipement à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aux conditions indiquées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

- D'approuver les démarches auprès de la publicité foncière pour acter la cession entre le Pays Coulangeois et l'Agglomération de l'Auxerrois des parcelles cadastrées section ZC n°169 et n°170 situées à Val de Mercy ;
- D'approuver la cession de la déchetterie, des parcelles cadastrées section ZC n°169 et n°170 situées à Val de Mercy, à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à l'euro symbolique ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes de cession (administratif ou notarié) à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

Jean-Luc BRETAGNE demande si des conventions existeront comme autrefois pour les communes limitrophes.

Lionel MION indique qu'il faut d'abord savoir si elle pourra réouvrir et ensuite il sera étudié les éventuelles possibilités de convention. Il indique que des délibérations de 2016 et 2019 sont reprises.

Jean-Luc BRETAGNE indique que pour la déchetterie de Gy l'Evêque demande si la mutation a été faite car elle appartient toujours à la communauté du pays coulangeois.

Lionel MION précise qu'il y a moins d'urgence car elle est toujours ouverte.

N° 2025-157

Objet : SEM_AUXR - Modification prise de participation

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n°2024-204 en date du 3 octobre 2024, le Conseil communautaire a approuvé la création de la société d'économie mixte locale « **SEM_AuxR** », ainsi que la prise de participation de la Communauté de l'Auxerrois à son capital social. Il convient de procéder à la modification de l'apport en nature de la Communauté de l'Auxerrois,

Selon le modèle économique annexé à cette délibération, la société devait initialement être capitalisée à hauteur de **2 M€**, répartis entre :

- **381 386 € d'apport en nature**, via la mobilisation de biens immobiliers appartenant à la collectivité,
- **1,618 M€ d'apport en numéraire.**



communauté de l'auxerrois

La répartition initiale du capital social était la suivante :

Actionnaire	Part de capital en €	Part de capital en %	Dont apport en nature	Dont apport en numéraire
CA de l'Auxerrois	1 033 900 €	51.7%	381 386 €	652 514 €
Commune	200 000 €	10%	0 €	200 000 €
CDC	599 900 €	30%	0 €	599 900 €
LogiRep	50 000 €	2.50%	0 €	50 000 €
Crédit Agricole	50 000 €	2.50%	0 €	50 000 €
De Watou	50 000 €	2.5 %	0 €	50 000 €
CCI	16 000 €	0,80%	0 €	16 000 €
TOTAL	1 999 800 €	100%	381 386 €	1 618 414 €

Toutefois, après réexamen de la valorisation des biens destinés à constituer l'apport en nature, un ajustement a été nécessaire. Les biens finalement retenus sont les suivants :

- 12 place des Cordeliers, pour une valeur estimée à 80 000 €
- 14 rue Fécauderie, pour une valeur estimée à 120 000 €
- 14 rue de l'Horloge, pour une valeur estimée à 110 000 €

Ainsi, la structuration finale du capital reste inchangée en montant global (**2 M€**), mais la répartition entre apports en nature et en numéraire évolue :

Actionnaire	Part de capital en €	Part de capital en %	Dont apport en nature	Dont apport en numéraire
CA de l'Auxerrois	1 033 900 €	51.7%	310 000 €	723 900 €
Commune	200 000 €	10%	0 €	200 000 €
CDC	599 900 €	30%	0 €	599 900 €
LogiRep	50 000 €	2.50%	0 €	50 000 €
Crédit Agricole	50 000 €	2.50%	0 €	50 000 €
De Watou	50 000 €	2.5 %	0 €	50 000 €
CCI	16 000 €	0,80%	0 €	16 000 €
TOTAL	1 999 800 €	100%	310 000 €	1 689 800 €

La participation de la Communauté de l'Auxerrois au capital social se traduit par la souscription de 10 339 actions, d'une valeur nominale de 100 € chacune, représentant 51,7 % du capital. Si le montant global de cette participation reste fixé à 1 033 900 €, la répartition entre l'apport en nature et l'apport en numéraire est ajustée. Hormis cette modification portant sur la valorisation de l'apport en nature de la Communauté, l'ensemble des dispositions de la délibération n°2024-204 du 3 octobre 2024 demeure inchangé.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la modification du capital numéraire et le capital en nature,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente décision.



communauté de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

Denis ROYCOURT demande l'objectif et l'intérêt général de la SEM.

Crescent MARAULT indique que cela a déjà été présenté car il a déjà été délibéré le principe sur la SEM. Il le renvoie donc vers les autres conseils communautaires.

N° 2025-158

Objet : AuxR_Factory - actualisation de la grille tarifaire

Rapporteur : Crescent MARAULT

Les tarifs d'AuxR_Factory ont été initialement adoptés par la délibération n°2023-031 du 30 mars 2023.

Ils ont fait l'objet de mises à jour successives par les délibérations suivantes :

- n°2024-011 en date du 15 février 2024,
- n°2024-158 en date du 27 juin 2024,
- n°2025-015 en date du 20 février 2025.

L'acquisition de nouvelles machines et équipements, venant compléter le parc existant, nécessite une actualisation de la grille tarifaire. A noter que les tarifs proposés sont en cohérence avec ceux pratiqués sur le marché actuel.

Les nouveaux tarifs sont signalés en bleu.

Les tarifs antérieurement adoptés demeurent inchangés.

Adhésion (abonnement)

Professionnels (Obligatoire aux usagers et valable 12 mois)	Tarif réduit*		Tarif normal	
	HT	TTC	HT	TTC
- Accès ponctuel à l'espace de coworking (maximum 5h par semaine, au-delà se référer aux tarifs de location) - Utilisation du petit outillage (outils et établis, électroportatif bois, électronique, ...) - 2h de formation "découverte " sur une machine	25€	30€	66,67€	80€



communauté de l'auxerrois

- Accès au catalogue de prestations payantes				
--	--	--	--	--

**les bénéficiaires du tarif réduit sont les -de 25 ans, les étudiants, les micro-entrepreneurs & les résidents d'AuxR_Lab.*

Grand Public (« Open Lab »)	Tarif réduit		Tarif normal	
	HT	TTC	HT	TTC
<u>Condition d'accès :</u> Une demi-journée par semaine (suivant planning affiché sur site). <u>Services :</u> -2h de formation "découverte " sur une machine -Utilisation du petit outillage (outils et établis, électroportatif bois, électronique, ...) -Accès au catalogue de prestations payantes facturées au tarif « normal »	x	x	37,50€	45€

Formation individuelle sur machine (durée 1h30)

Machines	Tarif réduit*		Tarif normal	
	HT	TTC	HT	TTC
Découpe laser	37,50€	45€	66,67€	80€
Fraiseuse CNC				
Impression 3D FDM Petit Format				
Impression 3D FDM Grand Format				
Impression 3D Résine				
Scanner 3D				
Découpe vinyle				
Modélisation 3D			75€	90€
Dessin vectoriel				

**les bénéficiaires du tarif réduit sont les -de 25 ans, les étudiants, les micro-entrepreneurs & les résidents d'AuxR_Lab.*

Réservation machine (sans accompagnement)

Machines	Tarif réduit (à l'heure)		Tarif normal (à l'heure)	
	HT	TTC	HT	TTC



communauté de l'auxerrois

Impression 3D FDM Petit Format et Grand Format*	1,50€	1,80€	2,50€	3,00€
Impression 3D FDM Petit Format Haute Vitesse*	3,75€	4,50€	6,25€	7,50€
Impression 3D Résine*	6,25€	7,50€	8,33€	10€
Fraiseuse CNC*	20,83€	25€	25€	30€
Impression sublimation***	3€	3,60€	4€	4,80€
Traceur	Tarif à l'impression****			
Découpe vinyle*	4,17€	5€	6,67€	8€
Découpe laser	12,50€	15€	15€	18€
Scanner 3D	20,83€	25€	25€	30€

*Les consommables ne sont pas inclus et seront facturés selon la grille tarifaire disponible au FabLab et sur le site internet. Les consommables sont refacturés sans marge. Leurs prix peuvent varier en fonction des fournisseurs et de l'évolution de leurs tarifs.

**Les bénéficiaires du tarif réduit sont les - de 25 ans, les étudiants, les micro-entrepreneurs et les résidents d'AuxR_Lab.

***Tarif pour l'impression d'une feuille A4, consommable inclus.

****Voir ci-dessous.

Impression sur papier**

	Tarif unique	
	HT	TTC
A4 noir et blanc	0,15€	0,18€
A4 couleur	0,50€	0,60€
A3 noir et blanc	0,30€	0,36€
A3 couleur	1€	1,20€
A2 plan	4€	4,80€
A2 qualité affiche	11€	13,20€
A1 plan	5€	6€
A1 qualité affiche	16,50€	19,80€
A0 plan	7,50€	9€
A0 qualité affiche	20€	24€
Impression vinyle 60x30cm	5€	6€

*Tarif par impression ; consommables inclus.



communauté de l'auxerrois

***La Factory n'étant pas un service d'imprimerie, l'impression est réservée à un usage ponctuel ou de prototypage. Le FabManager pourra limiter l'accès aux impressions pour les utilisateurs avec une utilisation trop récurrente.*

Consommables par référence

	Prix (€/kg)	
	HT	TTC
PVA-M	79,95 €	95,94 €
PRO1 (Noir, Gris, Blanc)	38,89 €	46,67 €
PLA (Bleu, Orange, Blanc, Rouge, Gris, Noir, Jaune, Argenté)	25,56 €	30,67 €
PET (Transparent, Bleu, Orange, Rouge, Vert, Noir, Jaune, Or)	34,44 €	41,33 €
TPU95 POLYFLEX - POLYMAKER (Noir, Blanc, Jaune, Orange)	38,67 €	46,40 €
PETG POLYLITE - POLYMAKER (12 couleurs)	25,00 €	30,00 €
PLA Matte (16 couleurs)	24,19 €	29,03 €
PLA Basic (17 couleurs)	24,19 €	29,03 €

Forfait « Conseil et accompagnement »

	Tarif réduit		Tarif normal	
	HT	TTC	HT	TTC
Assistance machine : vérification de fichiers, préparation et lancement machine	16,67€ (15 min)	20€ (15 min)	20,83€ (15 min)	25€ (15 min)
Assistance projet : accompagnement personnalisé (hors utilisation machine)	54,17€ l'heure	65€ l'heure	54,17€ l'heure	65€ l'heure

Visites

> Tarif 54,17€ HT soit 65€ TTC / heure

Pour les visites commentées du Fab-Lab avec démonstration de machines en marche pour des groupes/entreprises sont facturées.

> Gratuité

Pour les visites grand public et groupes scolaires si effectuées lors des Open Labs (1/2 journée / semaine sur inscription préalable).

Privatisation du lieu

Tarif de 291,67€ HT soit 350€ TTC / demi-journée.



communauté de l'auxerrois

- Possibilité de privatiser le FabLab le temps d'un atelier ou d'un évènement.
- Forfait privatisation à la demi-journée (4h), incluant l'assistance du FabManager en ingénierie ou animation.

Location ponctuelle : espace coworking

	Tarif de location	
	HT	TTC
½ journée (4h)	8€	9,60€
Journée	12€	14,40€
Semaine	24€	28,80€
Mois	48€	57,60€

Location ponctuelle : salle de réunion

	Tarif de location	
	HT	TTC
Heure	37€	44,40€
½ journée (4h)	74€	88,80€
Journée	110€	132,00€
Semaine	221€	265,20€
Mois	441€	529,20€

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver et d'appliquer la nouvelle grille tarifaire d'AuxR_Factory,
- D'abroger la délibération n° 2025-015 en date du 20 février 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-159



communauté de l'auxerrois

Objet : Renouvellement de la convention avec l'association DECA-BFC (Dispositif d'Entrepreneuriat aCAadémique de Bourgogne - Franche-Comté) pour la période 2025 à 2027

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n°2018-034 en date du 5 avril 2018, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a adhéré à l'association DECA-BFC et intégré le collège des Collectivités Territoriales.

L'association DECA-BFC (Dispositif d'Entrepreneuriat aCAadémique de Bourgogne - Franche-Comté), incubateur régional, créée en novembre 2017, est prioritairement dédiée à l'accompagnement de projets issus ou liés à la recherche publique.

Ce dispositif a pour principales missions :

- La mise en œuvre et l'animation du réseau des dispositifs académiques ;
- Le développement de partenariats étroits avec les acteurs du territoire (accélérateurs, pépinières, financeurs publics et privés) afin de renforcer l'efficacité de l'écosystème d'innovation dans le domaine de la création d'entreprises innovantes ;
- La mise en place de toutes actions concourant à l'incubation de projets issus ou liés à la recherche publique ;
- L'accompagnement du développement de jeunes entreprises innovantes issues du monde socio-économique, dans l'objectif de favoriser le croisement des cultures et de créer un écosystème favorable à l'émergence d'entreprises innovantes.

DECA-BFC permet ainsi la transformation de projets scientifiques en projets économiques, en accompagnant les porteurs vers une posture entrepreneuriale. L'accompagnement proposé se déroule en deux phases, pour une durée maximale de 24 mois.

Depuis 2019, dans le cadre de sa stratégie de soutien à l'innovation et au développement économique, la Communauté de l'Auxerrois a engagé un partenariat avec DECA BFC afin d'accompagner les projets d'entreprises innovantes de son territoire. Cette collaboration a été formalisée par la signature de deux conventions successives : la première couvrant la période 2019-2021, la seconde portant sur les années 2022 à 2024.

Au total, 7 projets ont été accompagnés dans ce cadre, représentant un engagement financier global de 105 000€. La répartition est la suivante :

Période	Projets accompagnés	Soutien financier
2019 -2021	3 projets : Ecollant, A. Bambili, A. Amoureux	45 000 €
2022-2024	4 projets : RH2, Vert Laine, Nature Inject Vasi et Hydrologis	60 000 €

La seconde convention étant arrivée à son terme au 31 décembre 2024 et, en vue de poursuivre la stratégie de soutien à l'innovation et au développement de la Communauté de l'Auxerrois, il est proposé de



communauté de l'auxerrois

renouveler le partenariat avec DECA BFC pour une durée de 3 ans (2025-2027) avec l'objectif d'accompagner 6 projets pour une participation financière de 15 000€ par projet soit au global 90 000 €.

Il est précisé qu'en l'absence de porteur de projet identifié ou si l'accompagnement d'un projet n'est pas mené à son terme, tout versement réalisé à ce titre fera l'objet d'un remboursement à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les termes de la convention de partenariat 2025-2027,
- D'approuver le versement à DECA-BFC d'une subvention à hauteur de 15 000 € pour chaque contrat d'accompagnement signé sur la période couverte par la convention avec un maximum de 6 projets représentant une participation globale de 90 000 €.
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente décision,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article ECO 65748 ECO

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 59 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN. |

Mathieu DEBAIN demande quels sont les projets.

Crescent MARAULT indique que c'est DECA-BFC qui détecte les projets et qui les accompagne avec la collectivité. Il ajoute qu'il y a des comités d'engagement et des comités de sélection, c'est un travail collaboratif.

N° 2025-160

Objet : Édition 2025 de la fête des vendanges de Montmartre - Approbation de la convention de partenariat avec "A Facettes" (ADCEP)

Rapporteur : Odile MALTOFF

La stratégie de développement touristique de la Communauté de l'Auxerrois, adoptée en Conseil des maires le 26 avril 2022, identifie le développement de l'œnotourisme comme l'un de ses axes prioritaires. Le terroir remarquable du Grand Auxerrois et sa proximité immédiate avec Chablis et son vignoble constituent des



communauté de l'auxerrois

atouts majeurs pour structurer une offre touristique autour de la vigne, des paysages viticoles de l'Auxerrois et de la rencontre avec les acteurs locaux du monde viticole.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération organise chaque année l'événement « Fleurs de vigne - le festival des vins de Chablis et du Grand Auxerrois », dédié à la valorisation des cépages icaunais. Cette opération rassemble 40 vignerons ainsi que 40 producteurs et acteurs du territoire autour d'un parcours œnologique et gastronomique visant à promouvoir la diversité des vins icaunais et de mettre en lumière les produits du terroir, dans une démarche de partage, de transmission et de développement local.

Forte du succès de cette manifestation, la Communauté d'agglomération a souhaité aller plus loin dans la promotion de son riche patrimoine viticole. Ainsi, depuis 2022, la collectivité est partenaire « terroir » de l'événement « Fête des Vendanges de Montmartre ». Organisée par la Mairie du 18^e arrondissement de Paris, depuis 1934, cette manifestation célèbre la nouvelle cuvée du vignoble du Clos de Montmartre et attire plus de 500 000 visiteurs.

Aussi, pour 2025, la Communauté d'agglomération souhaite renouveler sa participation à l'édition 2025 de la Fête des Vendanges de Montmartre qui se déroulera du 08 au 12 octobre 2025, sur le thème « Le 18^e Éternellement jeune ». Ce partenariat représente une opportunité stratégique pour accroître la notoriété des vins du Grand Auxerrois et renforcer l'attractivité touristique de notre territoire auprès d'un public francilien, ciblé dans la stratégie touristique communautaire.

La participation de la Communauté d'agglomération comprend un engagement financier de 21 600 € (TTC), correspondant aux frais de participation versés à l'organisateur (A Facettes).

L'Office de Tourisme de Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois apportera également une contribution financière.

Ce montant pourra être cofinancé par des partenaires institutionnels (Conseil Régional, Conseil Départemental, Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne – BIVB) qui seront sollicités par la Communauté de l'Auxerrois.

Une convention de partenariat, annexée à la présente délibération, précise les engagements réciproques de la Communauté de l'Auxerrois et de l'organisateur « A Facettes ».

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la participation de la Communauté de l'Auxerrois à l'édition 2025 de la Fête des Vendanges de Montmartre,
- D'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée,
- D'autoriser le versement d'une participation financière de 21 600 € TTC à l'organisateur de l'événement, « A Facettes »,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente décision,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ECO 633 657381 TOUR



communauté
de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 59
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-161

Objet : Édition 2025 de la fête des vendanges de Montmartre - Approbation de la convention de partenariat avec l'OT de Chablis

Rapporteur : Odile MALTOFF

La stratégie de développement touristique de la Communauté de l'Auxerrois, adoptée en Conseil des maires le 26 avril 2022, identifie le développement de l'œnotourisme comme l'un de ses axes prioritaires. Le terroir remarquable du Grand Auxerrois et sa proximité immédiate avec Chablis et son vignoble constituent des atouts majeurs pour structurer une offre touristique autour de la vigne, des paysages viticoles de l'Auxerrois et de la rencontre avec les acteurs locaux du monde viticole.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération organise chaque année l'événement « Fleurs de vigne - le festival des vins de Chablis et du Grand Auxerrois », dédié à la valorisation des cépages icaunais.

Forte du succès de cette manifestation, la Communauté d'agglomération a souhaité aller plus loin dans la promotion de son riche patrimoine viticole. Ainsi, depuis 2022, la collectivité est partenaire « terroir » de l'événement « Fête des Vendanges de Montmartre ». Organisée par la Mairie du 18^e arrondissement de Paris, depuis 1934, cette manifestation célèbre la nouvelle cuvée du vignoble du Clos de Montmartre et attire plus de 500 000 visiteurs.

Dans cette perspective, la Communauté d'agglomération souhaite renouveler sa participation à l'édition 2025 de la Fête des Vendanges de Montmartre, programmée du 8 au 12 octobre 2025, sur le thème « Le 18^e Éternellement jeune ». Ce partenariat représente une opportunité stratégique pour accroître la notoriété des vins du Grand Auxerrois et renforcer l'attractivité touristique de notre territoire auprès d'un public francilien, ciblé dans la stratégie touristique communautaire.

Dans le cadre des opérations de collaboration avec Chablis pour la promotion du territoire, l'Office de tourisme Chablis, Cure, Yonne & Tonnerrois est également associé à cette démarche, contribuant à une promotion conjointe des deux territoires sur le marché parisien.

Ainsi, la SPL Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne & Tonnerrois s'engage à prendre en charge la moitié du reste à financer, après déduction des subventions perçues, dans la limite de 7 500 €.

Les modalités précises de cette contribution sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.



communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec la SPL Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne & Tonnerrois ci-annexée,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente décision.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-162

Objet : Aide agricole à l'implantation de cultures intermédiaires hors obligation réglementaire dans le cadre de la charte locale pour la qualité de l'eau

Rapporteur : Michaël TATON

La Communauté de l'Auxerrois a approuvé en 2020 la charte locale pour l'eau, pour les captages de la plaine du Saulce, des Boisseaux et de la plaine des Isles. Cette charte d'engagement volontaire s'adresse aux exploitants céréaliers, éleveurs, viticulteurs... qui exploitent des parcelles incluses dans les aires d'alimentation de ces captages.

Trente-six agriculteurs sont actuellement signataires de la Charte Locale pour l'eau potable.

Parmi les dispositions prévues dans la charte, figure l'implantation de couverts en intercultures avec des préconisations qui vont au-delà la réglementation actuelle. Ces cultures intermédiaires ont pour vocation de capter les nitrates.

Elles impliquent des charges supplémentaires (achat de mélanges de semences, semis, destruction avant semis de la culture principale) pour les exploitants signataires. Ces coûts supplémentaires sont évalués entre 90 et 100 €/hectares.

Afin d'accompagner ces changements et d'encourager l'implantation de ces couverts, la communauté d'agglomération de l'Auxerrois se propose de financer une partie de ces intercultures aux agriculteurs signataires de la charte locale pour l'eau potable pour la campagne 2025-2026 à hauteur de 50 €/hectares.

Ces aides relèvent du régime 1408/2013 dit de minimis agricole.



communauté de l'auxerrois

Une convention d'engagement individuelle, dont le modèle est joint en annexe, précise les conditions d'engagement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une subvention de 50 €/ha aux exploitants pour financer une partie des coûts d'implantation de couverts en intercultures selon les dispositions suivantes de la Charte Locale :
 - Semis d'un couvert contenant des crucifères (sauf si infestation de vivaces et ramassage/ broyage des cailloux) OU semis un colza après des légumineuses annuelles ou protéagineux, pour 50 % des surfaces concernées,
 - Semis d'un couvert après une culture de colza, dont la destruction intervient après le 15 septembre,
 - Semis d'un couvert entre 2 céréales à pailles d'hiver sur 1 parcelle de chaque exploitation de l'AAC (sauf pour les agriculteurs en bio),
- D'autoriser le Président à signer les conventions d'engagements,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2025 de l'eau potable.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 59 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN. |

Denis ROYCOURT indique qu'étant favorable à l'agriculture sous couvert, il est favorable à cette délibération.

N° 2025-163

Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie dans le cadre de travaux d'eau potable

Rapporteur : Michaël TATON



communauté de l'auxerrois

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA) dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'eau potable va notamment procéder en 2025 aux remplacements des conduites d'eau potable et de leurs branchements rues des Vauboulons, Autric et des Montardoins à Auxerre.

Ces travaux impliquent la réfection de la partie de voirie dégradée du fait des travaux. Afin d'améliorer le service rendu à l'usager, d'optimiser les coûts de réfection et de coordonner au mieux les interventions, la commune d'Auxerre souhaite qu'à l'issue de ces travaux les revêtements de voirie soient repris par la Communauté de l'Auxerrois dans leur intégralité.

Aussi, la commune d'Auxerre décide de transférer à la communauté de l'Auxerrois, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection des voiries suite aux travaux d'eau potable listés. Une convention doit être établie à cet effet. Elle précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme.

Cette convention estime les travaux de voirie à 112 185 €HT soit 134 622 €TTC dont 36 649,36 €HT soit 43 979,23 €TTC à la charge de la Communauté de l'auxerrois au titre des réfections liées aux travaux d'eau potable. Elle précise que les travaux seront exécutés dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée, que le remboursement des frais engagés par la Communauté de l'Auxerrois pour le compte de la commune d'Auxerre se fera suivant le coût réel des travaux, déduction faite d'éventuelles subventions, et sur des montants toutes taxes comprises. La convention prendra fin au plus tard au 01/12/2026.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser la signature de la convention pour la réalisation de réfection de voirie suite aux travaux d'eau potable dans les rues des Vauboulons, Autric et des Montardoins à Auxerre par la Communauté de l'Auxerrois pour le compte de la commune d'Auxerre.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 59
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-164

Objet : Adhésion à Ascomade pour le domaine de l'eau potable

Rapporteur : Michaël TATON

La Communauté de l'Auxerrois adhère au réseau Ascomade (Association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement) depuis 2019 pour l'assainissement et les eaux pluviales.



communauté de l'auxerrois

L'Ascomade est une association de loi 1901, composée exclusivement de collectivités en charge de la gestion des déchets, de l'eau et/ou de l'assainissement, et qui s'est donnée comme mission de faciliter les échanges de connaissances, de savoir-faire, et le partage d'expériences pour permettre à chacune de gagner en efficacité.

L'adhésion à l'ASCOMADE donne accès à :

- Des clubs thématiques pour élus et directeurs de services,
- Un centre de ressources : veille technique et réglementaire, conseils et services au quotidien (équipe technique),
- Un catalogue d'outils dédiés,
- Des avantages tarifaires : tarifs préférentiels sur tous les événements, tarifs réduits sur l'édition des outils de sensibilisation, commandes groupées, etc.,
- La publication de vos petites annonces emploi et matériel sur ce site Internet.

L'ASCOMADE organise également des rendez-vous pour échanger et s'informer tout au long de l'année, des visites d'études, des retours d'expériences, des actions mutualisées, des commandes groupées, etc.

Les tarifs d'adhésion sont calculés en fonction de la population totale INSEE en vigueur, et du nombre de domaines d'adhésion souhaités (collecte des déchets, traitement des déchets, eau potable, assainissement).

Il est proposé d'adhérer également pour l'eau potable, notamment pour suivre les évolutions réglementaires, échanger sur leur application au sein des collectivités et bénéficier des retours d'expérience sur les sujets problématiques.

Selon les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2025, le montant de l'adhésion pour année civile pleine est de 1108 € pour le domaine de l'assainissement et de 1108€ pour le domaine de l'eau potable.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adhérer à l'Ascomade selon le tarif en vigueur, à compter du 1^{er} juillet 2025 pour le domaine l'eau potable,
- D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier,
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 59 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN. |



communauté
de l'auxerrois

N° 2025-165

Objet : Service Public d'Eau Potable – Avenant n°2 au contrat de délégation

Rapporteur : Michaël TATON

La Communauté de l'auxerrois a délégué par contrat la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable à la société Suez Eau France, pour une période de 20 ans à partir du 1er juillet 2023.

La fermeture du captage de la Plaine des Isles décidé par le Conseil communautaire dans sa délibération n°2025-034 a une incidence sur cette délégation, ainsi que la baisse significative des subventions attendues pour le financement des unités de Traitement de l'Eau Potable (UTEP) de la Plaine du Saulce et des Boisseaux. Leurs impacts doivent être formalisés dans un avenant ainsi que les mises à jour contractuelles associées.

En effet, l'agence de l'eau Seine Normandie a refusé de subventionner à la hauteur attendue les deux unités de traitement de l'eau prévues dans le contrat de délégation de service public. A ce jour, le financement ne porte que sur une seule usine à hauteur de 20%. Les discussions se poursuivent sur l'unité de traitement des Boisseaux.

Cependant, la communauté entend mettre en œuvre sa stratégie relative à l'eau potable et refuse d'effectuer une distinction entre les habitants de son territoire. Certains habitants pourraient bénéficier d'une qualité de l'eau optimale grâce à une nouvelle usine de traitement mais pas les autres puisque le dimensionnement de l'infrastructure est insuffisant pour approvisionner l'ensemble du territoire des 29 communes de l'agglomération.

L'engagement contractuel d'installer deux usines de traitement est donc maintenu afin d'assurer l'équité entre chaque citoyen de l'agglomération de l'auxerrois.

La fermeture du captage de la plaine des Isles doit se traduire par une mise à jour de l'inventaire, la suppression de travaux et prestations concessifs et la mise à jour du Plan technique de renouvellement. Il influe également sur le dimensionnement de l'UTEP des Boisseaux, initialement prévue pour traiter les eaux des captages de la plaine des Isles et des Boisseaux.

La baisse significative des subventions attendues pour les UTEP nécessite d'être traduite dans un compte d'exploitation prévisionnel actualisé sur la durée restante du contrat.

Les autres incidences consécutives au délai de traitement des subventions :

Le délai de traitement des demandes de subvention par l'Agence de l'eau pour l'UTEP de la Plaine du Saulce et des Boisseaux et d'autres travaux concessifs a eu pour conséquence de retarder les débuts des travaux. Aussi, il conviendrait de modifier certaines dates de livraison contractuelles

Ainsi il est envisagé de repousser les dates de livraison de l'UTEP de la Plaine du Saulce du 31/11/2026 au 05/05/2027 et de l'UTEP des Boisseaux du 30/09/2026 au 23/09/2027.

Au niveau de la politique tarifaire pour les usagers, aucune des conditions prévues au contrat initial n'est modifiée.

Aussi pour une prise en compte de ce qui a été exposé, il est proposé la passation d'un avenant n°2 au contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable. Ce document sera accompagné des annexes suivantes

- Annexe 1 : Mise à jour de l'inventaire
- Annexe 2 : Courrier AESN d'attribution des subventions



communauté de l'auxerrois

- Annexe 3 : Descriptif du redimensionnement de l'usine des Boisseaux
- Annexe 4 : Mise à jour du Plan Technique de Renouvellement
- Annexe 5 : Tableau récapitulatif des compensations de baisse de subvention
- Annexe 6 : Planning de construction et de mise en service des usines
- Annexe 7 : Compte d'Exploitation Prévisionnel

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 précité et tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 49
- voix contre : 7 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bernard Riant, Denis ROYCOURT
- abstentions : 2 Patrick BARBOTIN, Bruno MARMAGNE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Michel BOUBOULEIX, Gérard DELILLE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

Mathieu DEBAIN indique que la DSP a été votée il y a quelques mois proposant un beau projet et là il est dit que finalement les usines seront moins performantes, les groupes électrogènes sont retirés, que cela aura un an de retard et que cela coûtera 4 millions de plus que ce qui était prévu à la collectivité. Il indique qu'il simplifie.

Crescent MARAULT indique que c'est uniquement le résumé qu'il fait mais qu'il déforme la réalité.

Mathieu DEBAIN précise que la performance diminue.

Crescent MARAULT ajoute que cela tient au fait que les captages sont réduits puisqu'il y a moins d'eau à traiter, le volume est diminué. C'est donc une adaptation.

Mathieu DEBAIN conclut en indiquant que la DSP est grandement modifiée et il s'opposera à cette délibération.

Mickaël TATON revient sur les groupes électrogènes et du fait qu'il a été prévu de ne pas les installer. Il ajoute qu'il est prévu l'emplacement avec le raccordement possible et s'il y avait un problème, SUEZ s'engage à fournir des groupes électrogènes d'urgence.

Denis ROYCOURT précise que l'avenant est très important car il révèle les difficultés rencontrées par le choix qui a été fait. Il ajoute que l'avenant remet en question le contrat tel qu'il était passé pour 20 ans avec SUEZ. Il entraîne une modification du périmètre contractuel à l'initiative de la collectivité liée à la fermeture du captage de la plaine des Isles.

Il indique qu'il y a également une baisse très importante de la subvention accordée à la collectivité par l'agence de l'eau qui remet en cause le prévisionnel de l'opération.



communauté de l'auxerrois

Ces modifications remettent en question le planning des opérations prévues et les comptes d'exploitation prévisionnels. La société SUEZ indique que la forte baisse des volumes facturés impacte dès à présent l'économie général du contrat. Il ajoute que dans le cadre du développement durable, déjà la fermeture de la plaine des Isles était une mauvaise décision pour lui, il a été refusé de discuter avec l'hydrogéologue désigné par la Préfecture pour permettre la réouverture de ce captage. Il indique que lui proposait une surveillance active de la ressource en eau. Mais aujourd'hui il est indiqué que cette fermeture va entraîner des incidences financières assez négatives sur l'équilibre du contrat. Elle va impliquer des révisions de rémunérations invoquées par le délégataire. Il fait le pari d'un avenant n° 3 à venir à ce sujet. Il revient sur l'avenant lui-même et indique que la collectivité a été sanctionnée par l'agence de l'eau. Le projet qui a été présenté le 5 février 2025 à la commission des aides de l'agence. A l'issue de l'audition du 5 février de l'agglomération relativement à son projet de traitement d'eau potable, la commission des aides a rendu un avis critique avec un taux d'aides réduit à 20% à la communauté d'agglomération de l'auxerrois et sous réserve d'engagements sur le préventif. La demande de subvention était de 8 937 932 millions d'euros et la commission des aides a voté par 12 voix contre 1 une subvention de 2 millions d'euros pour le captage de la plaine du Saulce et rien pour celui des Boisseaux. Il ajoute que les tous les spécialistes savaient que pour fixer ces subventions de financements, l'agence de l'eau attache une place centrale à la balance qui lui est proposé entre les mesures préventives et les mesures curatives. L'agence de l'eau se garde de financer à taux plein les projets non indispensables et coûteux. Il indique être intervenu plusieurs fois pour signaler ce déséquilibre avec une priorité trop grande au curatif. Pour l'agence, le curatif ne doit intervenir qu'en seconde intention. Les causes de la décision de l'agence méritent d'être connues. L'attribution d'une aide à taux réduit s'explique premièrement par l'absence d'amélioration pour l'environnement c'est-à-dire que la pollution absorbée dans les filtres est rejetée à la rivière sans traitement dans la plaine du Saulce. Deuxièmement, la technologie choisie pose de réels problèmes car dès le début de ce dossier il n'a jamais été répondu à la demande des élus concernant le fonctionnement de l'osmose inverse basse pression pour en expliquer le fonctionnement. Il n'a jamais été répondu aux questions concernant le devenir des traitements des polluants retenus dans les filtres, la qualité de l'eau qui était épurée et aux demandes de précisions sur le mélange éventuel de l'eau traitée avec de l'eau de la rivière avant la distribution. Il n'a pas non plus été répondu aux demandes concernant l'augmentation des coûts de l'énergie résultant de cette technique et l'impact à long terme du projet pour les ressources en eau parce que 10% de l'eau traitée par l'usine chargée en polluants et rejetée vers le milieu naturel. Il ajoute que dans le rapport est évoqué que 700 mètres cubes d'eau par jour est rejeté dans la rivière de la plaine du Saulce. Il aimerait qu'une étude d'impact au moins concernant ces registres sur le milieu aquatique. Il indique que si l'osmose inverse basse pression se généralise pour les stations de traitement d'eau, il faudra trouver des solutions d'élimination pour éviter que l'Yonne et le Seine ne deviennent de nouveaux égouts. Au niveau pédagogique, ce type de projet pourrait s'accompagner d'un relâchement des efforts de la part des agriculteurs et des industriels. Aujourd'hui c'est l'agence de l'eau qui sanctionne l'agglomération estimant que les sommes considérables que l'osmose inverse implique pourraient être utilisées pour engager une politique foncière de protection des captages beaucoup plus ambitieuse, une politique d'accompagnement des agricultures dans la transition vers des pratiques compatibles avec la qualité de l'eau pour tous et la santé des usagers et des agriculteurs qui sont souvent les premières victimes de certains produits qu'ils utilisent. Il conclut en précisant que c'est parce que la collectivité a été engagée dans une voie sans issue où plus l'eau sera polluée à la source, plus elle va coûter chère aux consommateurs. Il votera donc contre cette délibération

Mani CAMBEFORT ne reviendra pas sur le mode de gestion de l'eau. Il ajoute que sur l'équilibre curatif et préventif et la fameuse technique de l'osmose inverse basse pression, il n'est pas contre mais il aimerait



communauté de l'auxerrois

que ce soit présenté aux élus et cela fait deux ans et un mois qu'il a été demandé que la technique soit présentée.

Crescent MARAULT indique que ce point sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine commission générale la présentation de l'osmose inverse basse pression.

Mani CAMBEFORT ajoute que cette technique est onéreuse.

Crescent MARAULT indique qu'il y a déjà une qui est en cours de réalisation en France. Et d'ailleurs, dans l'est de la France où il y a la pollution, c'est la solution de façon curative qui est en train d'être mise en place.

Mani CAMBEFORT précise que les voisins d'Ile-de-France sont en train d'y réfléchir et prévoient de la mettre en place, pas avant 2032 et visiblement ils sont en train d'ajuster leur process puisqu'ils prévoient l'osmose inverse basse pression avec de la nanofiltration. Il ajoute que l'osmose inverse basse pression peut être efficace dans le traitement de certains polluants mais les plus petites molécules passent au travers et seule une partie de l'eau est traitée donc il y aura encore des produits toxiques même si la concentration sera réduite. Il soulève la question du financement des deux usines de traitement où il a été présenté un financement à 8 millions d'euros de subventions et effectivement il n'y en a plus que deux. Il précise qu'en revenant sur certaines dépenses, il est rogné sur deux millions d'euros mais il en reste quatre. Il est indiqué qu'une nouvelle demande de financement va être effectuée auprès de l'agence de l'eau. Il précise donc qu'aujourd'hui, il existe une incertitude sur le financement et sur la technologie. Il rejoint Crescent MARAULT sur le fait que l'eau sera le scandale sanitaire des prochaines années. Il faut donc plus d'échanges et de travail entre eux pour éviter des déconvenues.

Crescent MARAULT est plutôt content que les volumes baissent car cela signifie que la ressource est pérennisée et préservée même si cela remet dans le dur les équilibres économiques. Il ajoute qu'il est dit que l'eau il ne faut pas la traiter mais dans l'eau il y a des polluants donc il ne faut pas la rejeter mais elle peut être bu. L'agence de l'eau n'a pas donné un avis négatif mais elle a indiqué que si elle finançait l'agglomération, elle devrait financer tous les projets qui arriveraient mais elle n'a pas les moyens de le faire. L'eau a un prix et l'agglomération est plutôt dans la fourchette basse du prix des territoires qui font le nécessaire concernant l'eau. Il faut donc faire évoluer cette DSP pour maîtriser le prix de l'eau tout en garantissant la mise en œuvre de la stratégie pour avoir de l'eau de qualité, en quantité et disponible. Il revient sur le modèle économique, il ne peut être maintenu un captage déjà pollué qui ne permet pas le développement des entreprises sur la plaine des Isles.

N° 2025-166

Objet : Finances - Provisions budget annexe de l'eau potable

Rapporteur : Michaël TATON

Par contrat ayant pris effet le 1er juillet 2023 et enregistré en Préfecture de l'Yonne le 17 juillet 2023, la communauté de l'Auxerrois a confié la gestion de son service public de production et distribution d'eau potable à SUEZ Eau France.



communauté de l'auxerrois

Le 29 janvier 2024, des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ont été réalisées par le délégataire, afin de permettre la réalisation de travaux relatifs à :

- la construction de l'unité de traitement d'eau potable sur le site de la Plaine du Saulce,
- la construction de l'unité de traitement sur le site des Boisseaux,
-

Le montant de la demande de subvention associée à ces travaux est de 8 937 932 €.

Il ressort, par un courrier d'attribution de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en date du 11 mars 2025, que la subvention accordée pour réaliser les travaux de construction de l'unité de traitement d'eau potable sur le site de la Plaine du Saulce s'élève à un montant de 2 037 769 €, soit un montant très inférieur au montant initialement demandé. L'Agence de l'Eau a transmis le 27 mars 2025 la convention d'aide financière faisant mention uniquement d'une subvention de 2 037 759 € pour la ressource de la Plaine du Saulce sans, à ce stade, de subventions concernant la construction de l'unité de traitement des Boisseaux.

Ainsi, les subventions attendues, inscrites au Compte d'Exploitation Prévisionnel du contrat par la société SUEZ, sont très inférieures au montant initialement prévu au contrat.

Par avenant 2, les deux parties ont actés la réalisation des deux usines de traitement malgré la baisse de subvention de l'Agence de l'Eau, et conviennent d'activer la clause de révision alinéa 13 de l'article 53.1 CONDITIONS DE RÉVISION DES TARIFS du contrat initial, relative à la différence entre le taux définitif de subvention de l'Agence de l'Eau pour le financement des 2 usines de traitement.

En conséquence, il faut envisager le risque que la subvention demandée afférente à la création de l'usine des boisseaux ne soit pas accordée au montant attendu, voire ne pas être accordée et que la collectivité ait l'obligation de se substituer à l'AESN pour un financement compensatoire. La subvention sollicitée auprès de l'AESN pour cette usine de traitement est de 3 861 407 euros HT.

Au regard de l'instruction M49 régissant le budget d'Eau potable de la communauté de l'auxerrois, il peut être constitué une provision d'un montant de 2 000 000 d'euros au regard du risque pour la collectivité de devoir compenser le désengagement de l'AESN dans le financement de l'usine de traitement des Boisseaux.

Il est donc proposé de constituer une provision de 2 000 000 euros HT et de prévoir son inscription au budget supplémentaire 2025 du budget de l'Eau potable.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques relative à l'éventuelle nécessité pour la collectivité de compenser la baisse de subvention de l'AESN pour un montant de 2 000 000 d'euros,
- De dire que les crédits nécessaires sont proposés au Budget supplémentaire du budget annexe de l'Eau potable (article 6815).

Vote du conseil communautaire :



communauté de l'auxerrois

- voix pour	: 50
- voix contre	: 5 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions	: 3 Patrick BARBOTIN, Bruno MARMAGNE, Bernard Riant
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Michel BOUBOULEIX, Gérard DELILLE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

Denis ROYCOURT indique qu'il votera contre. Il trouve cela préoccupant pour l'équilibre financier du budget de l'eau. Il rappelle que le traitement du curatif au mètre cube d'eau choisi est 2,5 fois supérieur que la prévention. Il se demande quel sera le prix du mètre cube d'eau.

Mickaël TATON indique que dans la délibération précédente, il est indiqué que cela ne bouge pas le prix de l'eau.

N° 2025-167

Objet : Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Yonne : avenant au plan d'action 2024/2026

Rapporteur : Michaël TATON

Le territoire compte de nombreux atouts en matière d'agriculture et des enjeux bien identifiés, en lien avec les objectifs du Projet Alimentaire de Territoire et le maintien de la qualité de l'eau potable :

- Présence de productions et structures agricoles variées (grandes cultures, viticulture, arboriculture, élevage ...),
- Volonté de maintenir une eau potable de qualité,
- Volonté de développer une économie de circuits courts,
- Volonté de développer un système alimentaire territorial,
- Participer au développement de filières locales résilientes et durables comme celles intégrant une agriculture biologique.

Pour répondre à ces enjeux, la Communauté de l'auxerrois a développé un partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Yonne. Les objectifs sont de maintenir, de pérenniser et de redynamiser une agriculture locale sur le territoire de l'Auxerrois dans le contexte du changement climatique. Il s'agit d'accompagner les exploitations agricoles vers des pratiques et des productions résilientes, ainsi que de développer des filières territoriales répondant aux enjeux du territoire précédemment indiqués. Ce partenariat engage l'ensemble des participants à la réalisation d'actions en faveur de la redynamisation et de la pérennisation de l'agriculture sur le territoire de l'Auxerrois.

À la suite au bilan des actions menées en 2024, la Communauté de l'auxerrois et la Chambre d'agriculture ont réalisé des ajustements sur le plan d'actions à mener sur les années 2025/2026.

Pour la Communauté, le coût prévisionnel des actions est précisé en annexe. Y figure également le programme d'actions pluriannuel.



communauté de l'auxerrois

Comme prévu, le budget ne devra pas dépasser au maximum 35 000 € TTC par an, soit un total de 105 000 € TTC sur la totalité de la convention pluriannuelle.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le programme d'actions pluriannuel modifié,
- D'autoriser le Président à signer le plan d'action modifié, ses annexes et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires à la subvention sont inscrits au budget annexe de l'eau potable pour les 2 années de partenariat restantes.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Michel BOUBOULEIX, Gérard DELILLE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

Denis ROYCOURT trouve que l'action avec la Chambre de l'Agriculture est plutôt bonne. Il pense que l'agriculture peut être un acteur majeur du développement durable et être une part des solutions au problème écologique du réchauffement climatique, de la qualité de l'eau, de la qualité de l'alimentation et des besoins énergétiques. Il ajoute qu'un nouveau pacte au niveau national est certainement à construire pour que l'agriculture redevienne un métier d'avenir. Les dernières décisions qui ont failli être prises par le gouvernement ne vont pas dans ce sens-là. Il aurait aimé que ce soit un peu plus énergique c'est-à-dire que ce soit sur l'installation des jeunes agriculteurs ou la qualité de l'eau avec des actions et une stratégie plus ambitieuse. Il indique qu'il votera pour.

N° 2025-168

Objet : Délégation du Service Public d'Eau Potable : Présentation du rapport annuel d'activités de l'année 2024

Rapporteur : Michaël TATON

La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le Service Public d'Eau Potable.



communauté de l'auxerrois

Un contrat de délégation de service public a donc été passé pour une durée de 20 ans du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2043 pour le périmètre de la Communauté de l'Auxerrois en dehors de la commune d'Escamps avec la société Suez Eau France.

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est produit chaque année par le délégataire, avant le 1^{er} juin. Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Le contrat de délégation fixe les modalités particulières de présentation du rapport aux articles 57 à 60 pour celui de Suez Eaux France.

Dès la communication du rapport à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ensuite, l'examen du rapport s'effectuera devant la commission consultative des services publics locaux.

En 2024, les faits marquants concernent la qualité de l'eau, l'exploitation, les travaux de renouvellement et les travaux neufs.

Concernant la qualité de l'eau le taux de conformité bactériologique est de 100% et celui des paramètres physico-chimiques de 85%. Un suivi régulier des molécules de Chlorothalonil et PFAS a été mis en place dans les eaux des ressources des Boisseaux, des Plaine des Isles et du Saulce. Une modélisation hydraulique réalisée afin d'étudier le risque de relargage du Chlorure de Vinyle Monomère (CVM).

Pour l'exploitation il est constaté un rendement de réseau de 80,01%, (l'objectif contractuel est de 79% pour 2024), un indice linéaire de pertes de 3,65m³/km/j (l'objectif contractuel est de 4,18m³/km/j pour 2024), 165 branchements plomb renouvelés, une recherche de fuite sur 1231 km de réseau et une réparation de 224 fuites (réseau et branchement).

Au sujet des opérations de renouvellement, les principales interventions ont concerné les pompes du réservoir de Saint Siméon, les pompes et l'armoire électrique du réservoir des Bas Moreaux, une vanne sur un réseau en charge rue du Moulin Président à Auxerre.

Enfin, pour les travaux neufs il est à noter la mise en place d'une re chloration au réservoir de Jonches, les diagnostics décennaux des forages des Boisseaux et de la Plaine des Isles, le déploiement de Well Watch pour le suivi de l'exploitation et de la performance des forages, la création de 3 zones de régulation de pression (sur Gurgy et Montigny la Resle) et de 2 secteurs hydrauliques supplémentaires sur Appoigny (avec 2 débitmètres), l'Installation des nouveaux pré localisateurs de fuite sur le réseau, l'Installation de serrures et de clefs de sécurité sur les ouvrages, la réalisation des études environnementales et du dépôt des



communauté de l'auxerrois

dossiers réglementaires (IOTA, ICPE, Permis de construire) pour les unités de traitement des captages de la Plaine du Saulce et des Boisseaux.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du rapport annuel d'activités du délégataire du service public d'eau potable pour l'exercice 2024.

Mani CAMBEFORT formule une remarque en lien avec l'avenant 2 de la DSP. Il indique qu'il y a un nombre important de relevés non conformes et pose la question du curatif.

N° 2025-169

Objet : Aide agricole en soutien de pratiques culturales excluant les produits phytosanitaires de synthèse dans les parcelles cultivées à proximité immédiate des captages.

Rapporteur : Michaël TATON

Depuis sa création en 1998, la Communauté de l'Auxerrois a soutenu l'association pour la qualité de l'eau potable.

Certaines actions ont été financées grâce aux seules aides de la Communauté.

Parmi celles-ci, on trouve le versement d'une subvention aux agriculteurs exploitant à proximité immédiate des captages des boisseaux, de la plaine du Saulce et de la plaine des Isles.

Cette subvention, d'un montant de 200 euros par hectare, était attribuée à un nombre restreint d'agriculteurs, compte tenu de la taille réduite du périmètre délimitant la zone d'influence directe du captage.

D'engagement volontaire, la subvention soutenait la mise en place de pratiques agricoles excluant tout produit phytosanitaire de synthèse.

Avec le transfert de l'animation agricole depuis mars 2022, il est proposé au conseil communautaire de poursuivre l'attribution de cette subvention. Elles concernent trois agriculteurs, pour une surface totale de 49,28 hectares.

Agriculteur	AAC	Surface (ha)	Montant
Arnaud CHAMEROY	Plaine des Isles et des Boisseaux	27,53	5 506 €
Laurent FOUINAT	Plaine du Saulce	6,64	1 328 €
Albert GIRARD	Plaine du Saulce	15,11	3 022 €
TOTAL		49,28	9 856 €



communauté de l'auxerrois

Ces aides relèvent du régime 1408/2013 dit de minimis agricole.

Une convention d'engagement individuelle, dont le modèle est joint en annexe, détaille les conditions d'engagement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De soutenir financièrement les agriculteurs s'engageant dans des pratiques agricoles excluant tout produit phytosanitaire de synthèse dans les zones les plus à risque à proximité des captages d'eau potable de la plaine du Saulce, des Boisseaux et de la plaine des Isles,
- D'autoriser le Président à signer les conventions d'engagements,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2025 de l'eau potable.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Michel BOUBOULEIX, Nicolas BRIOLLAND, Gérard DELILLE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

Guido ROMANO aimerait savoir si les relevés de compteurs effectués par la Poste, avec le nombre d'erreurs que cela a engendrés, va s'installer dans le temps.

Mickaël TATON indique qu'après il y aura la télérelève à la suite du changement de compteurs. Il ajoute que le changement de délégataire de la part de SUEZ sur le relevage des compteurs, un mail a été envoyé à toutes les communes permettant l'information à la population.

N° 2025-170

Objet : Transfert de voiries privées au domaine public : mise en place d'un cahier de prescriptions aux lotisseurs

Rapporteur : Pascal BARBERET

Les communes sont régulièrement sollicitées pour un transfert de voiries privées au domaine public, notamment pour des lotissements.

En cas d'acceptation de ce transfert par la commune se pose celui des réseaux relevant de la compétence de la Communauté de l'Auxerrois, à savoir les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales.



communauté de l'auxerrois

Cette éventuelle cession nécessite au préalable de connaître précisément leur positionnement, leur constitution, leur état, leur condition d'entretien et leur positionnement pour une prise de décision objective. Une extension des réseaux communautaires doit en effet présenter un équilibre entre le service rendu aux usagers, son coût et le respect de l'environnement.

Aussi, il est proposé d'imposer un cahier de prescriptions aux lotisseurs s'ils souhaitent transférer les réseaux aux domaines publics. Ce cahier sera adressé aux réponses des différentes demandes d'urbanisme.

Le cahier est joint en annexe il impose notamment une qualité minimale de certains matériaux, le respect des règles de l'art et la réalisation des différents essais démontrant la qualité des travaux réalisés et des plans de récolement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le cahier des charges des prescriptions techniques particulières en matière de création de réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales à destinés à être rétrocédés du domaine privé au domaine public,
- De conditionner le transfert des réseaux d'eau potable, usées et pluviales au respect des prescriptions de ce cahier des charges.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 59
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-171

Objet : Délégation du Service Public d'Assainissement Collectif : Présentation des rapports annuels d'activité de l'année 2024

Rapporteur : Pascal BARBERET

La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le Service Public de l'Assainissement Collectif.

En 2024, 5 contrats de délégation de service public (DSP) de durées différentes étaient suivis :

- DSP avec la société Bertrand pour la collectivité de Chevannes ; (échéance du contrat au 31/12/24) ;
- DSP avec la société Suez Eau France pour la collectivité de Venoy ; (échéance du contrat au 30/06/2031) ;
- DSP avec la société Suez Eau France pour la collectivité de Villefargeau ; (échéance contrat au 30/04/2024) ;
- DSP avec la société Suez Eau France sur le périmètre de l'ancien syndicat du Val-de-Baulche (échéance contrat 30/09/2024) ;



communauté de l'auxerrois

- DSP avec la société Suez Eau France sur le périmètre de la Communauté de l'Auxerrois, excepté sur celui de Venoy (échéance du contrat au 30 juin 2028). Ce contrat se substitue aux différents contrats arrivant à échéance.

Les délégataires produisent chaque année un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ces rapports sont produits chaque année par les délégataires, avant le 1^{er} juin.

Ils tiennent compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respectent les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Chaque contrat de délégation fixe les modalités particulières de présentation du rapport.

Dès la communication des rapports à la collectivité, leur examen sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prendra acte.

Ensuite, l'examen du rapport s'effectuera devant la commission consultative des services publics locaux.

L'intégralité des rapports des délégataires Bertrand et Suez Eau France sont en annexe.

Les faits marquants de 2024 concernent le contrat passé avec Suez Eau France (2023-2028). Ils sont liés à une pollution, l'exploitation et des travaux d'importances.

Concernant le premier point, en janvier 2024, environ 10 m³ de gasoil ont été déversés sur la chaussée au niveau d'une station d'essence à Auxerre. Les hydrocarbures ont rejoint le réseau d'assainissement, puis la station d'épuration d'Appoigny. Cette pollution a été rapidement circonscrite et a donné lieu à d'importantes opérations de dépollution.

Pour l'exploitation la quantité des boues évacuées issues des stations d'épuration de Gy l'Evêque, Augy et Vincelles pour donner suite à l'installation en 2023 de bâches filtrantes. De plus, 60km de réseau ont été inspectés et 64km de réseau curés (en préventif), une campagne de recherche d'eaux claires parasites a été organisée sur 3 secteurs principaux (Clos de la Fontaine à Auxerre, La Noue à Auxerre, Rive gauche à Monéteau), 282 enquêtes de conformité contractuelles ont été diligentées et 2 987 406 m³ d'eau assujettis.

Les principaux travaux ont concerné la réhabilitation du canal de pré-traitement et l'extension de la filière de réception des matières extérieures de la station d'épuration d'Appoigny, l'installation de 2 trackers solaires sur le site du poste de relevage de Monéteau.

En plus de ces faits marquants il a été réalisé une étude du potentiel de déraccordement des eaux pluviales.



**communauté
de l'auxerrois**

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte des rapports d'activités de l'exercice 2024 concernant le service public d'assainissement.
-

N° 2025-172

Objet : Fonds de soutien à la déconnexion des chais du réseau d'assainissement de la commune de Saint Bris le Vineux

Rapporteur : Pascal BARBERET

La commune de Saint Bris le Vineux a mis en service la station d'épuration actuelle en mai 2011. La nouvelle station a été surdimensionnée pour permettre l'accueil d'effluents viticoles.

Suite à cette création, des conventions ont été établies entre la commune de Saint Bris et les exploitants viticoles pour les autoriser à déverser une partie de leurs effluents dans le réseau d'assainissement.

Le système de Saint Bris le vineux a fait l'objet de non-conformités en 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 lors des vendanges. En conséquence, le préfet de l'Yonne a émis deux arrêtés de mise en demeure : l'arrêté préfectoral n°DDT-SEE-2021-0088 du 15 décembre 2021 et l'arrêté préfectoral n°DDT-SEE-2024-0031. Ce dernier arrêté, spécifique à la gestion des effluents viticoles, impose à la Communauté de l'Auxerrois, en charge de la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020, d'arrêter un plan d'action pour respecter la réglementation en vigueur visant à protéger le milieu naturel.

Face aux mises en demeure successives et à l'urgence de la situation, aux aspects technico-économiques et réglementaires, la déconnexion des chais du réseau d'assainissement pour le rejet des effluents viti-viticoles est apparue comme la seule solution viable et s'est traduite par la délibération N°2024--313 du 19 décembre 2024 visant à rendre caduque les conventions délivrées aux viticulteurs et leur interdire ainsi tout rejet au réseau d'assainissement, sauf en cas d'impossibilité majeure.

Cette décision de la Communauté de l'Auxerrois contraint les viticulteurs à réaliser des travaux dans leurs chais pour stocker leurs effluents et à gérer leur évacuation régulière.

Aussi, ce fond de soutien a pour vocation l'accompagnement financier les viticulteurs de la commune de Saint Bris dans leur déconnexion du système d'assainissement pour permettre l'amélioration de la qualité des rejets du système d'assainissement au milieu naturel.

Pour chaque projet, le soutien de la Communauté de l'Auxerrois interviendra en dernier recours en complément de l'aide apportée par l'Agence de l'Eau et de tout autre financement mobilisable. Le montant cumulé des aides attribuées par les différents financeurs ne pourra être supérieur à 80% du montant HT du projet dans la limite des minimis (50 000 € sur trois exercices fiscaux glissants). Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget de la Communauté.



communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le règlement d'intervention du fonds de soutien à la déconnexion des chais du réseau d'assainissement de la commune de Saint Bris le Vineux.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

Mathieu DEBAIN souhaite savoir s'il est connu le coût que cela pourrait entraîner pour l'agglomération.

Pascal BARBERET indique que, dans le dispositif de déconnexion, il y aura des viticulteurs qui pourront le faire et d'autres qui ne pourront pas le faire pour deux raisons. La première est l'impossibilité technique car il faut pouvoir stocker et la deuxième est le coût financier est important pour les viticulteurs. Donc l'agglomération ne risque pas grand-chose car les viticulteurs ne vont pas se précipiter. Il faut savoir que l'agence de bassin est prête à financer entre 60 et 70 % de l'investissement donc il ne resterait que très peu à l'agglomération à financer.

Crescent MARAULT ajoute que cela représente toujours moins que les pénalités que pourrait avoir l'agglomération.

Pascal BARBERET le confirme et ajoute que ce problème génère plus de 25 analyses supplémentaires avec un coût supplémentaire de 20 000 euros par an sans compter les dysfonctionnements qu'il peut y avoir. Il peut aussi y avoir des pénalités pour l'obtention des subventions au niveau européen et de l'agence de bassin. Il ajoute que c'est pour cela qu'il faut avancer.

N° 2025-173

Objet : Convention de mise en accessibilité de l'arrêt de bus de la MDPH

Rapporteur : Magloire SIOPATHIS

La Communauté de l'Auxerrois est au titre de ses statuts organisatrice de la mobilité au sens du code des transports.

Dans le cadre de l'amélioration des infrastructures publiques, le Conseil Départemental de l'Yonne souhaite réaliser la transformation et l'équipement des deux arrêts de bus qui desservent la Maison Départementale des Personnes Handicapées sur la Commune de Perrigny, ceci afin de les mettre en conformité avec la réglementation et d'apporter un confort d'utilisation optimal pour les usagers.



communauté de l'auxerrois

Dans cette optique, le Département de l'Yonne sollicite auprès de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois une subvention au bénéfice des usagers afin de contribuer à une meilleure accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Il est ainsi proposé de conclure une convention ayant pour objet que le Département réalise des travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus MDPH relevant de son domaine public en contrepartie d'une subvention de la Communauté.

La convention sera conclue pour l'année civile 2025.

Les travaux de mise en accessibilité visés devront être conformes au Référentiel de mise en accessibilité des points d'arrêt de transport de la Communauté de l'Auxerrois, correspondant à l'aménagement :

- du quai voyageurs (dont les bordures à 18 centimètres de vue, les bandes podotactiles et le rail de guidage) ;
- de l'emplacement de stationnement du véhicule de transport collectif (dont la bande d'accostage et le marquage au sol sous forme de zigzag).

La subvention de la Communauté correspond à 50 % du montant total HT des travaux de mise accessibilité des points d'arrêt.

Le montant total des travaux subventionnables est limité à 60 000 € HT donc le montant maximal de la subvention est limité à 30 000 € HT.

A l'achèvement des travaux, le Département transmet à la Communauté le décompte général définitif des travaux correspondant uniquement aux travaux de mise en accessibilité.

Après vérification de ces éléments justificatifs ainsi que de la conformité des aménagements réalisés par rapport au référentiel d'accessibilité, la Communauté verse la subvention.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe ayant pour objet que le Département réalise des travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus MDPH relevant de son domaine public en contrepartie d'une subvention de la Communauté,
- De fixer que cette subvention correspondra à 50 % du montant total HT des travaux soit 30 000 € HT.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Michel BOUBOULEIX, Nicolas BRIOLLAND, Gérard DELILLE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.



communauté
de l'auxerrois

N° 2025-174

Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des aménagements de voirie en lien avec la création de l'itinéraire cyclable D23 Laborde/Auxerre

Rapporteur : Emilie LAFORGE

Cette convention s'inscrit dans le cadre du projet de territoire 2021-2031 « transformons l'Auxerrois » dans lequel la CA de l'auxerrois développe une politique de mobilité ambitieuse visant à transformer les pratiques de mobilités du quotidien afin de réduire leur empreinte environnementale.

Approuvé en Conseil Communautaire en septembre 2023, le schéma directeur cyclable identifie les actions à réaliser en termes d'infrastructure pour favoriser l'usage du vélo du quotidien. La CA de l'auxerrois et les communes ont hiérarchisé le réseau cyclable afin d'identifier des itinéraires d'intérêt communautaire et des itinéraires d'intérêt communal. Cette hiérarchisation a permis de définir la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre la CA de l'auxerrois et les communes tout en rendant complémentaires les 2 niveaux d'itinéraires à l'échelle du territoire.

Le réseau d'intérêt communautaire représente 156 km de continuités cyclables. Une première tranche de travaux sur le réseau d'intérêt communautaire prévoit la création de 55 km d'aménagement cyclable pour les années 2025-2029. Le coût des travaux est estimé à 4 850 000 € HT.

Lauréate de l'appel à programmes « territoires cyclables », la CA de l'auxerrois est accompagnée financièrement par l'Etat pour accélérer la réalisation des itinéraires d'intérêt communautaire prévus au schéma cyclable. Le programme « territoires cyclables » subventionne la mise en place de réseaux cyclables exemplaires : efficaces, attractifs et accessibles au plus grand nombre. Il s'agit d'accroître sensiblement les investissements en faveur du vélo sur quelques territoires moteurs et de regarder les effets concrets en matière d'usage et permettre au lauréat de rayonner en tant que référence locale pour en faire des démonstrateurs de politiques cyclables.

La CA de l'auxerrois en lien avec son compétence cyclable assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'itinéraire communautaire D23 entre Laborde et Auxerre. L'itinéraire cyclable, long d'environ 5 kilomètres, débute au centre du hameau de Laborde et rejoint la Rive Droite via les chemins ruraux et la rue des Mignottes. L'itinéraire se connectera à la gare Saint-Gervais d'Auxerre et le pôle multimodal via les deux futures passerelles passant au-dessus de la voie SNCF ainsi qu'au tour de Bourgogne à vélo via la coulée verte.

En sus des aménagements cyclables, la réalisation de cet itinéraire nécessitera la requalification d'une partie de la voirie et des trottoirs de la rue des mignottes de manière à assurer l'accessibilité des cheminements piétons. Cette opération intéressant deux maîtres d'ouvrages, la CA pour sa compétence cyclable et la commune d'Auxerre pour sa compétence Voirie, il apparaît nécessaire de coordonner leurs réalisations pour conduire l'opération d'aménagement d'ensemble.

Aussi, la VA décide de transférer à la CA, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement des trottoirs et de la voirie de la rue des mignottes.



communauté de l'auxerrois

Le coût prévisionnel d'opération est évalué à 1 059 605 € HT (travaux, frais de maîtrise d'œuvre, signalétique, frais de contrôle ...) dont 347 249€ HT à la charge de la ville d'Auxerre pour la rénovation de la voirie et du trottoir de la rue des Mignottes, décomposés de la manière suivante :

- 328 182 €HT pour les travaux d'aménagement de voirie
- 19 067 €HT pour les frais de MOE (à un taux contractuel de 5,81%)

Cette opération nécessite d'établir une première convention précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties conformément à l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention à conclure avec la CA de l'auxerrois et la commune d'Auxerre relative à la réalisation des travaux de l'itinéraire D23 Laborde/Auxerre,
- D'autoriser le Président ou le vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention et les annexes.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Michel BOUBOULEIX, Nicolas BRIOLLAND, Gérard DELILLE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

Denis ROYCOURT indique que l'aménagement envisagé lui semble d'un niveau de qualité élevé. Il y est donc favorable. Il demande le coût par rapport au budget de la première tranche 1 millions d'euros sur un budget global de 6 millions d'euros. Il espère que cela ne posera pas de problème pour les autres tranches.

Crescent MARAULT précise que l'enveloppe est normalement maîtrisée et que des financements sont recherchés.

N° 2025-175

Objet : Délégation de service public de transport - Rapport d'activités 2024

Rapporteur : Magloire SIOPATHIS

La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le service public de transport de personnes.

Un contrat de délégation de service public a donc été passé du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2031.



communauté de l'auxerrois

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est produit chaque année par le délégataire, avant le 1^{er} juin.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Le contrat de délégation fixe les modalités particulières de présentation du rapport à l'article 45.

Dès la communication du rapport à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ensuite, l'examen du rapport s'effectuera devant la commission consultative des services publics locaux.

L'intégralité du rapport est en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du rapport annuel de la délégation de service public de transport joint à la présente délibération.

Mathieu DEBAIN a rencontré les représentants syndicalistes et souhaite attirer l'attention sur une situation intolérable concernant l'exploitation du réseau de transport urbain confié à KEOLIS. Depuis plusieurs mois, usagers et salariés, subissent une conséquence d'une gestion défaillante et d'un manquement répété aux engagements contractuels. 5 bus hydrogène immobilisés, des files d'attente anormales devant un camion boutique mobile à l'Arquebuse pour le renouvellement des abonnements faute d'accueil digne pour les clients, retard fréquent et suppression de passages pendant le réseau imprévisible et pénalisant fortement les usagers, aucune information aux arrêts alors même que le contrat impose à l'exploitant une communication claire et réactualisée en cas de perturbations, pannes récurrentes des véhicules pourtant connu lors de l'attribution du marché, quelles solutions concrètes et renouvellement de flotte sont réellement engagés, taux de contrôle des titres de transport insuffisants en total contradiction avec les chiffres contractuels, conditions de travail dégradées dénoncées récemment par un mouvement social légitime qui traduit le malaise profond du personnel. Cette situation soulève une question centrale, qu'en est-il du rôle de l'agglomération en tant qu'autorité organisatrice du transport. Il dispose d'un droit de regard et d'un devoir de contrôle pourtant aucune action de suivi efficace ne semble être mise en place pour exiger du délégataire le respect de ses obligations et garantir un service public à la hauteur des concitoyens. Il demande des explications claires sur l'absence de contrôles effectifs et les raisons de cette dérive prolongée, un bilan détaillé des pénalités financières



communauté de l'auxerrois

appliquées pour les dysfonctionnements répétés et la présentation en conseil communautaire d'un plan d'action concret et chiffré pour garantir un réseau fiable, moderne et respectueux de ces usagers comme de ses salariés.

Crescent MARAULT indique que cela est dommage car il aurait dû l'inviter lors des dernières réunions pour essayer de sauver la situation du parc vieillissant, du dysfonctionnement de l'hydrogène sans remettre en cause la DSP. Il pense qu'à la rentrée, il aura les réponses à ces questions.

N° 2025-176

Objet : Covoiturage - incitation participative 2024-2025

Rapporteur : Magloire SIOPATHIS

Le 13 décembre 2022, l'État a annoncé le lancement d'un plan national de soutien au covoiturage du quotidien. Parmi les mesures qui le composent, les principales sont :

- une incitation financière de 100 € à chaque primo conducteur,
- une enveloppe de 50 M€ pour soutenir les AOM dans leur subventionnement des trajets, soit une participation de l'État à hauteur de 50 % dans la limite de 2 €/trajet,
- un fonds vert de 50 M€ pour des projets de covoiturage d'AOM (infrastructures, études, etc.).
-

Le covoiturage est une opportunité pour améliorer la qualité de vie et répondre aux enjeux de la mobilité du quotidien.

Pour l'utilisateur, le covoiturage permet :

- d'augmenter son pouvoir d'achat : un salarié automobiliste qui habite à 30km de son lieu de travail et qui covoiture quotidiennement en alternance avec un voisin ou un collègue économise près de 2 000 € chaque année,
- de participer à l'amélioration de la qualité de l'air : la voiture individuelle représente à elle seule plus de 15% des émissions de gaz à effet de serre en France. Partager un véhicule permet de diviser par deux les émissions de CO² de son trajet.
- de se déplacer plus librement : le covoiturage crée une offre de mobilité partagée là où il n'y a pas de transport en commun. Il est aussi solidaire en permettant l'accès à un transport pour ceux qui n'ont pas de voiture ou qui ne peuvent pas conduire,

Pour la CA de l'Auxerrois, le covoiturage est une solution aux besoins de mobilité du quotidien permettant de :

- résorber la congestion et diminuer la pression sur le stationnement,
- fluidifier la circulation des bus,
- aménager des espaces plus attractifs pour les piétons et cyclistes,
- faciliter les déplacements des personnes ne possédant pas de véhicule motorisé,
- réduire la pollution et l'émission de gaz à effet de serre (GES),



communauté de l'auxerrois

En avril 2023, la Communauté de l'Auxerrois a inauguré sa première aire de covoiturage à hauteur du péage d'Auxerre-Nord, à Monéteau. Elle compte 65 places de stationnement, des sanitaires, un abri-voyageurs et un box à vélos.

A l'initiative du Département, une seconde aire de covoiturage de 48 places est en cours de construction à Venoy, au péage d'Auxerre-sud. Les travaux s'achèveront fin 2024.

Dès septembre 2022, la Communauté de l'Auxerrois a mis en place un partenariat avec l'opérateur Karos.

Depuis la mise en service de la plateforme, les résultats s'avèrent encourageants : 1665 particuliers sont inscrits au service. La prime de 100€ en place depuis le 1er janvier 2023 permet d'accroître la récurrence des trajets réalisés. 49% des covoitureurs ont ainsi réalisé entre 6 et plus de 10 covoitages par mois.

Depuis mars 2023, 9362 trajets ont été effectués soit environ 720 trajets par mois. En moyenne, la distance parcourue est de 20 km soit près de 90 000km évités. Le dispositif a permis d'éviter l'émission de 11 tonnes de CO². Le covoiturage apparaît comme un levier important pour réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le volet « Transports » et s'inscrit donc pleinement dans les objectifs du PCAET.

Il est proposé de saisir l'opportunité du plan national de soutien au covoiturage pour mettre en place une campagne d'incitation financière.

La Communauté de l'Auxerrois propose de verser une participation aux covoiturés (1 euro par trajet), de manière à prendre le relai du subventionnement de KAROS arrivant à échéance.

La Communauté de l'Auxerrois bénéficiera alors de 0,50 € de l'État pour chaque euro investi dans la participation aux trajets.

Par ailleurs, l'ensemble des dépenses liées au frais de fonctionnement de la plateforme peuvent bénéficier du plan national de soutien.

Il est donc proposé que la Communauté de l'Auxerrois consacre une enveloppe financière permettant de financer environ 7 500 trajets sur le territoire sur 12 mois à partir du 1^{er} juillet 2024.

Le versement de la participation accordée aux covoiturés est encadré par une convention de délégation de paiement jointe en annexe.

Il est proposé d'appliquer la politique incitative ci-dessous afin de réduire le coût que représente le partage de frais pour le passager.

La tarification actuellement en vigueur est la suivante :

- Pour le conducteur : 1,5 € jusqu'à 15 km puis 0,10 € par km supplémentaire
- Pour le passager : 1 € jusqu'à 15 km puis 0,10 € par km supplémentaire *(avec subventionnement KAROS de 0,5 € par trajet)*

Après subventionnement CA, la nouvelle tarification incitative serait la suivante :

- Pour le conducteur : 1,5€ jusqu'à 15km puis 0,10€ par km supplémentaire



communauté de l'auxerrois

- Pour le passager : 0,5€ jusqu'à 15km puis 0,10€ par km supplémentaire

Le périmètre du service concernera l'ensemble du territoire de l'Auxerrois du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025. Les trajets éligibles sont ceux d'au moins 2 km et dont l'origine et/ou la destination se trouve sur le ressort territorial de Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. En cas de trajet entre deux territoires partenaires de Karos, le territoire financeur sera celui où habite le passager quel que soit le sens du trajet.

La précédente délibération 2024-166 établie sur la période du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025 n'était pas tout à fait en phase avec les termes de l'article 5 de la convention de portant délégation de paiement. La présente délibération a pour objectif de corriger cette erreur.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la politique incitative de la Communauté de l'Auxerrois à la pratique du covoiturage,
- D'abroger la délibération n°2024-166 du conseil communautaire du 27 juin 2024,
- D'approuver la convention portant délégation de paiement passée entre la Communauté de l'Auxerrois et la SAS Karos France, et de la prolonger jusqu'au 30 juin 2025,
- D'approuver le soutien financier à la pratique du covoiturage en dédiant une enveloppe budgétaire de 7500 € par an permettant de participer à 7 500 trajets, et ce jusqu'à la fin de la période de validité du dispositif de financement du fonds vert,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,
- D'autoriser le Président de la Communauté de l'Auxerrois d'engager toutes démarches de demandes de subventions utiles en ce sens et à signer les documents s'y rapportant.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Michel BOUBOULEIX, Nicolas BRIOLLAND, Gérard DELILLE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

Florence LOURY indique qu'à la lecture des documents, il est compris qu'il y a 7 500 trajets par an qui correspondent à 20 trajets par jour ce qui est très faible

Crescent MARAULT précise qu'avant il n'y avait rien. Il existait MOBIGO et il y avait zéro.

Florence LOURY demande les actions envisagées pour les 12 mois à venir.



communauté de l'auxerrois

Crescent MARAULT précise que c'est pour cela que le travail se fait dorénavant avec KAROS et que le périmètre a été élargi avec l'aillantais et le chablisien avec des interactions très fortes entre ces territoires.

N° 2025-177

Objet : Covoiturage - Participation incitative 2025-2026

Rapporteur : Magloire SIOPATHIS

Le plan national covoiturage du quotidien lancé le 28 novembre 2019 a ouvert la voie à l'émergence d'un écosystème d'acteurs en soutien au covoiturage du quotidien, notamment grâce à la loi d'orientation des mobilités (LOM).

Le plan de transition écologique de juillet 2023 identifie le covoiturage comme un facteur indispensable à la réussite de la transition écologique en matière de mobilité, et un objectif accessible avec peu d'investissement.

En 2023, première année de mise en œuvre du plan covoiturage, une importante progression du nombre de trajets effectués en covoiturage par plateforme est enregistrée (x 2,8 entre le premier semestre 2022 et le premier semestre 2024). La structuration et la massification des politiques publiques locales en faveur du développement du covoiturage doivent se poursuivre, avec l'appui du fonds vert.

En juillet 2024, la CA a saisi l'opportunité du plan national de soutien au covoiturage pour instaurer une campagne d'incitation financière. La CA de l'auxerrois a versé une subvention aux covoiturés (1 euro par trajet).

La CA de l'auxerrois a alors bénéficié de 0,5€ de l'État pour chaque euro investi sur le subventionnement des trajets. Par ailleurs, l'ensemble des dépenses liées au frais de fonctionnement et une partie liée à la communication de la plateforme ont bénéficié du plan national de soutien.

De juillet 2024 à mars 2025, les résultats sur le territoire de la CA de l'auxerrois sont encourageants :

- 583 nouveaux inscrits,
- 5402 trajets ont été effectués soit environ 600 trajets par mois,
- 41 529 km évités soit plus de 5 tonnes de CO².

A l'occasion de la semaine de la mobilité en septembre 2024, les services de la CA de l'auxerrois et les différents opérateurs de mobilité (Karos, Keolis et Fifteen) sont allés à la rencontre d'une centaine de salariés avec l'objectif de mettre en avant l'ensemble des offres de transport présentes sur le territoire, qu'il s'agisse du bus, du vélo, ou encore du covoiturage.

Les animations seront renouvelées en 2025 avec une présence dans les entreprises qui se sont engagées dans un programme de sensibilisation au covoiturage. Ce programme permet aux salariés de bénéficier de 6 mois gratuits pour tester la solution de covoiturage au quotidien. Les trajets sont ainsi gratuits pour les passagers et les conducteurs restent rémunérés.



communauté de l'auxerrois

Du 13 janvier au 02 février dernier, la Communauté de l'auxerrois en lien avec le Chablisien et l'Aillantais ont lancé le défi « bonnes résolutions ». L'objectif est de récompenser les habitants du territoire de l'auxerrois ayant le plus covoituré durant ces 3 semaines. Au total, 89 nouveaux usagers ont rejoint la plateforme et 836 trajets ont été réalisés pendant cette période sur l'auxerrois.

Le covoiturage représente un levier efficace et à moindre coût pour agir sur la décarbonation de la mobilité des personnes. Alors que les voitures sont responsables de plus de 15 % des émissions de gaz à effet de serre en France métropolitaine, le covoiturage permet à chacun de diviser par 2 son empreinte carbone dans ses déplacements.

Il est proposé de poursuivre la politique incitative ci-dessous afin de réduire le coût que représente le partage de frais pour le passager.

- Le conducteur perçoit 1,5€ jusqu'à 15km puis 0,10€ par km supplémentaire,
- Le coût du trajet pour le passager est de 0,5€ jusqu'à 15km puis 0,10€ par km supplémentaire.

Il est proposé que la CA de l'auxerrois consacre une enveloppe permettant de financer environ 7 500 trajets sur le territoire du 01 juillet 2025 au 30 juin 2026.

Le versement de la subvention accordée aux covoiturés est encadré par une convention de délégation de paiement jointe en annexe.

Le périmètre du service concernera l'ensemble du territoire de l'auxerrois du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026. Les trajets éligibles sont ceux d'au moins 2 km et dont l'origine et/ou la destination se trouve sur le ressort territorial de Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. En cas de trajet entre deux territoires partenaires de Karos, le territoire financeur sera celui où habite le passager quel que soit le sens du trajet.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la politique incitative de la CA de l'auxerrois à la pratique du covoiturage,
- D'approuver la convention portant délégation de paiement à passer entre la CA de l'auxerrois et la SAS Karos France,
- D'approuver le soutien financier à la pratique du covoiturage en dédiant une enveloppe budgétaire de 7500 € par an permettant de subventionner 7 500 trajets, et ce jusqu'à la fin de la période de validité du dispositif de financement du fonds vert,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,
- D'autoriser le Président de la CA de l'auxerrois d'engager toutes démarches de demandes de subventions utiles en ce sens et à signer les documents s'y rapportant.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0



communauté de l'auxerrois

- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Michel BOUBOULEIX, Nicolas BRIOLLAND, Gérard DELILLE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-178

Objet : Site Natura 2000, validation du portage de l'animation par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

Site Natura 2000 FR2600990 « Landes et tourbières du bois de la Biche »

Ce site, désigné site Natura 2000 FR2600990 « Landes et tourbières du bois de la Biche » par arrêté ministériel du 26 mars 2015, est constitué d'une seule entité de 339 ha. Il repose sur les « sables jaunes de la Puisaye » et est parcouru par le ru de la Biche. Il se compose de milieux naturels rares que sont les zones tourbeuses et marécageuses ainsi que les pelouses et landes sur sables. Il est en grande partie installé sur 2 communes de la Communauté de l'Auxerrois : Appoigny (18 % de la surface) et Branches (71%), et également sur la commune de Fleury-la-Vallée (11%).

Ce site est doté d'un document d'objectifs de gestion (DOCOB), élaboré par le COPIL et approuvé par le Préfet de l'Yonne le 14 mars 2018 (arrêté préfectoral n°DDT/SEM/2018/0006 du 14 mars 2018).

Qu'est-ce qu'une structure porteuse ?

La notion de structure porteuse est une notion juridique qui ressort du code de l'environnement (article L. 414-2-III et VII).

C'est pour le cas général, la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, membre du Comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 et désigné par ses pairs pour 3 ans.

La désignation de la structure porteuse doit être actée dans le cadre d'une réunion du COPIL qui doit au moins regrouper les représentants des collectivités et groupements de collectivités qui eux seuls sont habilités à voter pour son renouvellement ou pour désigner parmi eux une nouvelle structure porteuse.

La structure porteuse a la responsabilité du suivi de la mise en œuvre du DOCOB, elle est maître d'ouvrage et en ce sens est la seule bénéficiaire des financements dédiés à ces objectifs.

L'animation du site Natura 2000 FR2600990 « Landes et tourbières du bois de la Biche » par la communauté d'agglomération a été initiée en Juillet 2019.

En quoi consiste l'animation d'un site Natura 2000 ?

L'animation d'un site Natura 2000 consiste à animer et coordonner les différentes actions relatives à la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel, telles que définies dans le DOCOB. Un animateur est chargé d'assurer la conduite des différents projets selon plusieurs dimensions : planification pluriannuelle du projet global, animation de la réflexion et de la concertation avec les acteurs concernés, mise en œuvre des Contrats, accompagnement des propriétaires, réalisation d'études, évaluation et redéfinition. L'animateur doit animer des groupes de travail, des réseaux d'acteurs et des commissions liés



communauté de l'auxerrois

aux instances décisionnaires et politiques de sa structure : COPIL et comité de suivi. Il travaille en étroite collaboration avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

La Communauté de l'Auxerrois sollicitée pour porter l'animation

Considérant l'arrêté préfectoral n°DDT/SEM/2019/0056 du 22 novembre 2019 portant désignation des membres du Comité de pilotage des sites Natura 2000 FR2600990 « Landes et tourbière du bois de la Biche » ;

La Communauté de l'Auxerrois a été sollicitée par le Comité de pilotage du site Natura 2000 FR2600990 « Landes et tourbières du bois de la Biche », réunit le 3 juin 2025, pour porter l'animation durant 3 ans.

Considérant que le site Natura 2000 n° FR2600990 « Landes et tourbières du bois de la Biche » est l'un des sites les plus remarquables du territoire et que sa préservation constitue un enjeu environnemental non négligeable.

Considérant que l'animation du site peut faire l'objet d'une prise en charge financière par la Région et l'Union européenne.

Il est proposé d'accepter cette proposition et donc que la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois soit la structure porteuse chargée de la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 « Landes et tourbières du bois de la Biche » pour 3 ans et de poursuivre l'animation du site à hauteur d'1 jour/semaine d'un agent avec les compétences requises.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De valider le choix du COPIL du site Natura 2000 « Landes et tourbières du bois de la Biche »,
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 57
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 7 Michel BOUBOULEIX, Nicolas BRIOLLAND, Gérard DELILLE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-179

Objet : Transition écologique- Installation et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) - Désignation du lauréat

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE



communauté de l'auxerrois

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code.

Pour étoffer cette politique publique, déjà déployée à travers les mobilités douces, l'offre de transports collectifs, les aires de co-voiturage, et afin de contribuer à l'objectif national de 7 millions de points de recharge publics et privés à l'horizon 2030 fixé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Communauté de l'Auxerrois a conduit une réflexion pour définir sa stratégie pour l'équipement du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin d'accompagner et d'encourager le développement de l'usage de ces véhicules, ainsi que de celui des hybrides rechargeables.

Pour cela, la Communauté souhaite accompagner les opérateurs privés, notamment en leur facilitant l'accès au domaine public.

Aujourd'hui, l'équipement du territoire, géographiquement non homogène, comprend notamment 44 points ouverts au public sur les stations propriétés de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois. D'autres infrastructures de recharge d'initiative publique (SDEY) ou privée (concessionnaires automobiles, grandes surfaces commerciales...) complètent cette offre qui va s'avérer insuffisante dans les années à venir compte tenu du développement attendu des véhicules électriques.

Par délibération en date du 17 avril 2025 le conseil communautaire a autorisé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour désigner un opérateur autorisé à occuper à usage exclusif une partie du domaine public pour réaliser l'investissement, la construction, la maintenance et l'exploitation d'IRVE sur l'ensemble du territoire de la communauté.

L'installation dans les communes se fera sur la base du volontariat. Les communes détermineront, en concertation avec la Communauté, l'emplacement et les conditions précises pour l'installation de chaque borne de recharge dans la zone d'implantation proposée par l'opérateur. A noter que seules les communes qui ne sont pas engagées avec le SDEY dans une démarche d'installation des IRVE pourront bénéficier de ces installations.

Ces occupations sont soumises au régime des occupations du domaine public et ouvrent droit à la redevance au bénéfice de la collectivité.

Trois candidats ont remis une offre dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt et après analyse des offres il est proposé de retenir la société IZIVIA Impact.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De retenir l'offre de la société IZIVIA Impact pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

Vote du conseil communautaire :



communauté de l'auxerrois

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Michel BOUBOULEIX, Nicolas BRIOLLAND, Gérard DELILLE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

Guido ROMANO a cru comprendre que lorsqu'une commune a des bornes de recharge du SDEY, elle ne peut pas avoir celles de l'agglomération.

Philippe VANTHEEMSCHE indique que pour le moment c'est exact.

Crescent MARAULT précise que c'est du fait que la commune a transféré la compétence au SDEY. Il faut que la commune la récupère pour la redonner à l'agglomération.

Maud NAVARRE souhaite une précision en indiquant que la commune d'Auxerre en a déjà un certain nombre et elle a vu qu'au conseil municipal du soir sera passé en compétence communautaire, elle demande si ces bornes qui existent déjà à Auxerre seront gérés aussi par l'agglomération.

Crescent MARAULT répond que cela fait partie de la négociation.

N° 2025-180

Objet : Convention financière du Contrat Local de Santé avec les communautés de communes de l'Aillantais en Bourgogne et Chablis Villages et Terroirs

Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN

La communauté d'agglomération de l'Auxerrois s'est engagée dans une démarche de mise en place d'un Contrat Local de Santé aux côtés des communautés de communes de l'Aillantais en Bourgogne et Chablis Villages et Terroirs.

Afin d'accompagner cette démarche et mettre en œuvre les fiches actions du CLS un animateur du Contrat Local de Santé a été recruté par la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Le coût des actions portées par l'agglomération de l'auxerrois sera refacturé aux communautés de communes de l'Aillantais en Bourgogne et Chablis Villages et Terroirs.

Une convention doit être proposée aux communautés de communes de l'Aillantais en Bourgogne et Chablis Villages et Terroirs afin de leur facturer les charges afférentes à la mise en œuvre des fiches actions.

La convention est annexée en pièce jointe.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

- D'approuver le projet de convention,
- D'autoriser le Président à signer la convention avec les communautés de communes de l'Aillantais en Bourgogne et Chablis Villages et Terroirs.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Michel BOUBOULEIX, Nicolas BRIOLLAND, Gérard DELILLE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-181

Objet : Transfert du patrimoine de l'office auxerrois de l'habitat par voie de fusion avec la société anonyme d'habitations à loyer modéré AuxR_Logis

Rapporteur : Vincent VALLÉ

I. RAPPEL DU CONTEXTE ET DES PARTIES PRENANTES AU PARTENARIAT STRATEGIQUE

Il est rappelé que depuis plusieurs mois, des échanges ont eu lieu avec le groupe POLYLOGIS sur la base d'un renouvellement de la marque d'intérêt dudit groupe à accompagner la politique de l'habitat sur le territoire de la communauté de l'Auxerrois en lien avec l'Office Auxerrois de l'Habitat.

Ainsi, dans un contexte économique, réglementaire et social incitant à des regroupements notamment par la loi ELAN, les parties prenantes ont étudié les modalités d'un partenariat stratégique, partant des constats que les entités concernées pourraient mutualiser leurs actions et savoir-faire au service du territoire de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Les entités se rejoignent sur l'affirmation de la proximité au cœur de la gestion de leur patrimoine locatif social et la nécessité de mettre à la disposition de la communauté d'agglomération un outil de logement social au service de ses besoins et des attentes de ses habitants, tant en matière de gestion locative, que de réhabilitation et de production nouvelle.

C'est dans ce contexte que l'Office Auxerrois de l'Habitat, la communauté d'agglomération de l'Auxerrois et le groupe POLYLOGIS ont, par délibérations concordantes, signé un protocole de partenariat stratégique le 20 décembre 2024.

Elles souhaitent se donner les moyens de développer une offre globale de l'habitat pour le territoire (habitat social, habitat spécifique, logement intermédiaire et accession à la propriété).



communauté de l'auxerrois

En matière de développement de l'habitat à l'échelle de l'agglomération auxerroise, le partenariat permettrait de diversifier la production de logements, en prévoyant notamment :

- La construction sur le territoire auxerrois de 80 logements locatifs par an (PLAI, PLUS, PLS et PLI) avec une évolution du coût de 20 à 30% pour la mise en œuvre de la RE2020 soit un investissement sur 10 ans de 167 millions€.
- La construction de résidences spécifiques en fonction de la demande locale comprenant notamment au moins deux résidences ou l'équivalent de 80 logements par résidence sur 10 ans.
- La diversification de l'habitat par une offre d'accession sociale à prix maîtrisé et notamment l'accompagnement de la communauté d'agglomération dans le développement d'un quartier d'Auxerre avec la création de 400 logements.
- La réalisation de deux opérations d'aménagement *via* une filiale d'aménagement du groupe POLYLOGIS comprenant une centaine de droits à construire chacune.

Depuis lors, les parties prenantes ont travaillé ensemble et poursuivent les étapes du rapprochement prévues au protocole.

Pour rappel, le protocole de partenariat stratégique prévoit la création d'une structure dédiée au regroupement, à savoir une société anonyme d'habitations à loyer modéré (ou « ESH »). Ainsi, la société dénommée « AuxR Logis » a été constituée en décembre 2024 et est immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Tribunal de commerce d'Auxerre et a son siège social au 12 avenue des Brichères à Auxerre. L'agrément HLM d'AuxR Logis est en cours d'obtention.

Au sein de cette ESH, les parties prenantes avec la délibération du 19 décembre 2024 :

- ont convenu d'une répartition capitalistique de 51% de capital social détenus par les ESH Logirep et Scalix deux entités du groupe POLYLOGIS et de 49% pour la Communauté d'agglomération.
- ont convenu d'être membres de l'actionnariat de référence et de conclure un pacte d'actionnaires de référence, au sens de l'article L. 422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- ont convenu de la création d'un comité de gouvernance chargé de définir les grandes orientations stratégiques de l'opérateur qui serait composé de trois représentants de la Communauté d'agglomération et de trois représentants de POLYLOGIS.

En outre, le protocole de partenariat stratégique prévoit comme modalités juridiques de regroupement :

- (i) d'une part, une opération de fusion en application des dispositions de l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation entre AuxR Logis et l'OAH. Elle consiste en l'apport par l'OPH (Office Public de l'Habitat), par voie de fusion, de l'ensemble de ses droits et obligations à la société AuxR Logis, qui succéderait ainsi à l'OPH dans l'ensemble de ses droits, biens et obligations, et ce, à titre universel. Corrélativement, l'OPH serait dissous sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine étant transmis à la société AuxR Logis.



communauté de l'auxerrois

En contrepartie de l'apport de l'Office Auxerrois de l'Habitat, et en tant que collectivité de rattachement de l'Office, la communauté d'agglomération de l'Auxerrois recevra les actions nouvelles émises par la société AuxR Logis en rémunération de la fusion.

(ii) d'autre part, consécutivement à l'opération de fusion, une augmentation de capital de 15.4 millions d'euros devant être réalisées par Logirep et Scalix pour capitaliser l'opérateur de logement social permettant ainsi de maintenir la répartition souhaitée du capital social entre les trois actionnaires de référence d'AuxR Logis à 51%-49%.

II. LES MODALITES JURIDIQUES DU REGROUPEMENT

1. L'opération de fusion

L'opération de fusion est réalisée en application de :

- l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation qui dispose :

« Un office public de l'habitat peut, par voie de fusion ou de scission, transmettre son patrimoine à un ou plusieurs organismes mentionnés aux deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 411-2 et à l'article L. 481-1.

La rémunération de la collectivité de rattachement de l'office public de l'habitat absorbé ou scindé en actions de la société bénéficiaire est fixée sur la base du rapport des capitaux propres non réévalués respectifs des organismes. »

- l'article L. 236-1 du Code de commerce qui dispose :

« Une ou plusieurs sociétés peuvent, par voie de fusion, transmettre leur patrimoine à une société existante ou à une nouvelle société qu'elles constituent ».

Dans le cadre de cette fusion :

- Le patrimoine de l'OPH est transmis à la société AuxR Logis dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion. Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à l'OPH à cette date, sans exception ;
- La société AuxR Logis sera débitrice des créanciers non obligataires de l'OPH en lieu et place de celui-ci, sans que cette substitution entraîne novation à leur égard.

Le Comité Economique et Social de l'Office a été informé et consulté sur les modalités de l'opération le 14 avril 2025 ;

Saisie au titre du contrôle des concentrations, l'Autorité de la concurrence a autorisé l'opération de regroupement par décision du 29 avril 2025 (cette étape constituait une condition suspensive du protocole du partenariat stratégique).



communauté de l'auxerrois

Cette opération est formalisée dans un projet de traité de fusion conclu entre l'OPH et la société AuxR Logis, annexé à la présente délibération, et qui décrit notamment :

- les effets de la fusion ;
- la désignation et l'évaluation du patrimoine transmis ;
- les dispositions générales et les déclarations ;
- la détermination du rapport d'échange et la rémunération des apports ;
- la dissolution sans liquidation de l'Office Auxerrois de l'Habitat.

L'opération de fusion est établie sur la base :

- des comptes de l'OPH de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui ont été arrêtés par le conseil d'administration du 15 avril 2025 ;

- de la situation comptable intermédiaire de la société AuxR Logis arrêtée au 31 décembre 2024 par le conseil d'administration du 15 avril 2025 (étant rappelé que la société a été immatriculée en décembre 2024, son premier exercice social se clôturera le 31 décembre 2025).

En synthèse, les conditions financières de l'opération sont les suivantes :

- les éléments de l'actif et du passif de l'OPH ont été évalués à leur valeur nette comptable conformément à la réglementation applicable (art. L. 411-2-1 du CCH et règlement ANC n°2015-04 du 4 juin 2015, article 141-2) ;

- les éléments de l'actif et du passif de la société AuxR Logis ont été évalués selon la même méthode dont l'actif net ressort à 502.420 euros et font ressortir une valeur théorique par action de 502,42 euros (= 502.420/1000 actions) pour chacune des 1.000 actions composant le capital social de la société AuxR Logis ;

- l'actif net apporté par l'OPH à la société AuxR Logis s'élève à 66.448.072,01 euros ;

- en contrepartie de cet actif net apporté, il est attribué à la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, collectivité de rattachement de l'OPH, 132.256 actions nouvelles de la société AuxR Logis de 100 euros de valeur nominale chacune (calculé comme suit : ANA OAH/502,42, soit 132.256,025 actions arrondi à 132.256 actions), correspondant à une augmentation de capital d'un montant de 13.225.600 euros portant ainsi le capital social de la société AuxR Logis de 100.000 euros à 13.325.600 euros.

- la prime de fusion s'élève à 53.222.459,52 euros.

Comme indiqué dans le projet de traité de fusion, la prime de fusion correspond à la différence entre l'actif net apporté (66.448.072,01 euros) et le montant de l'augmentation de capital subséquente présentée ci-dessus (13.225.600 euros).

En synthèse, le montant de l'actif net apporté de l'OPH (66.448.072 ,01 euros) se traduira dans les comptes d'AuxR Logis de la façon suivante :



communauté de l'auxerrois

- Montant de l'augmentation de capital de la société absorbante de 13.225.600 € (outre une soulte de 12,49 euros) ;
- Montant de la prime de fusion de 53.222.459,52 euros pour :
 - La reconstitution des subventions d'investissement de 26.706.512,29 € figurant dans les comptes de l'OPH.
 - Procéder à l'affectation de réserves (excédents d'exploitation affectés à l'investissement) de 12.706.247,06 €.
 - Procéder à l'affectation des réserves des cessions immobilières de 5.873.042,53 €.
 - Porter le montant de la réserve légale portée à 10% du nouveau montant du capital social d'AuxR Logis de 1.332.560 €.
 - Le solde du montant de la prime de fusion d'un montant de 6.604.097,64 € (avant imputation des frais relatifs à l'opération).

Enfin, le projet de traité précise que la réalisation de cette opération est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention par la société AuxR Logis de l'agrément HLM au sens de l'article L.422-5 du code de la construction et de l'habitation ;
- Approbation de la fusion par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois ;
- Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société AuxR Logis ;
- Conformément à l'article R. 422-1 du Code de la construction et de l'habitation (annexe 12 statuts types des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré – clause-type 5), décision expresse de non opposition ou d'autorisation du Préfet de l'augmentation de capital résultant de la fusion quant à la décision d'augmentation de capital de la société, ou à défaut d'une telle décision, absence de notification à la société d'une décision expresse d'opposition dudit préfet dans le délai de deux mois prévu à l'article précité.

La date d'effet au plan juridique de la fusion est différée au 31 décembre 2025.

2. L'opération de rééquilibrage capitalistique d'AuxR Logis pour conserver la répartition 49%-51%

Consécutivement à l'opération d'augmentation de capital subséquente de la fusion qui bénéficie à la communauté d'agglomération, ladite communauté détiendra près de 99% du capital social d'AuxR Logis.

Or, d'une part, l'article L. 431-4 du Code de la construction et de l'habitation dispose que les collectivités peuvent souscrire des actions de sociétés d'habitations à loyer modéré (telles qu'AuxR Logis) pour une quote-part maximale de deux tiers du capital social et d'autre part, les parties ont convenu aux termes du partenariat stratégique une répartition de 51% pour POLYLOGIS et 49% pour la communauté d'agglomération, eu égard au programme d'investissement de 167 millions d'euros.

Ceci étant rappelé, concomitamment à l'opération de fusion, Logirep et Scalix, entités du groupe POLYLOGIS doivent donc procéder à une augmentation de capital d'un montant total de 15.400.000 euros.



communauté de l'auxerrois

Le capital social de la société AuxR Logis sera réparti comme suit :

Actionnaires		Répartition du capital*	Répartition des voix (AG)
Catégorie 1	LogiRep	42,6%	66,67%
	Scalis	8,4%	
	Communauté d'agglomération de l'Auxerrois	49%	
Catégorie 2	Collectivités locales et EPCI : <i>La Région Bourgogne Franche Comté (courrier à envoyer)</i> <i>Le département de l'Yonne (courrier à envoyer)</i>	NS	23,33%
Catégorie 3	3 représentants des locataires (issu de l'Office Auxerrois de l'Habitat)	NS	10%
Catégorie 4	Autres personnes morales et personnes physiques neuf administrateurs personnes physiques détenteurs d'actions	NS	0,00%
Total		100%	100%

* en nombre d'actions – valeur nominale d'une action = 100

€

III. RAPPEL SUR LA GOUVERNANCE D'AUXR LOGIS

En conséquence des opérations décrites ci-avant la communauté d'agglomération de l'Auxerrois sera actionnaire de référence aux côtés de Logirep et de Scalix ; les trois entités étant liées par un pacte d'actionnaires de référence conformément aux dispositions de l'article L. 422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Pour rappel, ledit pacte d'actionnaires prévoit notamment :

- La composition du conseil d'administration qui comprend 18 membres répartis comme suit :
 - o Catégorie 1 : trois postes (un poste pour Logirep, un poste pour Scalix et un poste pour la communauté d'agglomération)
 - o Catégorie 2 : trois postes pour les collectivités locales et EPCI d'implantation du patrimoine
 - o Catégorie 3 : trois postes pour les représentants des locataires
 - o Catégorie 4 : neuf postes cinq postes pour Logirep/Scalis et quatre postes pour la communauté d'agglomération)



communauté de l'auxerrois

- Le comité de gouvernance précité (trois postes POLYLOGIS) et trois postes Communauté d'agglomération)
- Le comité d'investissement et d'engagement local chargé d'instruire et de valider les dossiers d'investissement et de désinvestissement des opérations qui comprend deux membres représentant la communauté d'agglomération, deux membres représentant POLYLOGIS, la présidente du comex Groupe POLYLOGIS et le directeur général d'AuxR Logis.

Etant rappelé que la communauté d'agglomération a déjà délibéré pour désigner les membres du comité de gouvernance, elle devra donc délibérer sur les personnes chargées de la représenter aux conseils d'administration et assemblée générale et au comité d'investissement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'opération de fusion de l'OPH Office Auxerrois de l'Habitat avec la société anonyme d'habitations à loyer modéré AuxR Logis, en application de l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 45
- voix contre : 12 Jean-Philippe BAILLY, Patrick BARBOTIN, Jean-Luc BRETAGNE, Mani CAMBEFORT, Patrick CROS, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Bernard Riant, Denis ROYCOURT
- abstentions : 1 Guido ROMANO
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Michel BOUBOULEIX, Sébastien DOLOZILEK, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

Le Directeur général de l'OAH, Éric CAMPOY, est présent et rappelle le contexte général et l'organisation des logements sociaux en France, il y a deux familles principales, les ESH et les offices. Les offices sont rattachés à une collectivité et les sociétés HLM forcément à des actionnaires majoritaires qui gouvernent ces sociétés-là. Les offices sont en difficultés en France, le modèle économique ne va pas très bien en ce moment donc la moitié des bailleurs sont dans le rouge et il ne fait pas exception à la situation générale en France. Il rappelle un élément important que la loi ALUR de 2014 a déshabillé la ville d'Auxerre de l'OAH pour la transférer à l'agglomération. Avec la crise du logement et un nouveau gouvernement, il pourrait que la gouvernance des offices bascule vers d'autres collectivités. Il ajoute que concernant le calcul du capital, le traité de fusion est la traduction comptable du pacte de partenariat qui a été signé l'an dernier. En réalité, la structure reste locale avec une gouvernance locale, un conseil d'administration local et s'enrichi de 15 millions d'euros apporté par le groupe POLYLOGIS à travers deux filiales HLM. L'engagement de POLYLOGIS est d'apporter 50 millions d'euros dans les 10 années à venir auprès de la structure locale AuxR Logis, 15 millions en capital dans un premier temps et 35 millions à travers des accompagnements d'opérations de constructions et de rénovations.



communauté de l'auxerrois

Pascal HENRIAT a écouté la délibération de Vincent VALLE mais ce discours n'a pas été fait avec le cœur. Il entend ce que dit le directeur même s'il n'est pas forcément d'accord avec lui mais pour lui la gouvernance et la gestion du parc HLM et des locataires doit rester une gouvernance communautaire. Qui connaît mieux que la collectivité que les habitants du secteur. Une proposition a pourtant été faite mais elle a été écartée, c'était IDELIANS avec DOMANYS qui en fait partie. IDELIANS c'est 6 sociétés sur la Bourgogne-Franche-Comté présidé par Monsieur DUBOURG. Cela apportait une réponse à la loi ELAN.

Il revient sur la garantie d'emprunt en indiquant que la ville a des garanties d'emprunt hors bilan de 109 millions d'euros. Avec la fusion d'un OAH public sur un acteur public, la garantie sur le patrimoine est perdue. Pour lui, ce n'est pas neutre. Il y avait, avant en garantissant la ville sur l'OAH, la garantie sur le patrimoine. Comme ce patrimoine est transféré à un acteur, cette garantie est perdue. Cela peut avoir un jour ou l'autre une incidence.

Éric CAMPOY indique que la garantie sur le patrimoine sera transférée au même titre que le reste.

Pascal HENRIAT indique qu'il en prend acte. Il ajoute que de nouveaux administrateurs vont être nommés alors que deux administrateurs issus de cette assemblée qui ont été écartés, il trouve cela anormale d'un point de vue démocratique. Il est totalement contre. Il aurait aimé que la délibération fasse vivre l'OAH.

Mani CAMBEFORT trouve que cette délibération ressemble à une page de publicité. Il est promis monts et merveilles ou plutôt un tsunami d'investissements mais il n'y a aucun engagement écrit en la matière. A l'examen de la délibération et du protocole de partenariat qui a été signé fin 2024, la situation est beaucoup moins flamboyante. Il est abandonné au privé l'organisme HLM du territoire, 95 ans de travail des équipes successifs de la ville puis de l'agglomération. L'auxerrois n'aura plus la décision finale puisque la collectivité sera minoritaire. Et comme il l'a déjà dit il y a 6 mois le comité de gouvernance composé à parts égales de représentants de l'agglomération et de POLYLOGIS ne sera pas l'instance décisionnelle. Il n'a pas le dernier mot en cas de désaccord, c'est le conseil d'administration et l'assemblée générale. Et lorsqu'il est observé ce qu'il se passe dans d'autres territoires où POLYLOGIS a pris le contrôle de l'organisme HLM, il est laissé à penser que plus aucun pouvoir de décision. Il en revient maintenant à l'aspect économique du projet qui est le cœur de la délibération. Il se décompose en deux phases comme cela a été dit. Premier semestre 2025 il y a eu la création de l'entreprise sociale de l'habitat avec 100 000 euros de capital et 51 000 euros porté par POLYLOGIS et 49 000 euros par l'agglomération. Deuxième semestre, il est prévu la fusion absorption de l'OAH par cette nouvelle entreprise sociale de l'habitat dites AuxR_Logis. En parallèle, une augmentation de capital de l'ESH, d'un côté POLYLOGIS qui amène 15 millions d'euros d'argent frais, de l'autre l'agglomération qui amène le patrimoine de l'OAH valorisé à 15 millions d'euros en apports de capital. Il avait déjà fait remarquer, il y a 6 mois, que la valeur nette comptable de l'OAH 6 000 logements valait beaucoup plus que cela. Finalement, les faits lui donnent raison puisqu'il est indiqué que la valeur nette comptable de l'OAH est estimée à 66,45 millions d'euros. Mais par un certain nombre d'opérations comptables il est créé une prime de fusion ce qui abaisse ce patrimoine à 13,23 millions d'euros. Pour avoir interrogé des spécialistes, ces opérations comptables sont tout à fait légales mais absolument pas obligatoires. Que POLYLOGIS est proposé ce montage financier qu'il appellera même ce tour de passe passe, il le comprend puisque c'est son intérêt de récupérer un organisme HLM au montant le plus bas. Mais que la collectivité tombe dans cette combine c'est incompréhensible. Ce n'est pas seulement brader un outil qui appartient au territoire donc à ces citoyens, c'est tout simplement du sabotage et les premières victimes en sont les auxerrois et notamment les locataires.



communauté de l'auxerrois

Mathieu DEBAIN avoue que depuis un an, il redoutait cette délibération. Il constate, comme à chaque fois, la méthode reste la même, passer en force. Il y a un an déjà, la légalité n'était pas respectée en excluant 5 administrateurs de l'OAH en contradiction flagrante avec le Code de la Construction et de l'Habitation. Cette affaire sera bientôt jugée devant le tribunal administratif de Dijon. Et aujourd'hui, cela recommence. Il est demandé de voter une délibération majeure avant même que la DHUP (Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages) n'ait délivré l'agrément de cette nouvelle structure qu'est AuxR_Logis. Il se demande comment se prononcer sans avoir la garantie que cette structure sera légale ? Il ne rentre pas dans l'analyse de l'accord financier que Mani CAMBEFORT vient de faire. C'est à l'Etat d'ne juger. En revanche, il se permet une question qui est si le montage même de cette fusion expliquait le retard pris pour l'agrément. Cette délibération vient confirmer ce qu'il dit depuis un an, demain l'agglomération ne détiendra plus que 49 % du capital d'AuxR_Logis. Elle perdra donc toute maîtrise du logement social à Auxerre. Elle ne sera plus que spectatrice là où elle était stratège. Pire encore, il est sacrifié cette autonomie au profit d'un projet hypothétique qui est l'aménagement du quartier des Montardoins. POLYLOGIS promet 400 logements d'accession sociale si tenté qu'ils parviennent à les vendre et 200 droits à construire dont la visibilité n'est aujourd'hui pas encore démontrée. Alors il indique être triste aujourd'hui et pense aux 13 000 habitants logés par l'OAH soit une personne sur trois sur la ville d'Auxerre. Il pense aux 130 collaborateurs de l'OAH, aux valeurs qu'ils défendent chaque jour, aux missions de service public qu'ils remplissent. Il pense à l'avenir du territoire, à la perte d'un outil public, autonome et local. Pour toutes ces raisons, il ne baisse pas les bras et demandera à ses avocats de faire un référé suspensif sur cette délibération auprès du Tribunal Administratif de Dijon. Il a une conviction, si par malheur la vente de l'OAH se réalisait, Messieurs VALLE et MARAULT seraient reconnus comme les fossoyeurs de logement social sur le territoire. Il s'adresse à Vincent VALLE et lui dit sincèrement qu'il a de la peine pour lui.

Vincent VALLE répond qu'entre Pascal HENRIAT qui indique qu'il n'a pas de cœur et Mathieu DEBAIN qui après avoir alimenté les réseaux en mettant le doute, l'inquiétude chez les plus fragiles en disant que l'OAH va être vendu, qu'il ne sera plus occupé du logement social, il demande des propos plus modérés de l'opposition.

Maud NAVARRE remercie Vincent VALLE par sa présentation. Elle l'a-trouvé convaincant. Cela dit, elle formule une remarque pour le Conseil d'administration qui est composé à 100% d'hommes et rappelle la loi qui oblige la présence de 40% de femmes au sein des conseils d'administration.

Crescent MARAULT indique c'est une période de transition et qu'en 2026, il sera travaillé sur ce point. Il indique peut être que Mathieu DEBAIN estime que cela se fait à marche forcée mais il rappelle la crise du logement et qu'aujourd'hui des personnes n'ont pas accès aux logements. Des actifs qui ne peuvent pas se loger. Il y a une liste d'attente avec 2 500 personnes qui demandent un logement social et il est dit qu'il est travaillé à marche forcée. Pour lui, c'est normal car les personnes attendent un logement avec un loyer décent, qui ne soit pas une passoire thermique donc il refuse de se tourner les pouces. Il veut assumer ses responsabilités. Il veut accélérer car le logement est un sujet urgent. Lorsqu'il est dit qu'un opérateur avait candidaté et que tout allait bien, ce n'est pas le retour qu'il en avait des maires de l'agglomération. Le groupe IDELIANS n'avancait pas sur les dossiers. Il était impossible de peser dans les opérations. Aujourd'hui, il va y avoir un opérateur qui va répondre à tout cela, à l'urgence, à la quantité, à l'avis des maires. Il y a un travail mené sur des opérations pour le logement social qui représente à minima 120 millions d'euros d'investissements dans les 10 prochaines années. Il est dit que le bâtiment est en train de souffrir. Dans l'Auxerrois, il se dit qu'il va y avoir du boulot puisque c'est à minima 13 opérations. Sur



communauté de l'auxerrois

l'agglomération, cela concerne Champs-sur-Yonne, Jussy, Saint-Bris-le-Vineux, Gurgy, Chevannes, Venoy, Appoigny, Monéteau, Augy, Montigny-la-Resle et Villeneuve-Saint-Salves et peut-être d'autres opérations. Cela parce qu'il a pris ses responsabilités. Il ajoute que c'est la fin d'un cycle qui a répondu à des besoins dans un contexte à une époque et il rejoint les propos d'Éric CAMPOY dans le sens qu'il n'est pas certain que demain les bailleurs publics soient maîtres de leur destin encore moins qu'aujourd'hui. Il pense la même chose. Donc il faut prendre ses responsabilités et justement se donner les moyens de continuer d'être maître de son destin sur la question du logement. Il faut mener une vraie politique du logement à l'échelle de l'agglomération jusqu'au primo accédant. Il rappelle que l'auxerrois est éligible au prêt à taux zéro. Pour lui, il faut donner des opportunités et il est fier de ce qui est fait. Il n'aime pas le mot combine car si cela respecte la loi, ce n'est pas une combine, c'est plutôt être agile et profiter de règles qui sont reconnues pour permettre d'avancer. S'il est fait un calcul mathématique, 66 millions le parc, 15 millions, le capital, 35 millions d'apports sur des opérations, ce n'est pas loin d'être à l'équilibre parce que jusqu'à lors il ne se passait pas grand-chose car il n'y avait pas les moyens mais demain ce sera différent. Il insiste car cela est une inquiétude, toutes les opérations viseront le B en indice énergétique. Il y avait du retard car il n'y avait pas suffisamment de moyens donc il faut se donner les moyens de pouvoir répondre aux enjeux. Il ajoute que cela est positif et les locataires et futurs locataires diront merci.

Mathieu DEBAIN souhaite parler des locataires de POLYLOGIS.

Crescent MARAULT indique que ce ne sont pas locataires de POLYLOGIS mais d'AuxR_Logis. Ce n'est pas POLYLOGIS qui va gérer AuxR_Logis, c'est le conseil d'administration et le comité de gouvernance qui va piloter AuxR_Logis. Il dit que c'est de la désinformation.

Mathieu DEBAIN rappelle un échange de mail avec Éric CAMPOY en 2023 où il lui rappelait que, dans les 10 dernières années, c'était 220 millions d'euros que l'OAH avait investi sur le territoire.

Crescent MARAULT rectifie en indiquant qu'il a été évoqué 300 millions d'euros sur les 10 prochaines années donc là il ne s'agit que des constructions, il y a aussi de la réhabilitation.

N° 2025-182

Objet : Désignation du représentant permanent au conseil d'administration et des administrateurs de la société AuxR_Logis

Rapporteur : Crescent MARAULT

Le Protocole de partenariat stratégique conclu le 20 décembre 2024 entre la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, Logirep et Scalix organise la gouvernance du futur opérateur de logement social AuxR Logis par la signature du pacte d'actionnaires de référence dûment approuvé et par la désignation par la Communauté d'agglomération de représentants au sein des instances d'AuxR Logis.

Ainsi, aux termes du pacte d'actionnaires de référence dûment approuvé par délibération du 19 décembre 2024, il est prévu que la communauté d'agglomération de l'Auxerrois effectue la nomination de cinq membres appelés à siéger au conseil d'administration d'AuxR Logis et trois personnes appelées à siéger au sein du comité de gouvernance.



communauté de l'auxerrois

S'agissant du comité de gouvernance, il est rappelé qu'ont été désignés, par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2024, Crescent Marault, Vincent Vallé et Christian Bouley. En outre, ledit pacte prévoit la création d'un comité d'investissement et d'engagement chargé d'instruire et de valider les dossiers d'investissement des opérations et comprend deux administrateurs représentant la communauté d'agglomération.

S'agissant du conseil d'administration d'AuxR Logis, il est proposé de désigner les personnes suivantes en qualité d'administrateurs, étant précisé qu'un poste doit être occupé par la communauté d'agglomération en qualité de personne morale.

Chaque délégué communautaire remet dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Les candidats ayant obtenu la majorité des voix sont proclamés administrateur d'AuxR_Logis. Après appel à candidatures se déclarent candidat, Messieurs :

- Christophe BONNEFOND ;
- Crescent MARAULT ;
- Vincent VALLE ;
- Christian BOULEY ;
- Dominique TORCOL ;
- Bernard Riant.

Ont obtenu :

- Christophe BONNEFOND : 32 voix pour, 22 voix contre et 4 votes blancs ;
- Crescent MARAULT : 42 voix pour, 15 voix contre et 1 vote blanc ;
- Vincent VALLE : 42 voix pour, 15 voix contre et 1 vote blanc ;
- Christian BOULEY : 45 voix pour, 13 voix contre ;
- Dominique TORCOL : 44 voix pour, 12 voix contre et 2 votes blancs
- Bernard Riant : 20 voix pour, 34 voix contre et 4 votes blancs

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De désigner Monsieur Christophe BONNEFOND en qualité de représentant permanent de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois au conseil d'administration de la société AuxR_Logis ;
 - De désigner Monsieur Crescent MARAULT en qualité d'administrateur de la société AuxR_Logis ;
 - De désigner Monsieur Vincent VALLE en qualité d'administrateur de la société AuxR_Logis ;
 - De désigner Monsieur Christian BOULEY en qualité d'administrateur de la société AuxR_Logis ;
 - De désigner Monsieur Dominique TORCOL en qualité d'administrateur de la société AuxR_Logis ;
-



communauté de l'auxerrois

Objet : Levée du scrutin secret - Désignation des représentants pour siéger au comité d'investissement et d'engagement ainsi que le représentant de la Communauté de l'Auxerrois aux assemblées générales d'AuxR_Logis.

Rapporteur : Crescent MARAULT

Le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin et ce au titre des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Communautaire de ne pas procéder au scrutin secret concernant la désignation en qualité de membres du Comité d'investissement et d'engagement d'AuxR_Logis ainsi que de ne pas procéder au scrutin secret concernant la désignation du représentant de la Communauté de l'Auxerrois au sein des assemblées générales d'AuxR_Logis.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De ne pas procéder au vote à bulletin secret concernant la désignation des représentants pour siéger au Comité d'investissement et d'engagement ainsi que la désignation du représentant de la Communauté de l'Auxerrois au sein des assemblées générales d'AuxR_Logis.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Michel BOUBOULEIX, Sébastien DOLOZILEK, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-184

Objet : Désignation des représentants en qualité de membres du Comité d'investissement et d'engagement - AuxR_Logis

Rapporteur : Crescent MARAULT

Le Protocole de partenariat stratégique conclu le 20 décembre 2024 entre la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, Logirep et Scalix organise la gouvernance du futur opérateur de logement social AuxR Logis par la signature du pacte d'actionnaires de référence dûment approuvé et par la désignation par la Communauté d'agglomération de représentants au sein des instances d'AuxR Logis.

Ainsi, aux termes du pacte d'actionnaires de référence dûment approuvé par délibération du 19 décembre 2024, il est prévu que la communauté d'agglomération de l'Auxerrois effectue la nomination de cinq



communauté de l'auxerrois

membres appelés à siéger au conseil d'administration d'AuxR Logis et trois personnes appelées à siéger au sein du comité de gouvernance.

S'agissant du comité de gouvernance, il est rappelé qu'ont été désignés, par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2024, Crescent Marault, Vincent Vallé et Christian Bouley. En outre, ledit pacte prévoit la création d'un comité d'investissement et d'engagement chargé d'instruire et de valider les dossiers d'investissement des opérations et comprend deux administrateurs représentant la communauté d'agglomération.

S'agissant du conseil d'administration d'AuxR Logis, il est proposé de désigner les personnes suivantes en qualité d'administrateurs, étant précisé qu'un poste doit être occupé par la communauté d'agglomération en qualité de personne morale :

- La communauté d'agglomération représentée par :

- Monsieur Christophe Bonnefond (représentant la communauté en tant que personne morale)
- Monsieur Crescent Marault
- Monsieur Vincent Vallé
- Monsieur Christian Bouley
- Monsieur Dominique Torcol

Parmi ces personnes, la Communauté d'agglomération propose de désigner pour siéger au Comité d'investissement et d'engagement :

- Crescent Marault
- Vincent Valle

S'agissant d'une désignation, le mode de scrutin prévu pour voter la délibération est un scrutin à bulletin secret. Cependant par une délibération n°2025-183, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de ses membres de recourir à un scrutin public.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De désigner en qualité de membres du Comité d'investissement et d'engagement les deux personnes suivantes :
 - Monsieur Crescent Marault
 - Monsieur Vincent Valle

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 49
- voix contre : 9 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Bernard Riant, Denis ROYCOURT
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0



communauté de l'auxerrois

- absents lors du vote : 6 Michel BOUBOULEIX, Sébastien DOLOZILEK, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-185

Objet : Désignation du représentant de la Communauté de l'Auxerrois aux assemblées générales d'AuxR_Logis

Rapporteur : Vincent VALLÉ

Le Protocole de partenariat stratégique conclu le 20 décembre 2024 entre la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, Logirep et Scalix organise la gouvernance du futur opérateur de logement social AuxR Logis par la signature du pacte d'actionnaires de référence dûment approuvé et par la désignation par la Communauté d'agglomération de représentants au sein des instances d'AuxR Logis.

Ainsi, aux termes du pacte d'actionnaires de référence dûment approuvé par délibération du 19 décembre 2024, il est prévu que la communauté d'agglomération de l'Auxerrois effectue la nomination de cinq membres appelés à siéger au conseil d'administration d'AuxR Logis et trois personnes appelées à siéger au sein du comité de gouvernance.

S'agissant du comité de gouvernance, il est rappelé qu'ont été désignés, par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2024, Crescent Marault, Vincent Vallé et Christian Bouley. En outre, ledit pacte prévoit la création d'un comité d'investissement et d'engagement chargé d'instruire et de valider les dossiers d'investissement des opérations et comprend deux administrateurs représentant la communauté d'agglomération.

S'agissant du conseil d'administration d'AuxR Logis, il est proposé de désigner les personnes suivantes en qualité d'administrateurs, étant précisé qu'un poste doit être occupé par la communauté d'agglomération en qualité de personne morale :

- La communauté d'agglomération représentée par :

- Monsieur Christophe Bonnefond (représentant la communauté en tant que personne morale)
- Monsieur Crescent Marault
- Monsieur Vincent Vallé
- Monsieur Christian Bouley
- Monsieur Dominique Torcol

S'agissant des assemblées générales d'AuxR Logis, il est proposé de désigner pour représenter la communauté d'agglomération de l'Auxerrois :

- Monsieur Crescent MARAULT



communauté de l'auxerrois

S'agissant d'une désignation, le mode de scrutin prévu pour voter la délibération est un scrutin à bulletin secret. Cependant par une délibération n°2025-183, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de ses membres de recourir à un scrutin public.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De désigner Monsieur Crescent Marault en qualité de représentant de la Communauté de l'Auxerrois aux assemblées générales de la société AuxR_Logis.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 7 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Bruno MARMAGNE, Bernard Riant
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Michel BOUBOULEIX, Sébastien DOLOZILEK, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-186

Objet : Règlement d'indemnisation préalable des commerçants de Chitry impactés par les travaux d'assainissement

Rapporteur : Crescent MARAULT

Dans le cadre des travaux de création d'un réseau d'assainissement dans le village de Chitry, des perturbations liées aux chantiers ont pu entraîner une gêne pour l'activité économique des commerçants et professionnels locaux.

Ces travaux font apparaître des contraintes portant notamment sur l'accessibilité des commerces, malgré la volonté affichée et les moyens mis en œuvre par la communauté de l'Auxerrois.

La communauté de l'Auxerrois souhaite accompagner les commerçants et professionnels de Chitry par la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices anormaux et spéciaux résultant des travaux d'assainissement et de créer une commission d'indemnisation.

Cette commission serait composée de divers acteurs institutionnels ayant voix délibérative :

- Le Vice-président en charge des infrastructures et de l'urbanisme
- Le Vice-président en charge de l'assainissement
- Un représentant du tribunal des activités économiques d'Auxerre ou son représentant



communauté de l'auxerrois

Le rôle de cette commission serait de rendre un avis en vue de déterminer si une entreprise peut ou non prétendre à une indemnisation. Il s'agira toutefois d'un organe purement consultatif, dont les propositions devront être à chaque fois validées par le Conseil communautaire.

Une proposition chiffrée sera formulée à l'issue de l'étude de chaque dossier.

La commission examinera les dossiers déposés au regard de 8 critères valorisés à hauteur de 3 points chacun :

- Accessibilité client
- Durée des travaux
- Accessibilité livraison
- Ancienneté de l'établissement
- Nuisances sonores
- Visibilité de l'établissement
- Fréquence de nettoyage supplémentaire de l'établissement
- Amplitude d'ouverture

Une indemnisation sera dès lors proposée au regard des critères établis précédemment pouvant atteindre la somme de 1 400 euros maximum par commerçant.

En tant qu'instance décisionnelle, il appartiendra ensuite au Conseil communautaire d'accepter ou de refuser le principe de cette indemnisation, voire le cas échéant de solliciter un complément d'information.

En cas d'accord, un protocole entraînant l'octroi d'une indemnisation et en contrepartie le renoncement à tout recourt contentieux ultérieur serait soumis à l'entreprise requérante.

Le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixe les conditions d'organisation de ladite Commission ainsi que les modalités d'instruction des dossiers d'indemnisation, dans le cadre des travaux d'assainissement à Chitry.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, anormaux et spéciaux des commerces de Chitry et en lien direct avec les travaux d'assainissement ;
- De créer une commission d'indemnisation spécifique au projet d'assainissement de Chitry, selon les membres définis dans la présente délibération ;
- De désigner Christophe BONNEFOND et Pascal BARBERET, pour siéger à ladite commission ;
- De désigner Pascal BARBERET, Président de ladite Commission ;
- D'adopter le règlement intérieur de cette commission ;



communauté de l'auxerrois

- D'autoriser le président ou son représentant à signer tout acte en lien avec l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Michel BOUBOULEIX, Nicolas BRIOLLAND, Gérard DELILLE, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2025-187

Objet : Rapport d'activités 2024

Rapporteur : Crescent MARAULT

L'article L.5211-39 du CGCT dispose qu'avant le 30 septembre de chaque année, le président d'un établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de trois mille cinq cent habitants doit adresser un rapport d'activités aux maires de chaque commune membre du groupement. Ce rapport retraçant l'activité de l'établissement est accompagné du compte administratif.

L'Auxerrois dispose depuis 2021 d'un projet de territoire Transformons l'Auxerrois 2021-2031.

Dans ce cadre, le rapport annuel d'activités produit au titre de l'exercice 2024 retrace à la fois les réalisations de la Communauté de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du contenu de ce rapport d'activités 2024 qui sera transmis aux maires des communes membres pour mise à l'ordre du jour de leur Conseil Municipal.

Crescent MARAULT indique que le rapport 2024 de la communauté de l'agglomération illustre une année de transformation et de progrès significatifs. Les projets structurants, les initiatives en matière de mobilité durable, d'attractivité territoriale, de transition écologique et d'amélioration des services publics montrent une dynamique positive et une vision claire pour l'avenir du territoire. Les efforts continus en matière de coopération intercommunale et de recherche de financements externes permettent de soutenir ces ambitions sans alourdir la dette assurant ainsi un développement durable et équilibré.

Il a mis le rapport dans une IA française qui s'appelle MISTRAL et cela lui a généré cette conclusion. Il trouve que cela fonctionne plutôt bien.

Mani CAMBEFORT ne partage pas cette conclusion.



communauté
de l'auxerrois

N° 2025-188

Objet : Chambre Régionale des Comptes - Recommandations

Rapporteur : Crescent MARAULT

La communauté d'agglomération de l'Auxerrois a fait l'objet d'un contrôle de gestion de la part de la chambre régionale des comptes pour les exercices 2018 et suivants.

Ce contrôle a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives notifié à la communauté le 29 avril 2024.

A l'occasion du conseil communautaire du 30 mai 2024, ce rapport a fait l'objet d'une présentation puis d'un débat entre les élus et a ensuite été rendu public.

Désormais, une nouvelle disposition du code des juridictions financières impose une deuxième délibération sur le contrôle de la chambre régionale des comptes.

En effet, selon l'article L 243-9 du code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Ainsi, le rapport joint à cette délibération présente le récapitulatif des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes ainsi que les actions entreprises par l'ordonnateur.

Après sa présentation devant le conseil communautaire, le rapport sera ensuite communiqué à la chambre régionale des comptes.

Cette dernière effectue une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.

Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique.

Enfin, chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation dans le rapport public annuel.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- Prend acte du rapport.

Mani CAMBEFORT note qu'une partie des torts est reconnue dans la réponse apportée à la CRC notamment dans la recommandation n° 4 de renforcement du circuit de contrôle des motifs et pièces justificatives en matière de déplacements professionnels. Il revient également sur la recommandation n° 6 sur la délibération « fonctions ouvrant droit au remisage à domicile des véhicules de service et prendre les actes individuels en découlant », il imagine qu'elle s'applique à tous les agents et véhicules y compris ceux du cabinet.



communauté
de l'auxerrois

Crescent MARAULT précise qu'une vérification a été effectuée par la CRC afin de vérifier que tout a été bien réalisé.

N° 2025-189

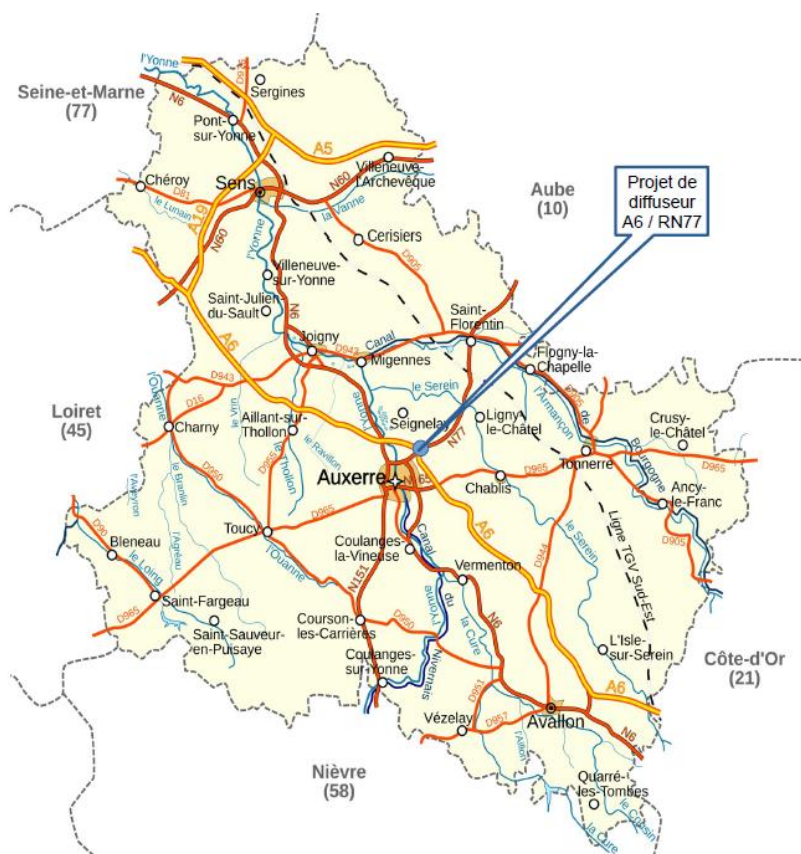
Objet : Etude de faisabilité - Création d'un diffuseur sur la RN77 avec les sociétés APRR, SNCF RESEAU et le Département de l'Yonne

Rapporteur : Crescent MARAULT

Au regard des difficultés et de la dangerosité de la traversée de Jonches par le trafic de transit des poids lourds, et plus particulièrement les incidents liés au franchissement de la voie ferrée par la RN77, il est souhaité la réalisation d'une étude de faisabilité de création d'un diffuseur sur la RN77.

Dans l'objectif de sécuriser le passage à niveau PN19, de faciliter les mobilités au quotidien sur les principaux itinéraires du réseau secondaire, d'améliorer la qualité de vie des riverains de la RN77 dans la traversée de Jonches et de fluidifier le trafic au niveau des diffuseurs 19 et 20 de l'autoroute A6.

Le périmètre de cette étude comprend les ouvrages et aménagements qui permettront d'améliorer la connexion de l'autoroute A6 avec la RN77 afin de déterminer l'aménagement le plus adapté, en tenant comptes des contraintes existantes.





**communauté
de l'auxerrois**

Afin de mener à bien cette étude de faisabilité, il est proposé la signature d'une convention entre APPR, maître d'ouvrage, SNCF RÉSEAU, la Communauté de l'Auxerrois et le Département de l'Yonne permettant de définir entre les parties les modalités administratives, juridiques et financières de ladite étude.

Le coût global prévisionnel de l'étude d'opportunité est estimé à environ 120 000 euros HT, comprenant les coûts prévisionnels des prestations d'études, le coût prévisionnel de l'enquête de trafic ainsi que le coût forfaitaire de la conduite d'opération. La Communauté de l'Auxerrois sera associée au coût de réalisation de cette étude de faisabilité à hauteur de 80 000 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président de la Communauté de l'Auxerrois à signer, avec APPR, SNCF Réseau et le Département de l'Yonne la convention relative à l'étude de faisabilité de la création d'un diffuseur sur la RN77.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Michel BOUBOULEIX, Nicolas BRIOLLAND, Gérard DELILLE, Florence LOURY, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN.

Bernard RIAnt demande si l'agglomération a la compétence voirie.

Crescent MARAULT indique qu'il s'agit d'une étude. Il s'agit d'une stratégie d'aménagement du territoire.

N° 2025-190

Objet : Personnel communautaire - Actualisation de l'effectif réglementaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

A ce titre, l'effectif réglementaire du personnel de la Communauté de l'Auxerrois doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

Les modifications portent en particulier sur les postes suivants :



communauté
de l'auxerrois

Poste	Grade	Catégorie	Suppression TC	Création TC/TNC	BUDGET
Responsable signalisation voirie	Technicien	B	1		Principal
Responsable signalisation voirie	Technicien principal de 2ème classe	B	1		Principal
Assistante culture	Adjoint administratif territorial	C	1		Principal
Assistante culture	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1		Principal
Chargé/e de projet patrimoniaux	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	1		Principal
Gestionnaire RH	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1		Principal
Gestionnaire RH	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1		Principal
MNS	Educateur territorial des A.P.S	B			Principal
MNS	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	B		1	Principal
MNS	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	B		1	Principal
Enseignant	Assistant d'enseignement artistique	A		1	Principal
Enseignant	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A		11/16ème	Principal
MNS	Educateur territorial des A.P.S	B		1	Principal
Agent accueil allô	Adjoint administratif territorial	C		1	Principal
Agent accueil allô	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C		1	Principal
Agent accueil allô	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C		1	Principal
Ingénieur EV	Ingénieur	A		1	Principal
Technicien EV	Technicien pal 2ème classe	B		1	Principal
Agent chargé des ERP	Adjoint technique	C		1	Principal
Agent chargé des ERP	Adjoint technique pal 2ème classe			1	Principal
Agent chargé	Adjoint technique pal 1ère classe			1	Principal



communauté de l'auxerrois

des ERP					
---------	--	--	--	--	--

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau annexé détaille la liste de l'ensemble des postes de la collectivité dont les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique sont possibles car répondant à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Comme précisé dans le tableau, la rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté les 15 mai et 23 juin 2025 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : abstention à l'unanimité
- Collège des représentants de la collectivité : favorable à l'unanimité

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire et les postes tels qu'ils apparaissent dans la délibération et les tableaux annexés
- D'autoriser le Président à signer tous les actes à venir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Michel BOUBOULEIX, Nicolas BRIOLLAND, Gérard DELILLE, Florence LOURY, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN.

N° 2025-191

Objet : Personnel communautaire - Mise à disposition de personnel pour l'activité de prêteur sur gage du crédit municipal

Rapporteur : Crescent MARAULT

L'agence de crédit municipal d'Auxerre qui est rattachée à la caisse de crédit municipal de Bordeaux va fermer le 30 juin 2025. Cette agence proposait des services bancaires aux particuliers et pratiquait le prêt sur gages.



communauté de l'auxerrois

La mairie d'Auxerre a considéré que le service de prêt sur gage revêtait une dimension sociale dans le sens où il permet à chacun d'obtenir de l'argent sans pour autant avoir à vendre définitivement les objets de valeurs qu'il possède. C'est pourquoi des démarches ont été réalisées afin de maintenir cette activité sur la ville.

Ainsi à compter du 29 septembre 2025 une permanence pour le prêt sur gages sera assurée à Auxerre. Cette permanence se déroulera une fois par semaine en mairie annexe, services des formalités administratives aux actuels guichets K et L. Le service de prêt sur gage sera assuré sous la responsabilité du crédit municipal par l'intermédiaire d'un de ses agents en binôme avec un agent de la collectivité mis à disposition du crédit municipal de Dijon.

L'agent de la collectivité sera formé par le crédit municipal de Dijon à la fois sur les tâches à réaliser, l'utilisation du matériel d'expertise et les procédures de sécurité à respecter.

L'agent sera nommé régisseur par le crédit municipal de Dijon.

Les missions effectuées par l'agent sont principalement les suivantes :

- Accueil de la clientèle et conseil dans le choix des opérations à effectuer
- Réaliser une expertise des objets
- Etablissement et suivi des contrats de prêt après accord du client et en fonction de la réglementation en vigueur
- Contrôle de l'inventaire
- Tenue de la caisse

Le CST a été consulté le 15 juin 2025.

La mise à disposition est prévue pour une durée d'un an à compter du 29 septembre 2025. Au terme de cette période, la mise à disposition est renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an et pour une période maximale de 3 ans.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition telle qu'elle est présentée en annexe,
 - D'autoriser le Président à signer les actes relatifs à la présente délibération
-

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - voix pour | : 55 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 9 Michel BOUBOULEIX, Nicolas BRIOLLAND, Gérard DELILLE, Florence LOURY, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN. |



communauté
de l'auxerrois

N° 2025-192

Objet : Fonds Vert_Demande de financement pour la poursuite du développement du covoiturage sur le territoire de l'auxerrois

Rapporteur : Francis HEURLEY

La Communauté de l'Auxerrois déploie une stratégie mobilité reposant sur le développement de l'ensemble des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle : le covoiturage, le transport à la demande et le vélo.

Le covoiturage est un levier important pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'inscrit dans les objectifs du PCAET. Dès septembre 2022, la collectivité a mis en place un partenariat avec l'opérateur Karos, spécialisé dans le développement du covoiturage.

Depuis la mise en service de la plateforme, et malgré la suppression de la prime de 100€ de l'Etat fin 2024, les résultats sont encourageants : 2 306 particuliers sont inscrits au service et plus de 19 000 trajets ont été réalisés. Plus de 170 000 km ont été évités permettant d'alléger le trafic automobile aux heures de pointe.

La Communauté de l'Auxerrois souhaite aujourd'hui saisir l'opportunité du Fonds Vert pour poursuivre la campagne d'incitation financière mis en place en 2024, qui consiste à verser un soutien financier aux covoiturés à hauteur de 1 euro par trajet. A ce titre, une enveloppe financière sera consacrée au financement d'environ 7 500 trajets sur le territoire sur 12 mois à partir du 1er juillet 2025.

Par ailleurs, la CA sollicite le Fonds Vert pour le co-financement des dépenses liées au frais de fonctionnement de la plateforme Karos, outil numérique nécessaire pour les covoitureurs mais également pour le service Transport de la CA. Enfin, la CA sollicite le Fonds Vert pour le co-financement d'actions d'animation et de sensibilisation visant à développer le covoiturage sur son territoire.

Le budget global du projet est de 31 400 euros hors taxes.

Les crédits nécessaires pour le financement de ce projet sont inscrits au budget primitif 2025, à l'exception des crédits consacrés aux actions de communications qui seront soumis au vote du budget primitif 2026.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :



communauté de l'auxerrois

Dépenses		Recettes		
	HT		%	HT
Licence et maintenance - Application Karos et Plateforme de reporting	14 500,00 €	Etat - Fonds Vert Covoiturage	50%	15 700,00 €
Coûts variables de l'application Karos (0,72 € HT par trajet passager - base 7500 trajets)	5 400,00 €			
Soutient financier de 1 € par trajet - base 7500 trajets	7 500,00 €	Auto-financement	50%	15 700,00 €
Actions de communication	4 000,00 €			
TOTAL €	31 400,00 €	TOTAL €	100%	31 400,00 €

L'échéancier de l'opération est le suivant :

- Début : 01/07/2025
- Fin : 30/06/2026

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 31 400 € HT,
- D'approuver le plan de financement exposé,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert Covoiturage.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Michel BOUBOULEIX, Nicolas BRIOLLAND, Gérard DELILLE, Florence LOURY, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN.

N° 2025-193

Objet : FNADT_Demande de financement pour l'ingénierie du technopôle hydrogène de l'Auxerrois

Rapporteur : Francis HEURLEY

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, l'Agglomération souhaite capitaliser sur son positionnement stratégique et de son cadre de vie de qualité pour offrir des conditions d'implantation idéales aux porteurs de projets exogènes et à forte valeur ajoutée.

Ainsi, la Communauté de l'Auxerrois s'est dotée d'une ingénierie spécifique et qualifiée pour l'accompagner dans l'animation des sites d'AuxR_Lab et d'AuxR_Factory. L'objectif est de mettre en lien au sein d'un même



communauté de l'auxerrois

écosystème, des acteurs divers et variés pour mettre en place des relais de croissance forts autour de la thématique de l'innovation, du développement durable et des nouvelles technologies. Pour cela, le prestataire se chargera de la gestion et animation du site, de l'ingénierie auprès des entreprises et des porteurs de projets, et développera le projet de création du technopôle hydrogène de l'Auxerrois.

Pour cela, le prestataire de services se chargera à la fois de la gestion et l'animation des sites, de l'ingénierie auprès des entreprises et des porteurs de projets, et développera le projet de création du « technopôle hydrogène de l'Auxerrois ».

Le coût de cette prestation est évalué à 191 068,26 € € HT en 2025. Les crédits nécessaires pour le financement de cette prestation sont inscrits au budget primitif 2025.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses			Recettes		
	HT	TTC		%	
Ingénierie	146 228,67 €	175 474,40 €	Etat - FNADT	42 %	79 534,13 €
Démarche technopolitaine hydrogène	44 839,59 €	53 807,51 €	Communauté de l'Auxerrois	42 %	79 534,13 €
			Gestion locative et loyers perçus	17 %	32 000,00 €
TOTAL €	191 068,26 €	229 281,91 €	TOTAL €	100%	191 068,26 €

L'échéancier de réalisation de l'opération est le suivant :

- Début : 01/01/2025
- Fin : 31/12/2025

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 191 068,26 € HT,
- D'approuver le plan de financement exposé,
- D'autoriser le président à solliciter une subvention de l'Etat au titre du FNADT.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Michel BOUBOULEIX, Nicolas BRIOLLAND, Gérard DELILLE, Florence LOURY, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN.

N° 2025-194

Objet : DETR_demande de financement pour acquisition d'un véhicule intermédiaire ACT2.1 VAE avec remorque



communauté
de l'auxerrois

Rapporteur : Francis HEURLEY

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois souhaite faire partie du peloton de tête des villes moyennes qui créent les conditions favorables au développement des déplacements doux.

Dans ce cadre, l'agglomération souhaite acquérir un véhicule dit « intermédiaire », entre le vélo et la voiture. Il s'agit d'un quadricycle avec assistance électrique, permettant de circuler avec une vitesse de 25 km/h. Le véhicule sera équipé d'une remorque de capacité d'emport de 1 110 litres.

L'objectif de ce projet est de proposer une solution décarbonée aux agents de la collectivité pour leurs déplacements professionnels entre les différents sites de l'agglomération.

Le budget total du projet est de 17 710,51 € hors taxes.

Les crédits nécessaires pour le financement de ce projet sont inscrits au budget primitif 2025.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Biplace ACT2.1 VAE équipé de la chaîne de traction VALEO Cyclee en 25km/h suivant données produits attachés avec options (seconde batterie, attache remorque, coffre textile). Livraison comprise.	12 140,67 €	Etat au titre de la DETR	30 %	5 313,15 €
Remorque CARLA compétition JHOG. Aménagement compris.	5 569,84 €	Communauté de l'Auxerrois	70 %	12 397,36 €
Total € HT	17 710,51 €	Total € HT	100 %	17 710,51 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 17 710,51 € HT,
- D'approuver le plan de financement exposé,
- D'autoriser le président à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Michel BOUBOULEIX, Nicolas BRIOLLAND, Gérard DELILLE, Florence LOURY, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN.

N° 2025-195

Objet : DETR_Demande de financement pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un camping de haute qualité

Rapporteur : Francis HEURLEY

Dans le cadre de la stratégie de développement touristique 2021 2031, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ambitionne de développer le taux de fréquentation touristique en créant de nouveaux hébergements de qualité, respectueux de l'environnement et diversifiés.

La filière de l'hôtellerie de plein air constitue un levier pour l'attractivité du territoire, à condition que l'offre soit qualitativement satisfaisante et réponde aux enjeux du slow-tourisme et du tourisme responsable. Or, sur l'Auxerrois, cette filière est faible avec une offre désuète en termes de propositions locatives et de services.

La Communauté de l'Auxerrois souhaite donc lancer une étude de faisabilité pour le développement d'un établissement d'hôtellerie de plein air de haute qualité sur trois sites du territoire. L'étude sera réalisée par un cabinet de conseil pour un budget total de 23 275 € hors taxes.

Les crédits nécessaires pour le financement de ce projet sont inscrits au budget primitif 2025.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Etude de faisabilité pour la création d'un camping de haute qualité - Prestation externe	23 275,00 €	Etat au titre de la DETR	30 %	6 982,50 €
		Région Bourgogne-Franche-Comté	50 %	11 637,50 €
		Communauté de l'Auxerrois	20 %	4 655,00 €
Total € HT	23 275,00 €	Total € HT	100 %	23 275,00 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :

- Début de l'opération : Mai 2025
- Fin de l'opération : Octobre 2025

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 23 275 € HT,
- D'approuver le plan de financement exposé,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.



communauté
de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Michel BOUBOULEIX, Nicolas BRIOLLAND, Gérard DELILLE, Florence LOURY, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN.

Mani CAMBEFORT indique que la délibération arrive avec au moins deux ans de retard et il aurait été préférable de la prendre avant la première délibération que la ville avait prise pour vendre le camping à l'AJA.

Crescent MARAULT précise qu'il y avait un terrain à l'époque et le PPRI n'avait pas été révisé.

Mani CAMBEFORT formule deux réserves puisque l'offre est réduite uniquement à un camping de haute qualité ce qui restreint l'offre et il faut que le camping soit réalisé à Auxerre. Pour ces raisons, il ne votera pas cette délibération.

Crescent MARAULT ajoute qu'il y a un camping à Vincelles donc il faut penser à une sorte de complémentarité à l'échelle de l'agglomération.

N° 2025-196

Objet : DETR – Demande de financement pour les travaux d'assainissement en domaine public rues de l'Eglise et Beau à Vallan et rue de Vincelottes à Vincelles

Rapporteur : Francis HEURLEY

La Communauté de l'Auxerrois prévoit de réaliser le renouvellement du réseau d'eaux usées situé Rue de l'Eglise et Beau à Vallan et Rue de Vincelottes à Vincelles. En effet, une inspection télévisée a été réalisée et celle-ci met en évidence des infiltrations et une mise en charge du réseau. Les travaux de remplacement vont permettre de supprimer les désordres observés et rendre l'écoulement hydraulique correct.

Afin de permettre le financement de ces travaux, des aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sont sollicitées selon le plan de financement.

Le plan de financement prévisionnel et le suivant :



communauté
de l'auxerrois

Dépenses		Recettes		
CSPS	1 620,50	AESN	30 %	73 084,71
Etudes géotechniques -HAP	3 079,00			
Etudes topographiques	1 375,00	Etat - DETR	50 %	121 807,85
Travaux Assainissement	232 895,19	Communauté de l'Auxerrois	20 %	48 723,14
Contrôles et tests	4 646,00			
Total € HT	243 615,69	Total € HT	100 %	243 615,69
TVA 20 %	48 723,14	Communauté de l'auxerrois		48 723,14
Total € TTC	292 338,83	Total € TTC		292 338,83

Les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget primitif de 2025.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant : début et fin de l'opération, août à décembre 2025.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la réalisation du projet estimé à 243 615.69€ HT,
- D'approuver le plan de financement exposé,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Michel BOUBOULEIX, Nicolas BRIOLLAND, Gérard DELILLE, Florence LOURY, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN.

N° 2025-197

Objet : Décisions prises par délégation - Compte-rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-166 du 30 juin 2022, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.



communauté de l'auxerrois

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :

Décision du Président :

N°	Date	Objet
2025-DIEPP-006	18/04/2025	Portant demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule intermédiaire ACT2.1 VAE avec remarque - Etat au titre de la DETR 5 313,15€ HT Sur un montant total de 17 710,51€ HT
2025-DIEPP-007	29/04/2025	Portant demande de subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un camping de haute qualité - Etat au titre de la DETR à hauteur de 6 982,50 € - Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 4 655,00 € Sur un montant total de 23 275,00 € HT
2025-DIEPP-008	21/05/25	Portant demande de subvention pour la poursuite de développement du covoiturage sur le Territoire de l'Auxerrois - Etat – Fonds Vert Covoiturage à hauteur de 15 700,00 € Sur un montant total de 31 400,00 € HT
2025-DIEPP-009	04/06/25	Portant demande de subvention pour le financement de l'ingénierie du Technopole Hydrogène de l'Auxerrois - Etat – FNADT à hauteur de 79 534,13 € Sur un montant total de 191 068,26 € HT
2025-DIEPP-010	03/06/25	Portant demande de financement pour les travaux d'assainissement en domaine public – rue de l'église et beau à Vallan et rue de Vincelottes à Vincelles - AESN à hauteur de 73 084,71 € - Etat – DETR à hauteur de 121 807,85 € Sur un montant total de 292 338,83 € TTC
2025-DIEPP-011	03/06/25	Portant demande de financement pour les travaux de mise en conformité en domaine Privé – rue Bougeilles à Saint Bris Le vineux - AESN forfaitaire à hauteur de 88 200,00 €



communauté
de l'auxerrois

		Sur un montant total de 150 213,60 € TTC
2025-DIEPP-012	03/06/25	Portant demande de financement pour les travaux de mise en conformité en domaine privé – rue Rechièvre à Gy L'Evêque - AESN à hauteur de 92 400,00 € Sur un montant total de 156 994,80 € TTC
2025-DIEPP-013	05/06/25	Portant demande de subvention pour la structuration du service de valorisation du patrimoine communautaire - DRAC à hauteur de 18 750 € Sur un montant de 43 697,60 € TTC
2025-DIEPP-015	11/06/25	Portant demande de subvention pour la création de parcours de visites virtuelles des églises de l'Auxerrois - DRAC – Programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels à hauteur de 4200 € Sur un montant total de 8400 € TTC
2025-DDEA-005	13/06/25	Renouvellement de l'adhésion à la French Tech BFC pour un montant de 5000 € TTC

Conventions :

2025-008	15/04/25	Convention de résidence avec Chic Caverne pour des ateliers d'intervention selon planning au conservatoire et au Silex pour un tarif de 2500,00 euros
2025-009	12/05/25	Avenant n°2 - reconduction du contrat d'occupation et d'accompagnement avec Monsieur Romuald VIGIER au tarif de 13,50 euros HT par m2 en année 3, du 25ème au 36ème mois soit une redevance mensuelle de 189 euros HT et ce jusqu'au 30 avril 2026
2025-010	12/05/25	Avenant n°1 - reconduction du contrat de domiciliation avec la société Vert'Laine pour une durée de 4 mois à compter de la date de signature



communauté
de l'auxerrois

2025-011	23/05/25	Convention de prestation de services entre la communauté de l'auxerrois et Atalanta PANC dans le cadre des ateliers Lézards des Arts du 28 avril au 2 mai 2025 pour un montant de 853,06€ TTC correspondant à la prestation
2025-012	23/05/25	Convention de prestation de services entre la communauté de l'auxerrois et Frédéric BLIN dans le cadre des ateliers Lézards des Arts du 22 au 25 avril 2025 pour un montant de 710,88€ TTC correspondant à la demande de recrutement
2025-013	23/05/25	Convention de prestation de services entre la communauté de l'auxerrois et Frédérique BONVALOT dans le cadre des ateliers Lézards des Arts du 22 au 25 avril 2025 pour un montant de 800,00€ TTC correspondant à la prestation
2025-014	28/05/25	Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle au théâtre d'Auxerre le mardi 27 mai 2025 avec l'association Orchestre Consuelo pour le montant total de 14 218,00€ HT
2025-015	28/05/25	Convention de partenariat avec Victor Julien-Laferrière & Orchestre Consuelo à compter de la signature jusqu'au 31 décembre 2027 pour un montant total de 50 000,00€ TTC
2025-016	28/05/25	Convention de résidence avec l'Est au Bois pour des ateliers d'intervention selon planning au conservatoire pour un tarif de 2 500,00€ TTC
2025-017	03/06/25	Contrat de cession de droits de représentation au conservatoire à rayonnement Départementale d'Auxerre avec des ateliers de préparation les 17 et 18 juin 2025 suivi d'un spectacle le 21 juin 2025 à 15h avec la compagnie BASSA Tascanapour le montant total de 8000,71 € HT
2025-018	06/06/25	Avenant n°2 - reconduction du contrat d'occupation et d'accompagnement avec Monsieur Alexandre FOULON, des locaux à usage exclusif de bureaux d'une surface de 14 m2, sis AuxR_Lab au tarif de 12 euros HT par m2 par an, en année, du 13ème mois au 24ème mois soit une redevance mensuelle de 168 euros HT et ce jusqu'au 30 juin 2026



communauté
de l'auxerrois

2025-019	06/06/25	Avenant n°2 - reconduction du contrat d'occupation et d'accompagnement avec Monsieur Jérémie COULOT, des locaux à usage exclusif de bureaux d'une surface de 16 m2, sis AuxR_Lab et ce jusqu'au 30 juin 2026
2025-020	13/06/25	Convention de partenariat avec l'Association Césame pour une représentation comprenant des causeries le 20 et 21 juin 2025, dans le cadre de l'inauguration du Conservatoire de Musique et de Danse lors de la fête de la Musique le 21 juin au tarif de 1120 euros

Date	Libellé
03/06/2025	Convention de mise à disposition temporaire d'une base vie de chantier sise Impasse des Fourbisseurs d'Epée

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant
25CA07	14/05/2025	Accord-cadre pour la Collecte et traitement des déchets issus des points d'apport volontaire et lavage interne/externe, maintenance préventive des PAV de la Communauté de l'agglomération de l'Auxerrois	Montant minimum annuel de 600 000 € HT Montant maximum annuel 6 500 000 € HT

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant
23CA17lot1	06/05/2025	Aménagement des haltes nautiques	Augmentation du montant de 21 414,48 € HT
22CA21lot1	27/05/2025	SERVICES D'ASSURANCES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA VILLE D'AUXERRE	Augmentation du taux au m2 de 114,37%



communauté
de l'auxerrois

		Lot 1 : ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES	
22CA21lot2	27/05/2025	SERVICES D'ASSURANCES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA VILLE D'AUXERRE Lot 2 : ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET RISQUES ANNEXES	Augmentation du taux de révision contractuel de 30,76%
22CA21lot3	27/05/2025	SERVICES D'ASSURANCES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA VILLE D'AUXERRE Lot 3 : ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES	Augmentation de 29,69 % de la cotisation annuelle

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

Communauté de l'auxerrois – dette garantie

✓ Intégration de la garantie des 3 simulations de prêts AJA au **01/01/2025**

Année de réal. ⚡	Durée [an] ⚡	Montant initial ⚡	Capital restant dû ⚡	Taux	Quotité ⚡
2025	15 années	3 153 500,00 €	3 153 500,00 €	Taux fixe à 4.5 %	26,50 %
2025	15 années	400 000,00 €	388 888,89 €	Taux fixe à 4.4 %	40,00 %
2025	15 années	200 000,00 €	194 444,44 €	Taux fixe à 4.4 %	40,00 %

✓ RATIOS

Pour mémoire, ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations relatives au logement social.

Ratio de plafonnement de risque

Définition : Le total des annuités de la dette collectivité et des annuités garanties, déduction faite des provisions, ne peut dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement, ceci pour limiter globalement les engagements de la collectivité. (Ce ratio est calculé hors logements sociaux).

Cette icône vous permet d'utiliser le montant déterminé par Alliance  ou une valeur que vous souhaitez spécifier .

Détermination des montants

	31/12/2025	31/12/2026
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice ?	22 621.11 	486 799.62 
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice ?	168 090.37 	0.00 
Annuité nette de la dette de l'exercice ?	2 845 937.00	2 646 873.00
Provisions pour garanties d'emprunts	0.00	0.00
Recettes réelles de fonctionnement	44 000 000.00	44 000 000.00

Réinitialiser les valeurs

Calculer les ratios

Dématérialisation

Votre ratio de plafonnement de risque

Exercice	Annuité totale des dettes	Ratio	
2025	22 621.11 €	6.9 %	
2026	486 799.62 €	7.12 %	

En 2025, le ratio de plafonnement du risque est de 6.9% et 7.12% en 2026. Il est donc largement inférieur au taux de 50% que la collectivité ne doit pas dépasser.

Division du risque

Définition : Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti.

Recette réelle de fonctionnement

Montant

44000000

K

M

Validation

Division du risque

Votre capacité à garantir représente 50% de vos recettes réelles de fonctionnement soit 22 000 000.00 €

Ratio de division de risque



Débiteur	Annuité (flux)	Ratio	
MAISON DE RETRAITE DE ST BRIS	19 996.97 €	0.09 %	
AJA.	168 090.37 €	0.76 %	
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2 624.14 €	0.01 %	

En intégrant la garantie des prêts AJA, le ratio de division du risque s'élève à 0.76% pour le débiteur AJA, largement inférieur aux 10% susceptibles d'être garantis.

Bénéficiaires privés	Montant initial	Capital restant dû	Nombre d'emprunts
Entreprise AJA	3 753 500,00 €	3 736 833,33 €	3
Association Foncière d'habitat et humanisme	71 214,50 €	68 761,86 €	1
Maison de retraite de Saint Bris	393 000,00 €	77 454,35 €	1
Total	4 217 714,50 €	36 211 674,59 €	104

Partage du risque

Définition : La quotité garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est comprise entre 50% et 100% suivant le type d'emprunteur et le type d'opération. - 100 % pour la garantie d'une personne morale de droit public. - 100 % pour les Associations d'intérêt général (article 238 bis du CGI). - 100 % pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM) ou les SEM. - 80 % pour les opérations d'aménagements visées à l'article L. 300-1 à L. 300-4 du Code de l'Urbanisme.

La quotité garantie par les 3 collectivités pour les prêts AJA ne dépasse pas les 80% fixés pour les opérations d'aménagements visées par le code de l'urbanisme.